



Association d'Education Populaire de La Landelle

115 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE – Tel 05 63 82 10 00 – contact@lalandelle.org



PROJET D'ETABLISSEMENT

MECS FRANCIS BARRAU

2024 -2029

Validé en Conseil d'Administration le 20 Juin 2024

SOMMAIRE GENERAL

<i>PREAMBULE</i>	3
<i>PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION</i>	5
<i>PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE</i>	38
<i>PARTIE III : LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ)</i>	51
<i>PARTIE IV : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (DAD)</i>	79
<i>PARTIE V : L'INTERNAT DE LA MECS FRANCIS BARRAU</i>	102
<i>PARTIE VI : LEXIQUE</i>	128

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Le document proposé à votre lecture représente un remarquable travail collectif de l'ensemble des personnes composant l'association d'éducation populaire de La Landelle. En effet, 6 groupes de travail, composés de professionnels de tous les services, se sont réunis pour travailler les thématiques spécifiques et au cœur des préoccupations de terrain. Les cadres, qu'il s'agisse des psychologues, des chefs de service comme des directeurs, se sont aussi retrouvés pour mettre en forme et articuler les productions, puis revenir vers les équipes et les associer à la validation finale des supports.

Nos services se voient aujourd'hui confier plus de 90% de mesures judiciairisées. Nous n'avons donc pas de CVS, mais nous avons déployé de nombreuses formes de participation, par le biais desquelles nous recueillons l'avis des enfants et leurs familles : réunions jeunes, évaluation des outils de la loi 2002-2, questionnaires de satisfaction à la fin des mesures... Ces remontées sont prises en compte en continu et nous permettent d'améliorer et faire évoluer nos fonctionnements, tout comme elles ont pu guider et enrichir nos présents travaux.

Ce travail, que le Conseil d'Administration a validé lors de sa séance du 20 juin 2024, authentifie bien ce qui aujourd'hui se pense et cherche à se pratiquer dans l'ensemble des services de l'œuvre qui fut souhaitée il y a maintenant plus d'un siècle par Madame de Noireterre.

Si je mentionne en introduction la référence à celle qui fut l'instigatrice de ce qui s'appelle aujourd'hui l'AEP de La Landelle, c'est qu'à n'en pas douter, l'arbre épanoui d'aujourd'hui continue de trouver dans ses racines la sève essentielle à sa nourriture.

L'époque actuelle nous invite non pas à regarder en arrière, cela risquerait de nous « statufier », mais bien au contraire, appuyés fortement sur notre histoire, diriger notre regard sur « ce qui vient » à nous : ce qui peut s'entendre sous le terme d'avenir ou « la-venir ».

La technicité propre à tout exercice professionnel trouve dans ces documents une expression juste, rigoureuse, actuelle et manifeste bien la volonté de rigueur sans laquelle l'action éducative flotterait au gré des passions, des sensibilités, des imaginaires.

Avec l'importance qui lui est accordée, la technicité seule risquerait de se complaire dans un esprit « jargonnant » apanage des seules personnes disposant des clés de lecture. C'est pourquoi il est bien mis chaque fois en introduction la pensée, la conception, la philosophie, qui président aux dispositifs, et dans lesquels l'association se reconnaît et existe.

Il est tout à fait clair pour le Conseil d'Administration à qui a été présenté le travail mis en forme dans les documents actuels, que la construction présentée s'intègre harmonieusement à sa pensée sociale et éducative. La cohérence de l'ensemble marque aujourd'hui une étape dans l'évolution de notre œuvre. Il convient ainsi de remercier l'ensemble du personnel ayant œuvré chacun à sa place à élaborer les documents ici présentés. Ceux-ci sont donc autant de points de repère permettant de structurer le parcours, l'organisation et « la politique » menés par les différents services. Ils permettent aussi de réfléchir à partir de l'évolution du travail et des situations nouvelles, d'en approfondir certains aspects, d'en supprimer d'autres. Ces documents représentent un moment dans l'itinéraire de l'association. Sans cesse repris, ils donneront dans quelques années naissance à de nouveaux documents actualisant ceux-ci.

Les réformes successives de la Protection de l'Enfance, l'évolution des politiques et des positionnements des élus départementaux, conjuguées aux évolutions des publics accueillis, ont conduit l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance à réinterroger leurs modes d'intervention.

C'est dans cette dynamique, avec la volonté d'être aux côtés des départements pour répondre aux besoins en matière de protection de l'enfance, que l'association a su engager une profonde réflexion sur les modalités d'accompagnement, les modalités de fonctionnement et de gestion de ses structures et services, questionnant ainsi les orientations pédagogiques et fonctionnelles.

Cet élan a conduit à la diversification des dispositifs, afin de faciliter les passages, les transitions, les relais, grâce à la mise en place d'une plate-forme transversale, visant à éviter les empilements et à favoriser l'individualisation des réponses.

L'ensemble des services désormais gérés par l'AEP de La Landelle est ainsi répertorié : l'établissement « MECS La Landelle », l'établissement « MECS Francis BARRAU », l'établissement « SET'5 ». Cela tient compte de l'organisation qui prend acte de notre présence sur deux départements : la Haute-Garonne et le Tarn.

Le « SET'5 » étant un établissement singulier et original porté par les deux instances que sont le département du Tarn et l'Agence Régionale de Santé, est présenté dans un document spécifique. Etablissement que l'on ne retrouve qu'à cinq ou six exemplaires en France, il demande une présentation particulière, sachant qu'il articule une action relevant conjointement du soin et de l'action sociale.

Vous souhaitant bonne et profonde lecture, je vous assure de ma pleine disponibilité à l'œuvre de l'Association d'Education Populaire de La Landelle.

Le président de l'AEP de La Landelle

Olivier de La SOUJEOLE

A handwritten signature in blue ink, reading "Olivier de La Soujeole". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION

SOMMAIRE

I-	UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS -----	6
II-	DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS -----	8
1)	Les valeurs	8
2)	La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance	9
III-	LE CADRE NORMATIF -----	10
1)	Le cadre légal	10
2)	Les mesures	11
IV-	LE CHAMPS D'INTERVENTION -----	12
1)	La réponse aux besoins	12
2)	Des établissements aux modalités diversifiées	13
3)	Expertises et champs d'intervention	16
4)	Périmètre des missions	18

ANNEXES

1. PRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE SES DISPOSITIFS
2. LES STATUTS
3. CHARTE ASSOCIATIVE

I- UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS

L'Association d'Education Populaire (AEP) de La Landelle est inscrite depuis plus de 50 ans dans la Protection de l'Enfance sur le département du Tarn, depuis 15 ans sur le territoire de la Haute-Garonne. Son dynamisme lui a déjà permis de soutenir et développer des projets innovants, dans divers domaines.

La Maison d'Enfants La Landelle est née de la pensée généreuse de Madame de Noireterre.

De 1957 à 1978, l'œuvre fut gérée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Alsace).

Depuis 1971, sous l'impulsion des sœurs, puis de l'AEP de La Landelle, l'établissement s'est adapté à de nouveaux besoins :

- C'est ainsi que la Maison d'Enfants à Caractère Social a succédé à l'Orphelinat.
- Entre 1970 et 1973, les grands dortoirs et le réfectoire disparaissent au profit de pavillons de 12 à 14 jeunes.
- En 1974, La Landelle qui n'accueillait jusque-là que des garçons est habilitée à recevoir des filles et la mixité est introduite jusqu'à 12 ans.

La transition du « confessionnel vers le laïc » s'est réellement opérée à compter de 1978, puisque c'est à cette époque que la direction de la MECS est confiée à un « professionnel laïc ».

En 1983, l'agrément est étendu pour l'accueil de filles jusqu'à 18 ans.

En 1989 et 1992, deux villas sont ouvertes à Castres pour l'accueil des adolescents et des adolescentes.

En 1996, dans sa vocation d'aider des personnes en difficulté, La Landelle se dotait d'un Centre de Formation Professionnelle pour jeunes et adultes (actuel CFPL).

En 2006, L'AEP de La Landelle est autorisée à gérer, sur les communes de Palleville et Castres, la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Landelle » dont la capacité totale s'établira comme suit :

- Un internat de 70 places pour recevoir des mineurs âgés de 4 à 18 ans
- Un service de 7 places pour Jeunes Majeurs de 18 à 21 ans
- Un service éducatif de jour (SEJ) de 10 places dans le cadre d'un dispositif de prévention pour des jeunes de 6 à 18 ans (sur Castres et Puylaurens)
- Un service Animation d'une capacité de 30 places.

En 2009, la MECS Francis BARRAU ouvre ses portes, pour l'accueil de 20 jeunes, âgés de 12 à 18 ans. Dans le cas de fratrie, l'âge d'admission peut être ramené à 6 ans.

En 2009 également, l'AEP de La Landelle choisit de s'engager à l'accompagnement des adultes en grandes difficultés sociales sur le site de Palleville. Un chantier d'insertion, « Jardins en chantier » basé sur l'activité du maraîchage, l'entretien des espaces verts et maintenant la cuisine, permet ainsi à 12

bénéficiaires du R.S.A.¹ (ou des ASS), habitant le territoire, de préparer un retour vers l'emploi soutenu par des professionnels encadrants techniques et une chargée d'insertion professionnelle.

En 2012, la MECS Francis BARRAU participe à l'accueil de mineurs isolés et structure son offre de service, en réponse à leurs besoins. Pour favoriser l'intégration de ces jeunes sur notre territoire, elle développe quantité de partenariats (FLE, insertion professionnelle).

Depuis 2013, les internats des MECS Francis BARRAU et La Landelle ont fait l'objet d'une réorganisation qui a vu l'arrêt du service Animation, qui assurait jusque-là l'accueil des enfants de la MECS les week-ends et les vacances (mais également d'enfants d'autres MECS du Tarn). Depuis cette période et afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants, une seule équipe éducative par unité assure la prise en charge des enfants accueillis à La Landelle.

Le Service Educatif de Jour quant à lui, s'est doté en 2011 d'une extension portant l'autorisation à 42 places avec une installation à Lescout, puis d'une nouvelle extension de 3 places en 2014.

En mars 2015, l'AEP de La Landelle a répondu à un appel à projets du Département de la Haute-Garonne et a été autorisée à créer un Dispositif d'Accompagnement à Domicile (placement), en lien avec la MECS Francis BARRAU, pour 10 places (de 13 à 18 ans) sur le site de Caraman, qui a bénéficié d'une extension à 13 places fin 2016.

En 2015, la MECS Francis BARRAU en répondant à l'appel à projets « Placement à domicile », a participé au renouveau impulsé au niveau associatif et a perpétué ce mouvement en présentant, dans le cadre de la diversification des modes d'accompagnement mis en œuvre par le Département de la Haute Garonne, un projet de restructuration visant à adapter au mieux les réponses aux besoins des usagers sur un territoire.

En 2015, à la suite d'un nouvel appel à projet, l'Association en partenariat avec les Hôpitaux de Lavaur et de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby, a créé un Service Educatif et Thérapeutique de 5 places (de 13 à 18 ans), installé à Réalmont.

Fin 2017, deux nouveaux projets sont retenus par le Conseil Départemental du Tarn : la création d'un service d'Aide et de Maintien à Domicile pour des mineurs de 6 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du département pour 21 places sur le Pôle Gaillacois-Pays de Cocagne et rattaché aux services de Palleville de la MECS La Landelle.

C'est aussi à cette période qu'est créé un service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés de 16 à 18 ans, pour 15 places rattachées au Service Passerelle de la MECS La Landelle à Castres.

En 2017 toujours, Les Jardins de La Landelle (chantier d'insertion) se dotent d'un nouvel atelier. Ainsi, à côté du maraîchage et de l'atelier espaces verts qui s'ouvre aux particuliers, un atelier cuisine est créé. Le Conseil d'Administration décide du recrutement d'un chef de service, début 2018.

En 2017, L'AEP de La Landelle adresse à l'ensemble de ses services « Enfance-Famille » un document fort visant à un changement de regard et de pratiques en protection de l'enfance : « *Accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie* ».

¹ Revenu de Solidarité Active

En janvier 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne retient notre projet de transformation et d'extension de la MECS Francis BARRAU. L'activité de son service d'Accompagnement à Domicile est portée de 13 à 25, puis 42 places avec l'ouverture d'une antenne à Castanet-Tolosan, en complément de celle de Caraman. Le Service d'Accueil de Jour, habilité pour 4 places, est aussi créé.

En janvier 2019, l'Association décide d'une nouvelle étape de structuration de son fonctionnement, afin de sécuriser et pérenniser son développement. Un responsable des Ressources Humaines et un Responsable des services Administratifs et Financiers prennent place dans l'organigramme associatif.

En 2021, l'AEP de La Landelle dépose un projet d'extension de places, caractérisé par une diversification des modes de prise en charge, une mutualisation des moyens, l'intervention d'assistants familiaux salariés de l'AEP de La Landelle. En septembre 2022, le service Tissage, c'est-à-dire 5 enfants dans une maison familiale et 7 placés chez des assistantes familiales, voit le jour.

Aujourd'hui, l'association a trois activités différentes, réparties sur deux départements. Elle est habilitée pour 3 établissements Protection de l'Enfance : la MECS La Landelle, la MECS Francis Barrau et le SET'5, soit 235 places décomposés en 13 services de protection de l'enfance, répartis sur 11 sites différents. Elle gère également le Centre de Formation Professionnel Lauragais et le chantier d'insertion Les Jardins de La Landelle. (Cf. annexe 1 - Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs).

II- DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS

1) Les valeurs

Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir. Début 2019, l'AEP de La Landelle a souhaité mettre à jour ses statuts (Cf. annexe 2 - Les statuts) et inscrire au sein de ceux-ci les valeurs et principes qu'elle promeut :

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.
- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,
- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Être à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Être attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

2) La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance

L'AEP de La Landelle souhaite ainsi mettre en lumière des valeurs associatives fortes :

- Valeurs centrées sur l'usager empreintes de respect de la dignité et de l'intégrité de chacun dans un projet collectif.
- Les valeurs du travail des professionnels : s'appuient sur le respect de la personne accueillie, de son histoire, de sa place, de la construction de son autonomie.
- Un management participatif et bienveillant : contribue à garantir à chaque professionnel une place et une vraie responsabilité, définies et reconnues.

L'association énonce, dans sa charte votée en octobre 2017, la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'AEP de La Landelle et précise les contours de son action auprès des enfants, au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques.

« L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'AEP de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'AEP choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble. »

Cette charte associative vient soutenir la recherche d'un élargissement du champ théorique auquel il se réfère. (Cf. *annexe 3 - Charte associative*).

Quel que soit le dispositif d'accueil (internat, PAD, SAJ ou SEJ), l'utilisateur est en tout premier lieu l'enfant. Mais par extension, en raison de leur place, de choix éthiques et théorico-pratiques, les parents sont tout autant identifiés comme usagers. Les professionnels ont donc à prendre en compte des catégories d'usagers n'ayant pas les mêmes besoins mais unis par des liens familiaux. Admettre les parents comme usagers, c'est leur reconnaître une place de responsables gardant des prérogatives, pouvant les exercer, les revendiquer. Forts de ce positionnement, les pères, mères, tuteurs sont donc en situation d'être associés à l'accompagnement, de s'impliquer dans le projet, d'en être acteur, dans le cadre du placement.

III- LE CADRE NORMATIF

1) Le cadre légal

Les dispositifs Protection de l'Enfance de l'AEP de La Landelle s'inscrivent pleinement dans les évolutions des dispositions légales et réglementaires.

Le cadre juridique est donné par les articles 375-3 du Code Civil et L222-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il prévoit les modalités d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou judiciaire « confiant un mineur à un tiers », du droit de visite et d'hébergement, en passant par l'hébergement quotidien du mineur dans un établissement ou encore dans son milieu de vie habituel.

La Loi du 05 Mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance est venue poser une définition explicite de la politique de protection de l'enfance et lui donner une triple dimension :

- De prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- D'accompagnement des familles,
- Le cas échéant, de prise en charge totale ou partielle des enfants, selon des modalités adaptées à leurs besoins, dans leur intérêt (supérieur)

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Article L.112-3 du CASF : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle assoit le principe que l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. (article L.112-4 du CASF).

Elle affirme aussi la nécessité d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (article L.221-1 du CASF).

Mais aussi la nécessité de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur. (Article L.221-1 du CASF).

Puis la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue renforcer la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection et apporter une nouvelle définition du sens donné à la protection de l'enfant, en plaçant ce dernier au centre de l'intervention.

Enfin, la loi du 7 février 2022, sans modifier en profondeur ce cadre, a porté plusieurs mesures ambitieuses : le renforcement de l'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, l'interdiction de l'hébergement hôtelier, la prise en charge des jeunes majeurs en difficulté financière et sociale et le droit au retour à l'ASE, la présence favorisée de l'avocat pour l'enfant discernant, la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux...

2) Les mesures

a. La décision administrative

La protection administrative regroupe les interventions individuelles et/ou collectives mises en œuvre par les services du Conseil Départemental et par délégation par les établissements et services associatifs, en référence aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'accord des personnes bénéficiaires de ces interventions est indispensable.

L'évolution des dispositifs a vu aussi apparaître les mesures de prévention administrative, telles que celles proposées par les Services Educatifs de Jour (SEJ).

En matière d'Aide Sociale à l'Enfance, les enfants peuvent aussi être accueillis et bénéficier d'une prise en charge éducative quotidienne à la demande des parents (hospitalisés, en difficultés...) : c'est l'accueil provisoire. L'exécution de cette décision peut être déléguée à un établissement (ou service) public ou associatif. Dans tous les cas, une décision du Président du Conseil Départemental est nécessaire (article L.225-5 du Code de l'Action sociale et des Familles).

b. La décision judiciaire

La loi donne la possibilité aux juges de recourir à de nouvelles modalités d'accueil : « le juge peut décider de confier l'enfant à un service ou un établissement habilité pour l'accueil à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ». Il est ici question des Services d'Accueil de Jour mais aussi des mesures de Placement A Domicile (article 375-5 du Code Civil).

IV- LE CHAMPS D'INTERVENTION

1) La réponse aux besoins

L'AEP de La Landelle gère des structures implantées en territoire rural, sur le Sud du Tarn et l'Est de la Haute-Garonne.

Les choix d'implantation illustrent la volonté de l'association d'apporter des réponses en termes de Protection de l'Enfance sur un secteur qu'elle connaît, mais aussi dans un périmètre maîtrisé.

L'AEP de La Landelle continuera à être présente pour répondre aux besoins en matière de Protection de l'Enfance, au côté des départements du Tarn et de la Haute Garonne, dans le périmètre dans lequel elle évolue, tout en conservant le souci de la maîtrise et de la stabilisation de son existant.

Depuis plusieurs années, nous assistons à une volonté des pouvoirs publics de diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance, afin de s'adapter aux besoins et aux singularités des situations, mais aussi afin de fluidifier les parcours et d'éviter les ruptures.

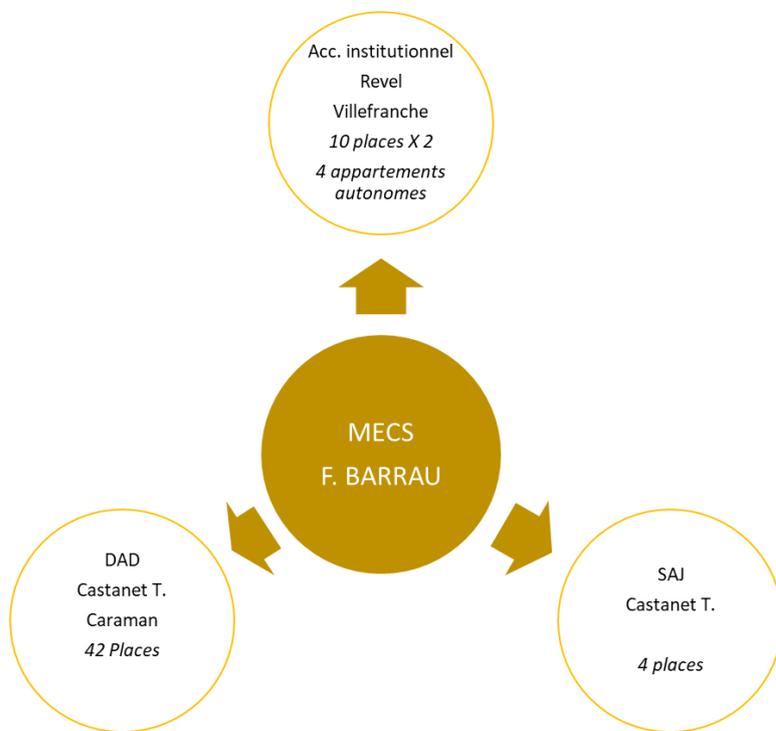
Par ailleurs, les réformes successives et les politiques sociales et médico-sociales en matière de protection de l'enfance s'axent sur la nécessité de prévenir les risques et difficultés en amont des parcours de protection, d'accompagner et d'agir le plus précocement possible auprès des familles.

L'AEP de La Landelle a fait évoluer ses structures, en s'autorisant à penser des dispositifs complémentaires, en réponse aux besoins et donc d'expérimenter des solutions innovantes. Elle propose désormais des modalités d'accompagnements diversifiées, au sein d'un même établissement, afin de favoriser la continuité et la cohérence des parcours et répondre aux besoins.

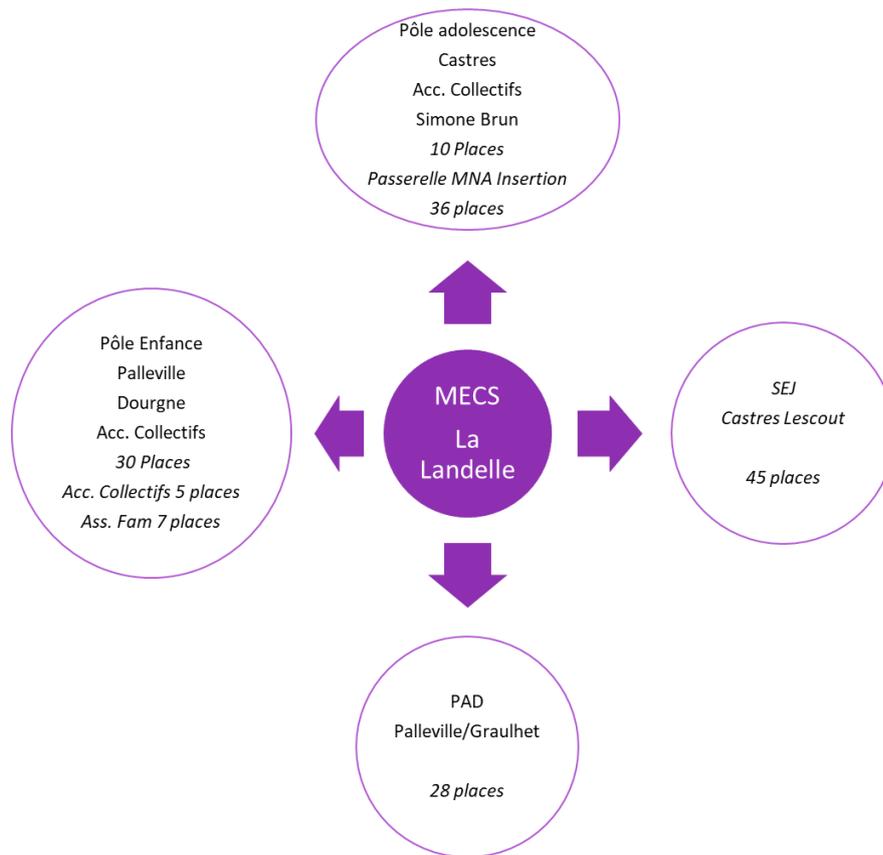
Il y a donc aujourd'hui 3 projets, pour 3 établissements, regroupant chacun une diversité de modes d'intervention.

2) Des établissements aux modalités diversifiées

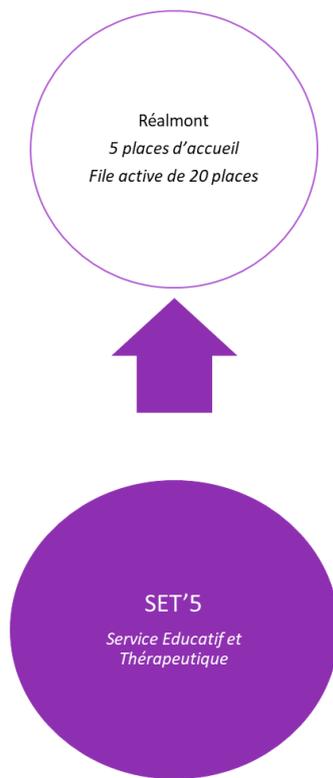
La MECS Francis BARRAU



La MECS La Landelle



Le SET'5



3) Expertises et champs d'intervention

GRADUATION DU NIVEAU DE PREVENTION ----->	SEJ	SAJ	PAD	MECS	SET'5
	45 places Lescout/Castres	4 Places Castanet	70 places Castanet / Caraman Palleville/Grauhlet	110 places Revel/Villefranche Palleville/Dourgne/Castres	5 places 20 en file active Réalmont
STATUT DES ACCUEILS	Domicile <i>Séquentiel</i> Acc. contractualisé avec la famille	Institutionnel <i>Séquentiel</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Domicile <i>Permanent</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Institutionnel <i>Permanent</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Institutionnel <i>Séquentiel</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires
CHAMPS D'INTERVENTION ET D'EXPERTISE					
<i>Besoins Fondamentaux du quotidien</i>	● ● ●	●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●
<i>Relations Enfant-Parent (attachement)</i>	● ● ● ● ●	●	● ● ● ● ●	● ● ●	● ● ●
<i>Compétences parentales</i>	● ● ● ● ●	●	● ● ● ● ●	●	●
<i>Psycho-trauma</i>	●	●	● ● ●	● ● ●	● ● ● ● ●
<i>Insertion-Inclusion (scolaire-professionnelle-sociale)</i>	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ●	● ● ●	●
	Légende : ● ● ● ● ● élevé ● ● ● intermédiaire ● modéré				

4) Périmètre des missions

Le directeur est le garant de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de l'animation des équipes.

Il est en charge de la gestion économique et financière de l'établissement, particulièrement l'élaboration des budgets prévisionnels et des comptes annuels, qu'il soumet au Conseil d'Administration.

Il entretient, optimise et supervise, les relations partenariales dans un souci constant de qualité et d'efficacité.

Il est partie prenante de la dynamique de projet portée par l'association et est associé aux travaux associatifs, dans un esprit tout autant professionnel que militant.

Membre de l'équipe de direction associative, il assure des missions transversales au sein de l'AEP de La Landelle

Il est garant de la démarche d'amélioration continue de son service.

Le chef de service assure des missions par délégation du directeur.

Il est garant de la mise en œuvre des mesures et particulièrement des projets des enfants, mais il est aussi garant du projet de service.

Il manage les équipes du service, organise, coordonne le travail des professionnels, les accompagne dans leur montée en compétence.

Il organise et anime les réunions de service / réunions de projets.

Il est en charge de la gestion administrative et financière en lien avec l'activité du service : contrôle des tableaux d'activité ; validation des dépenses éducatives à engager, dans le respect des budgets alloués.

Il a pour mission de travailler avec les différents partenaires de droit commun et particulièrement ceux du champ de la protection de l'enfance, de développer le travail de partenariat et de réseau du service.

Il anime la démarche d'amélioration continue de son service.

Le psychologue se situe à côté du chef de service, dans un travail en binôme, pour apporter un éclairage autour de la dynamique d'équipe et des interactions.

Il se situe également en soutien des équipes. Il accompagne ainsi les professionnels collectivement ou individuellement, pour favoriser l'élaboration et la réflexion collective, mais aussi pour faciliter la prise de recul des professionnels dans leurs postures professionnelles.

Il a également pour mission la prise en charge et le suivi individuel de l'adolescent via les entretiens individuels ou les ateliers thérapeutiques ; la participation à l'élaboration des PAP, aux instances de réflexion, d'analyse clinique et organisationnelle et la mise en œuvre de supports d'intervention via un travail en pluridisciplinarité ; le travail avec les partenaires. C'est une personne-ressource d'un point de vue des éléments théoriques favorisant la compréhension des problématiques des adolescents.

Le coordonnateur est un cadre technique, sous la responsabilité du chef de service, il a pour missions d'animer et d'accompagner l'équipe de professionnels. En ce sens, il coordonne le travail de l'équipe pluridisciplinaire, apporte un appui technique aux professionnels du service dans le cadre de leurs missions. Il planifie et anime les réunions. Il soutient la réalisation et l'évaluation des PAP, rapports et autres supports liés au suivi et à

l'accompagnement des enfants. Ainsi il planifie, organise et anime les réunions d'admission, les entretiens familiaux et les points des 6 semaines.

Il assure le lien avec les différents partenaires interne et externe afin de garantir le cadre d'intervention du service.

Le secrétaire accueille les personnes extérieures au public et est en charge de la réception et du traitement des appels.

Il est responsable de la tenue des dossiers des enfants, aujourd'hui informatisés grâce à un logiciel métier permettant de garantir la protection des données.

Il est aussi en charge de la tenue des tableaux d'activité et de la préparation des facturations à transmettre aux départements.

Il réceptionne le courrier entrant et se charge de tout le courrier sortant, notamment l'envoi des rapports éducatifs aux différentes instances appropriées.

De par sa présence quotidienne, sur des plages fixes, il participe à la continuité de service en véhiculant les informations entre les différents autres professionnels des services.

Enfin, présent sur le site, ou s'y rendant régulièrement, cela en fait un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire, puisqu'il est amené à rencontrer les enfants et les familles et participe ainsi à l'accompagnement global proposé.

Les éducateurs ont pour principale responsabilité, via les temps du quotidien et les activités, la question du lien, de la qualité relationnelle à entretenir. Ils ont pour autres missions la mise en œuvre du projet individualisé de tous les adolescents accueillis ; l'accompagnement de la vie quotidienne ; la participation à l'ensemble des réunions ; la contribution à un travail de cohésion et de communication avec l'ensemble des professionnels ; assurer le lien avec l'ensemble des partenaires travaillant auprès des adolescents accueillis et faire vivre le réseau.

La fonction éducative trouve ici sa dimension multi factorielle et s'inscrit, s'agissant de l'internat, dans l'anodin du quotidien (le travail du singulier et du collectif).

L'éducateur assure une fonction pivot d'accompagnement capable d'opérationnaliser :

- La continuité du projet dans le temps
- La cohérence dans l'espace interinstitutionnel d'un accompagnement singulier

L'éducateur coordinateur du projet possède une « autorité de compétences », déléguée par la direction dans le cadre de ses missions, afin que son rôle soit reconnu.

Il a une mission d'information, à ce titre, il collecte et diffuse les informations utiles.

Recueille les infos permettant d'apprécier la situation : cadre de la mesure, PPE, attendus judiciaires, bilan d'évaluation, ...

Il a une mission de représentation, il est porteur du projet institutionnel, il représente l'établissement et ses valeurs dans les différentes instances. Il traduit et porte la parole de l'enfant et des représentants légaux.

Il a une mission d'interface entre les différentes parties, Il est positionné pour être à l'interface entre les familles, l'équipe, les partenaires. Il facilite les négociations.

Enfin, il a une mission de porteur de projet, Il regroupe les observations de l'équipe qui seront nécessaires à l'analyse et à l'élaboration des hypothèses de travail, les présente en réunion projet et les amende par les apports de la pluridisciplinarité. Il rédige les écrits et est responsable du rendu-compte Il est le lien dans la continuité de parcours de l'admission au départ et au-delà si nécessaire

Il est responsable de la mise en œuvre du projet en lien avec l'équipe.

La maîtresse de maison assure les conditions matérielles d'accueil de l'enfant : repas, linge, entretien des locaux.

Elle prépare les repas seule ou dans le cadre d'une activité pédagogique avec un ou plusieurs jeunes. Elle assure les commandes, les menus, la gestion du budget alimentation.

Son action éducative auprès des enfants se situe dans tous les actes du quotidien dans lesquels elle est présente à côté d'eux. Elle participe aux réunions d'équipe.

Les surveillants de nuit assurent la surveillance et la sécurité des biens et des personnes sur le lieu d'hébergement accueillant les enfants et adolescents pendant la nuit.

Leur mission s'articule avec le travail de l'équipe pluridisciplinaire, avec laquelle ils effectuent des liaisons orales, mais à qui ils transmettent également des informations écrites, via le logiciel métier. Ils participent également au fonctionnement du collectif, du fait de leur temps de présence (repas du soir et du week-end, participation à certaines activités, les moments des couchers, le matin au moment des levers). Ils restent également en lien avec le cadre d'astreinte qui peut à tout moment être sollicité si besoin. Il participe aux différentes réunions institutionnelles, dont les réunions d'équipe et les Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles.

Les services supports : tous les services protection de l'enfance de l'AEP de La Landelle bénéficient du soutien de ces services.

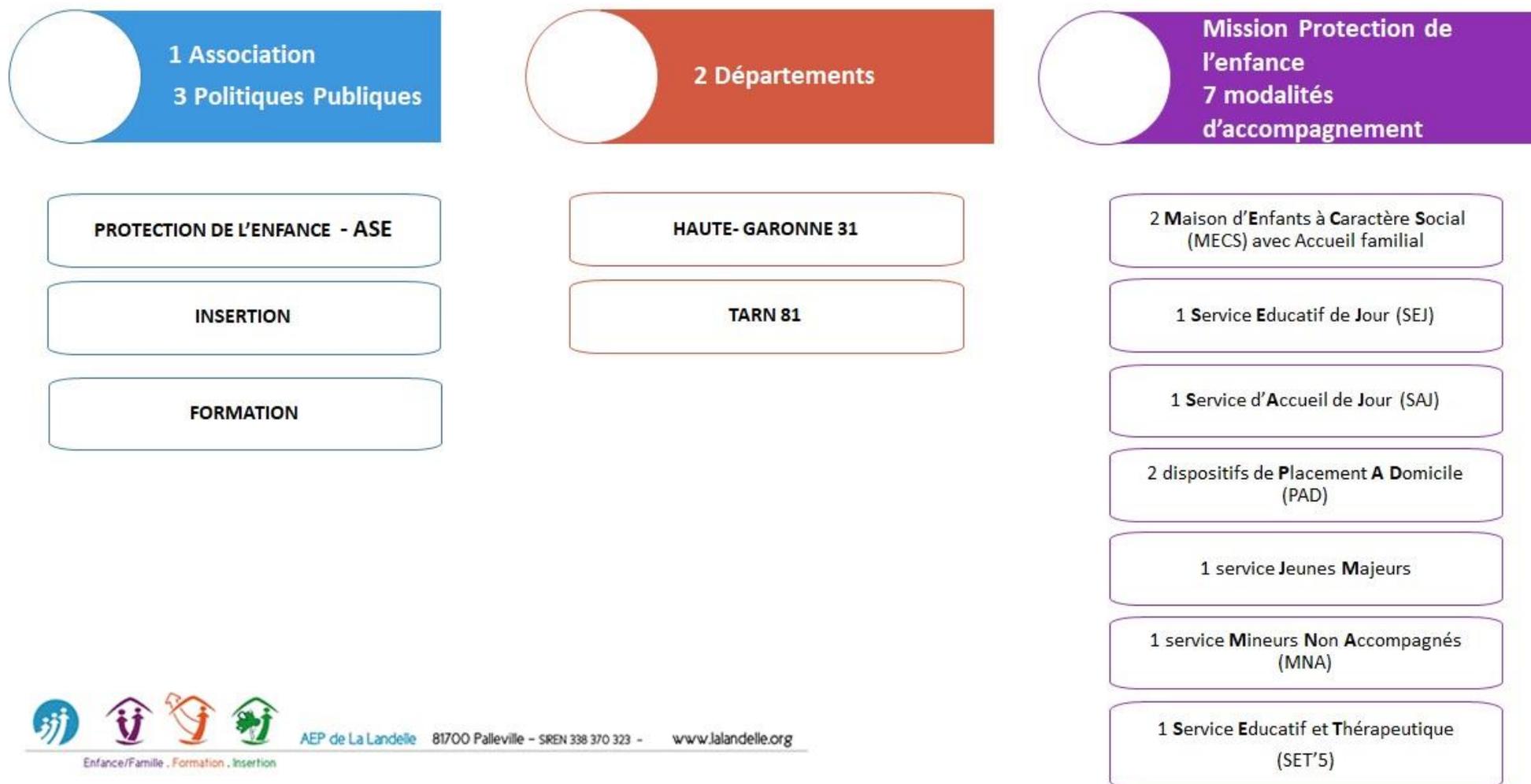
Service Ressources Humaines : géré par un responsable dédié, ce service est en charge de la gestion de tous les contrats, de l'arrivée du salarié à son départ (quel qu'en soit le motif), de l'élaboration du contrat, en passant par les rendez-vous médecine du travail, jusqu'à la paye et l'édition des bulletins.

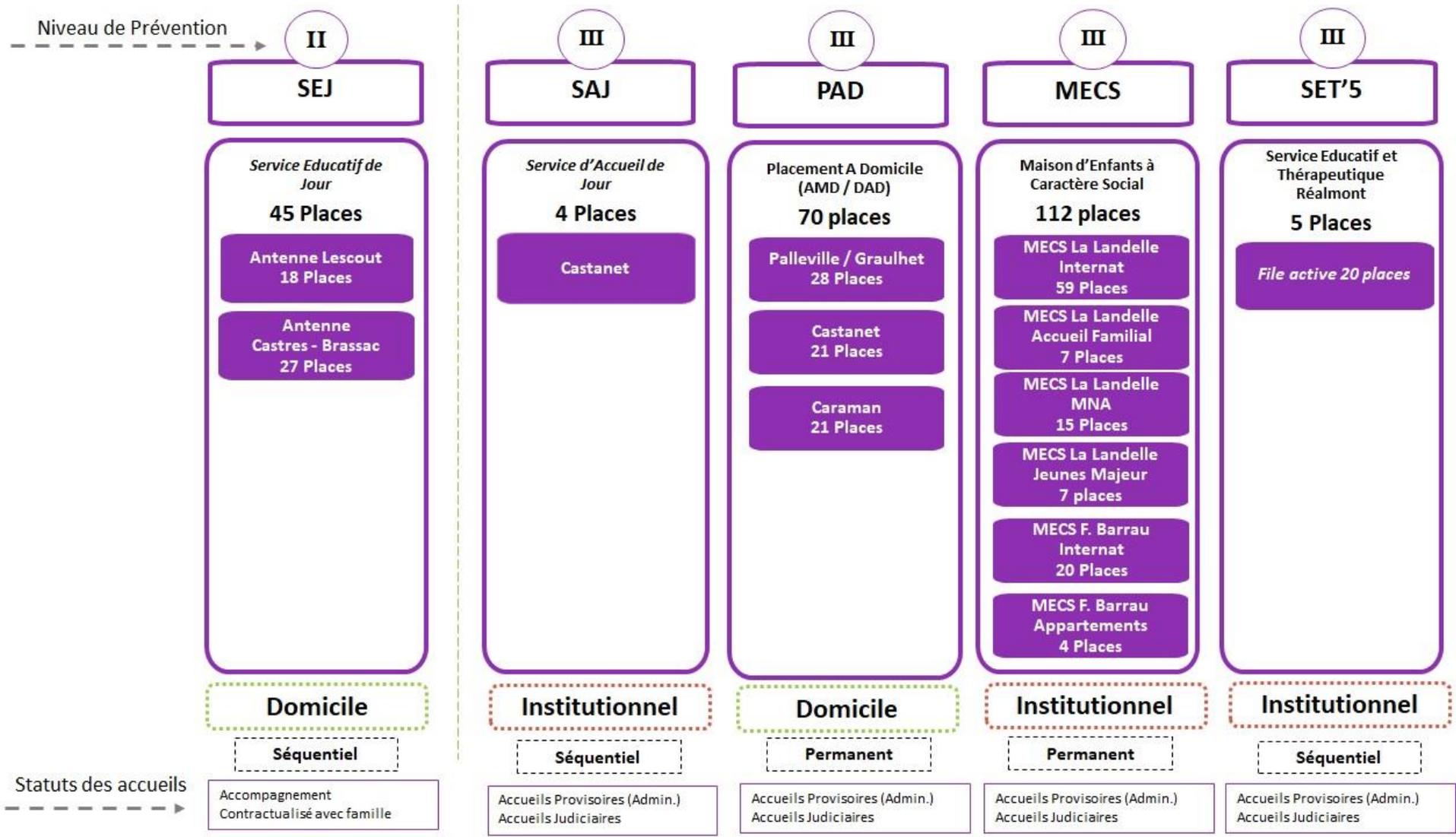
Le service assure aussi une veille juridique en matière de ressources humaines.

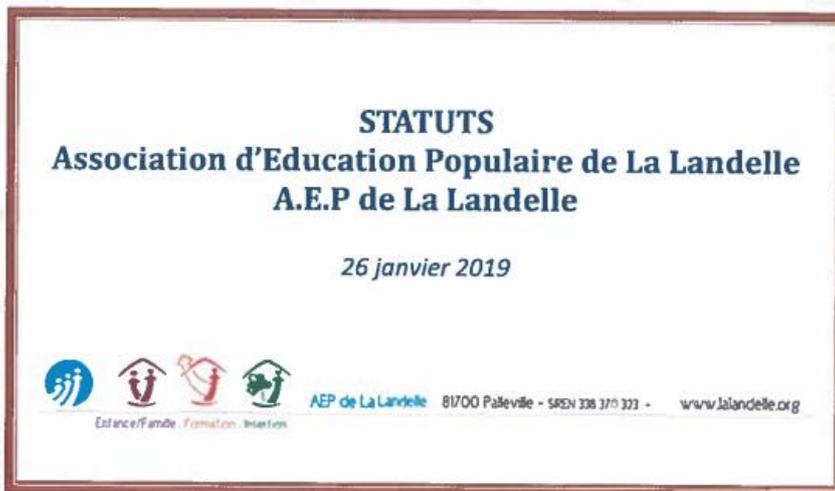
Le responsable RH est également présent lors des réunions des instances représentatives, au côté de la direction, au regard de ses délégations. Il est aussi en charge des négociations avec les représentations syndicales.

Service Comptabilité : géré par le responsable administratif et financier (RAF), ce service traite toutes les factures des services tarnais de l'association mais également le paiement de celles traitées pour les services haut-garonnais. Le RAF est aussi en charge de la préparation des budgets et comptes administratifs, sous le contrôle du directeur général.

Annexe 1 - Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs







8

PLH



PREAMBULE

L'AEP de La Landelle agit depuis plus de 50 ans en faveur de la Protection de l'Enfance dans le Tarn, et plus récemment sur le territoire de la Haute-Garonne. Elle est née de la pensée généreuse que Madame Laure de NOIRETERRE (née DUPRAT de TERSON) a exprimée dans son testament en 1903. Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir.

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,
- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;
- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Etre à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Etre attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.



ARTICLE 1 **But, composition et siège de l'association**

Article 1.1- Buts de l'Association

L'Association d'Education Populaire de La Landelle (AEP de La Landelle) est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est formée pour une durée illimitée.

Ladite « Association d'Education Populaire de La Landelle » a pour but :

- ✓ D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la protection, l'insertion sociale et professionnelle, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés ;
- ✓ De participer :
 - A la recherche sur les pratiques en travail social et activités sociales,
 - A la formation continue des professionnels,
 - A l'œuvre de prévention,
 - A l'information sociale et plus particulièrement dans le secteur de la protection de l'enfant.
- ✓ De gérer des établissements et services en lien avec les buts poursuivis, y compris en mettant en place, en tant que moyens, des activités de nature agricole, artisanale, commerciale ou culturelle ;
- ✓ D'agir en partenariat avec d'autres Associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre Charte Associative.

Ainsi, elle prendra en compte la globalité de la personne tel que défini dans le préambule aux présents statuts.

Article 1.2- Composition de l'Association

L'Association comprend des membres adhérents, de droit, et des membres « personnes morales ». Chaque demande d'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

- ✓ Sont membres adhérents, après validation du Conseil d'Administration, les personnes physiques motivées par l'objet de l'Association, adhérant aux statuts et à son règlement intérieur, et s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative,
- ✓ Sont membres de droit de l'Association, après validation du Conseil d'Administration :
 - Le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association, ou la personne qu'il aura proposée,

- Le/la représentant(e) de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeuwillé.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association est réputée acceptée en qualité de membre de droit de l'Association.

Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle, ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

- ✓ Sont membres « personnes morales » de droit public ou de droit privé, les « personnes morales » dont l'adhésion aura été admise par le Conseil d'Administration. Cette adhésion devra être en lien avec l'objet, les missions, ou encore les intérêts défendus par ladite personne morale. Ces personnes morales devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le responsable légal de la « personne morale » désigne au sein de son organisation la personne qui, après validation par le conseil d'administration de l'association, le représentera au sein de celle-ci.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le responsable légal de la « personne morale » est réputée acceptée par le conseil d'administration.

Les représentants des membres « personnes morales », à jour de leur cotisation, participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par décès pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, par la dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- Par démission notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association,
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, la démission est présumée. Dans ce cas, le membre reste néanmoins redevable des sommes dues à l'association,
- Par exclusion décidée par le Conseil d'Administration, en cas de faute grave (comme précisé dans le Règlement Général de Fonctionnement).

Aucun salarié ne peut être membre adhérent de l'Association.

Article 1.3- Siège de l'Association

Le Siège Social est à La Landelle, commune de Palleville (81700). Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



4

ARTICLE 2 Administration et fonctionnement

Article 2.1- L'Assemblée Générale : composition et attributions

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents, à jour de leur cotisation, des membres de droit, ainsi que des représentants des personnes morales de droit privé et public, qui auront été proposés et admis par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport moral et le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur la situation financière de l'Association, ainsi que les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les orientations de l'Association ;
- Elire et révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- L'Assemblée Générale nomme pour 6 ans un Commissaire aux Comptes.

Le vote par correspondance est interdit.

Article 2.2- Réunions et convocations de l'Assemblée Générale

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation.

Les membres de l'Assemblée Générale, convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibèrent valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre ne peut disposer que de deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.3- L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des mêmes membres que l'Assemblée Générale Ordinaire.



Estance/Famille Formation Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SPEN 338 370 323 - www.lalandelle.org



111

5

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale, dans un délai d'au moins 15 jours avant sa réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts.
- Décider la dissolution de l'Association et de l'attribution de ses biens à une association qui défend les mêmes buts et objets.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation. Il devra comporter en annexe le texte de la modification ou de la décision proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut disposer que deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.4- Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 20 membres au plus, parmi lesquels figurent de droit le représentant de la commune d'implantation du Siège de l'Association et celui de la Congrégation des Sœurs de Ribeauvillé.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés, pour un mandat de 3 ans, dans les conditions indiquées à l'article 2.2 des présents statuts.

La fonction de membre du Conseil d'Administration est bénévole.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles immédiatement.

Pour le premier renouvellement, les administrateurs dont le mandat est à renouveler sont tirés au sort.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

8



AEP de La Landelle

81700 Palleville - SREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille - Formation - Insertion



141

6

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale qui se prononce à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Si cette ratification est refusée, les délibérations ou actes accomplis par le conseil d'administration depuis la ou lesdites cooptations n'en sont pas moins valables. Les membres cooptés, y compris après ratification, ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. La perte de la qualité de membre de l'Association met fin au mandat d'un membre du Conseil d'Administration. Un administrateur peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre de l'Association. Le manque d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre de ce Conseil, moyennant un vote de l'Assemblée Générale.

Article 2.5- Réunions, délibérations et attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e), ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit au moins 3 fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation, au moins 15 jours avant sa réunion. Il ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le conseil d'administration prend notamment toutes délibérations relatives aux acquisitions, aliénations d'immeubles, de mobiliers, de baux, constitution d'hypothèques ou emprunts.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Tout membre absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter à une réunion de ce Conseil.

Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration au cours d'une même réunion. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux et les extraits à en



Enfance/Famille - Formation - Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



Handwritten signature or mark

7

délivrer sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

Article 2.6- Le Bureau : composition et attributions

Le Conseil d'Administration procède en son sein à l'élection d'un Bureau composé : a minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e) et si possible d'un(e) secrétaire-adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans, parmi les membres du Conseil d'Administration, dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur en cours. L'élection a lieu à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

La perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association met fin au mandat d'un membre du Bureau. Un membre du Bureau peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association.

Le manque d'assiduité aux réunions du Bureau peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre du Bureau, moyennant un vote du Conseil d'Administration.

Le Bureau assure la gestion des affaires courantes de l'Association et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Bureau peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Article 2.7- Le/la Président(e)

Le/la Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le/la Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice tant en demande qu'en défense, après consultation du Bureau.

Le/la Président(e) peut donner délégation dans les conditions définies par son règlement général de fonctionnement.

En cas de représentation en justice, le /la Président(e) peut être remplacé(e) par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 3 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles payées par ses membres,
- Des dons, legs et aides privées que l'Association peut recevoir,
- Des intérêts et revenus, y compris de la vente, des biens et valeurs appartenant à l'Association, ainsi que des prestations fournies par l'Association ou les établissements et services dont elle assure la gestion.



111

- Des subventions et dotations publiques,
- De toute autre ressource non interdite par la loi ou les règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association sont utilisées conformément à l'objet défini dans l'article 1 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a compétence pour voter les budgets, en contrôler l'exécution, arrêter les comptes à présenter à l'Assemblée Générale et le cas échéant aux autorités de tutelle.

ARTICLE 4 Modification des statuts et dissolution

Article 4.1- Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dont les membres sont convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont adoptées, lors d'une première convocation, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Lors d'une seconde convocation, elles sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 4.2- Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées au 1. de l'article 4 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes analogues, privés ou publics, à but non lucratif, poursuivant un but similaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être porté atteinte aux biens personnels de l'ensemble

JS

MM



des membres de l'Association, dans le cadre d'une liquidation.

En cas de cessation totale ou partielle d'activité, d'un ou plusieurs établissements ou services, l'ensemble des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie de bilan de clôture, ainsi que le montant égal à la somme de l'actif immobilisé affecté à l'établissement ou service concerné restera dévolu à l'AEP de La Landelle pour poursuivre un but similaire, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle ou de tarification.

ARTICLE 5 Règlement général de fonctionnement

Le Conseil d'Administration établit et adopte un règlement intérieur appelé « règlement général de fonctionnement », ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

ARTICLE 6 Déclarations

Pour faire toutes les déclarations, publications et formalités prescrites par la loi et les règlements, tout pouvoir est donné au porteur, soit des présents statuts, soit de toutes les délibérations du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales, certifiés par le Président.

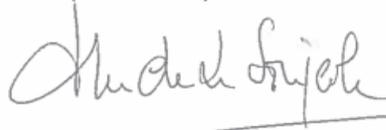
Fait à Palleville, le 26 janvier 2019

Le Secrétaire,



M. Michel HUGONNET

Le Président,



M. Olivier de LA SOUJEOLE

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2019

**Association déclarée le 30 août 1971 à la sous-préfecture de Castres et enregistrée sous le N° 2283
Insertion au Journal Officiel du 15 septembre 1971 et du 26 juillet 2003 (changement de nom) sous
le N° 1910**



Entrance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle

81700 Palleville - SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org



10



ACCOMPAGNER L'ENFANT ET SA FAMILLE DANS UNE VISEE D'AUTONOMIE A L'AEP DE LA LANDELLE

La charte de l'A.E.P. de La Landelle énonce que « *tout enfant est issu d'une famille, d'une culture, d'une histoire et que cette réalité est incontournable. L'Association intègre dans son action, une action auprès des familles* ».

Ce texte a pour objectif de soutenir la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'A.E.P. de La Landelle et préciser les contours de son action auprès des enfants au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques en œuvre.

L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'A.E.P. de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'A.E.P. choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'A.E.P. de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.



La famille est considérée avant tout dans sa dynamique interpersonnelle, globale selon une perspective circulaire, telle une unité systémique. Elle est, en effet, un système qui implique la temporalité : elle se structure progressivement dans le temps, détient ses règles de fonctionnement singulières et implicites qu'il s'agit de décrypter. Chacun y fait l'expérience de

ce qui est autorisé ou non dans la relation, et module son comportement en fonction de ce qui lui est donné à penser ou ressentir.

La famille remplit avant tout une fonction sociale très importante. Si la famille a donc un fonctionnement intrinsèque particulier, mis en évidence par l'approche structurale, c'est parce qu'elle a des fonctions très spécifiques. La principale fonction de la famille est probablement sa fonction d'identité, elle est la matrice de l'identité. Elle assure aussi une fonction éducative, au sens fort du terme, basée sur des relations complexes d'autorité, de loyauté, de confiance. De par sa composition même, la famille permet d'articuler la différence des sexes et la différence des générations. L'institution familiale a longtemps eu pour principale fonction la transmission d'un patrimoine. Actuellement, il s'agit davantage de privilégier l'identité personnelle et l'épanouissement individuel que de transmettre par filiation ce patrimoine, bien que celui-ci intègre également une dimension culturelle.

Pétale 1 : Prendre en compte la globalité et la singularité de chaque situation

L'A.E.P. de La Landelle veut porter un regard global sur l'enfant, considérer les liens familiaux, extra-familiaux et environnementaux.

De ce point de vue, il nous semble primordial de prendre appui sur les éléments de l'histoire familiale pour construire les projets des jeunes.

Pétale 2 : Prendre appui sur des liens d'attachement

L'A.E.P. de La Landelle veut garantir à l'enfant la possibilité d'un attachement sécurisé et engage les professionnels pour établir des liens bienveillants, bien traitants, et construire le projet.

Pétale 3 : Construire une démarche de co-éducation

Aujourd'hui, il y a une volonté publique de développer les interventions préventives pour diminuer le risque de stigmatisation des familles.

Pour cela, l'action éducative elle-même doit être modifiée par :

- Une analyse plus large de la situation : nous passons d'un système triangulaire (parents – enfant – professionnels) à un système plus complexe où nous considérons le système triangulaire au sein d'un contexte et d'un environnement social ;
- Une prise en compte des ressources du groupe familial et de son environnement social ;
- Une inscription dans le processus de résilience : il est primordial de s'appuyer davantage sur le côté positif d'une situation et non plus sur les difficultés et lacunes parentales.

Ces modifications permettent davantage de considération envers les parents qui, dès lors, sont envisagés comme les partenaires d'une mission.

La volonté ici n'est plus de former les parents en leur inculquant un savoir, mais de co-construire avec eux un savoir interactif. De cette façon, les parents ne seraient plus renvoyés à leurs propres difficultés mais seraient au contraire considérés dans leurs capacités.

Les compétences familiales :

Se reconnaître partenaire prend sens dans la réalisation d'un projet commun qui réside le plus souvent dans les objectifs posés par l'ordonnateur du placement.

L'institution devient partenaire de la famille pour répondre à une demande sociale. Il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche et la création de leurs solutions.

Adopter une posture à l'écoute des potentialités familiales et pas uniquement des défaillances, permettre aux parents de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités peut éviter l'écueil de la création de liens de dépendance.

Ces pratiques privilégient plutôt qu'un « face à face, un côté à côté », favorisant l'élaboration de solutions communes pour sortir « du danger »

Pétale 4 : Etre à l'écoute et reconnaître les compétences familiales

L'Association fait le choix d'une approche positive des familles impliquant de les aborder à l'aune de leurs compétences.

Tout en étant bordé par le cadre réglementaire (Jugement d'Assistance Educative- Projet Pour l'Enfant) il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche, la création et l'expérimentation de ses solutions propres en dehors d'une conception normative.

En adoptant une posture théorico-pratique à l'écoute des compétences parentales, l'A.E.P. de La Landelle questionne la création de liens de dépendance, valorise les familles, leur permet de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités. Peu à peu la famille redécouvre son autonomie.

L'expérimentation de leurs solutions propres, quand bien même seraient –elles vouées à échouer nécessite de la part des accompagnants de supporter la prise de risque dans une temporalité adaptée au changement. Cette prise de risque doit pouvoir être contenue par la mission de protection de l'enfant dévolue et un outillage institutionnel qui garantit cette mise en tension. Travailler avec les parents et les enfants nécessite de rendre à chaque famille sa responsabilité y compris si celle-ci suppose de déléguer à d'autres la mission d'éducation.

Pétale 5 : Garantir pour l'enfant, sa famille et les professionnels, un dispositif institutionnel qui s'inscrit dans cette vision éthique de l'accompagnement des parcours :

Une vision éthique de l'accompagnement est soutenue, mobilisant un questionnement critique permanent sur la pratique, permettant ainsi une adaptation continue des missions dévolues à notre travail et des techniques utilisées dans ce cadre.

Les pratiques et les postures professionnelles s'inscrivent dans un maillage institutionnel qui garantit la référence à un Autre. Il convient d'avancer auprès des enfants et des familles en intégrant la limite.

L'institution permet de réguler les affects et ainsi de ne pas les recouvrir. En permettant qu'ils puissent être localisés, pensés, analysés et parlés, elle permettra que l'intervention professionnelle devienne de plus en plus efficiente.

L'accompagnement se réfère à un dispositif global qui s'inscrit dans un cadre légal, dans des missions définies par l'ASE et il est soumis à la nécessité de s'adosser à la demande de ces services.

Ce cadre d'intervention permet aussi de définir les limites de notre champ d'intervention et de s'articuler à des partenaires, de s'inscrire dans un réseau et ainsi de s'ouvrir aux ressources externes.

Le rôle et les missions de l'A.E.P. de Landelle sont spécifiés par l'institution et son dispositif, et les pratiques s'y réfèrent.

L'institution garantit des dispositifs qui permettent des espaces de pensées et de tentatives de traitement des difficultés, pour les professionnels et les personnes accueillies.

Le dispositif institutionnel inscrit chaque professionnel dans un collectif. Les espaces de pensée en amont (protocole d'admission, réunions de Projet Individuel d'Accompagnement, réunions d'équipe, réunions de situation...), mais aussi dans l'après-coup (GAP, réunions cliniques...), ainsi que la différenciation des fonctions de chacun permettent de se repérer au sein de l'équipe pluridisciplinaire et ainsi de pouvoir faire appel à l'autre. Cette dimension pluridisciplinaire permet aussi l'élaboration de diagnostics interdisciplinaires qui viendront orienter



l'accompagnement à mettre en œuvre et mettre au travail les pratiques de chacun.

« *Encore faudrait-il prendre note du fait que toute rencontre avec quelqu'un, même très isolée et très précise, se produit toujours sur fond de présence – et d'absence – de beaucoup d'autres, pas toujours anonymes. Souvent, en effet, il s'agit d'autres gens connus ou reconnus, souvent attendus, appelés ou même convoqués, c'est à dire évoqués dans cet espace institutionnel concret. Ça fait mémoire, là même, du seul fait de leur existence. La dimension spatiale des institutions comporte toujours une perspective historique. (...) Il s'agit d'un espace où des rencontres ont lieu, dont la dimension imaginaire n'est jamais absente. Et cela avant même que quelque lien symbolique vienne s'y formuler (...). Toute institution joue aussi des exclusions de personnes ou d'objets, ou des exclusions de certains circuits parmi ses mouvements internes à la rigueur possibles. (136)* ». Citation extraite d'entretiens avec F. Tosquelles, publiés dans l'ouvrage « *Pratique de l'institutionnel et politique* » (Éditions Matrice, 1985).

Ainsi, comme le précise sa charte, L'A.E.P. de La Landelle est soucieuse de défendre à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quel que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Fait à Palleville le, 12 octobre 2017

Olivier de LA SOUJEOLE
Président de l'AEP de La Landelle



Document Adopté par le Conseil d'Administration de l'AEP de La Landelle en sa séance du 14 octobre 2017



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SIREN 338 370 323 – www.lalandelle.org



PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE

SOMMAIRE

I-	LES PRINCIPES D' ACTIONS INSTITUTIONNELS -----	39
II-	PRINCIPES ETHIQUES D'INTERVENTION -----	39
III-	REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES -----	41
	1) L'éducation populaire	42
	2) L'approche anthropologique	42
	3) L'approche systémique	43
	4) Les compétences des familles	43
	5) L'approche psychanalytique	44
	6) La théorie de l'attachement	44
	7) La co-éducation	45
	8) La métacommunication	45
IV-	BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L'APPROCHE POSITIVE -----	46
V-	PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE -----	47
VI-	DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION -----	48
	1) Maintien de l'enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale	48
	2) Autorité parentale/autorité institutionnelle	49
	3) Autonomie/sécurité	49
	4) Le paradigme de l'aide contrainte	50

I- LES PRINCIPES D' ACTIONS INSTITUTIONNELS

Historiquement formés aux champs théoriques prédominants en Protection de l'Enfance (Psychanalyse, Psychologie, Psychopathologie, Pédagogie et Sciences de l'Education), l'association a adopté un paradigme d'intervention complémentaire. Cette posture technique se fonde dans une référence à l'analyse systémique, dont on sait sa filiation au champ de la sociologie. Elle s'enrichie par ailleurs d'un regard anthropologique.

En passant d'une clinique où le sujet est l'enfant à une clinique où le sujet est l'enfant dans sa famille, l'association s'efforce de développer une démarche théorique intégrative voire assimilative, ainsi qu'une posture pratique privilégiant la responsabilisation des familles. La cocréation cherche à éviter l'écueil des dépendances et répétitions ainsi que la tentation de demander aux familles de vouloir résoudre un problème qu'elles ne pensent pas avoir.

II- PRINCIPES ETHIQUES D'INTERVENTION

Les politiques publiques dans le cadre de la Protection de l'Enfance évoluent en interrogeant la prise en charge de l'enfant non plus seulement sur le plan de la carence (éducative, scolaire, affective, sociale), mais notamment sur le plan qu'a l'impact environnemental dans sa construction identitaire.

Pour le secteur de la protection de l'enfance, elle transforme en profondeur les établissements dédiés à l'enfance et à leur famille et met au cœur du dispositif de leurs prestations l'utilisateur et son respect dans les dispositifs.

L'AEP de La Landelle inscrit ses interventions auprès de l'enfant et sa famille autour de deux paradigmes essentiels que sont l'aide sous contrainte et l'approche globale.

L'aide apportée par de nombreux travailleurs éducatifs et psycho-médico-sociaux à des personnes en difficulté découle de plus en plus d'une demande, commande d'intervention d'une autorité. Leur aide est ainsi conseillée, négociée, fortement induite, suggérée voire contrainte. Pour les personnes ayant à se soumettre à ces injonctions d'aide, comme pour les intervenants, la situation ainsi créée est d'une complexité importante, qui soulève un questionnement éthique, méthodologique et clinique essentielle.

Nombre de professionnels du social mettent en œuvre des accompagnements auprès de personnes qui ne formulent pas de demandes d'intervention, n'en choisissent pas les modalités ou les intervenants, voire ne reconnaissent pas la difficulté que cette intervention vise à résoudre.

D'un côté nous retrouvons une logique qui vise à soutenir les parents et l'enfant, en instaurant un principe de coéducation. De l'autre, une approche qui les stigmatise, les désignant comme démissionnaires, donc à contrôler pour garantir avant tout la sécurité publique comme principe de gestion et de contrôle social².

Être aidé sous la contrainte amène à nous questionner sur le paradoxe évident du sujet dans le champ de la protection de l'enfance³. Une contrainte qui est double : imposer à des parents une aide éducative et mandater (donc imposer à) des travailleurs sociaux pour intervenir dans ce cadre. Inspiré par « *la théorie de la double contrainte* » étudiée par Grégory BATESON⁴, il s'agit de percevoir en quoi ce paradoxe et malgré ces contraintes, une aide éducative est ordonnée.

² NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Les éditions Éres, 2011. p9

³ NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Op.cit. p11

⁴ Extrait de G. Bateson, D.D. Jackson, J. Haley, et J.H. Weakland, « Vers une théorie de la schizophrénie », op.cit.

Ce dilemme est au cœur des mesures dont la responsabilité nous est confiée puisqu'il prend source dans la mesure de protection : l'évaluation des difficultés traversées par la famille et les enfants concernés, et il s'agit d'accompagner la famille dans la nécessité de trouver des solutions pour les surmonter.

Cette question de l'aide sous contrainte peut être énoncée avec la famille et le service peut s'attacher à avancer avec la famille en proposant de comprendre ensemble ce qui est attendu et d'apporter des éléments de changement. Cette dialectique vient mettre en tension le travail de confiance avec la famille et la nécessité de rendre des comptes au prescripteur. Cela vient directement mettre en jeu la question de l'évaluation qui se confronte à celles du soutien et de l'accompagnement.

Cela nous engage à énoncer clairement aux familles les attendus, les enjeux, les comptes à rendre par le service auprès du prescripteur.

En second lieu, l'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet. Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

Il s'agit alors de valoriser la place des parents pour apporter des réponses adaptées aux besoins fondamentaux inhérents au développement de chaque enfant. L'approche globale s'attache à lutter contre les inégalités, qui peuvent dès le premier âge affecter les enfants issus de milieux défavorisés, en faisant bénéficier les familles d'un accompagnement soutenant. Plusieurs objectifs sont assignés à cette démarche.

Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement, en intervenant par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours, qu'elles concernent le soutien aux solidarités familiales, le maintien dans la vie sociale et professionnelle, l'accès à la santé, l'éducation, la culture et plus largement aux services de droit commun. Ce soutien leur permet de renforcer leurs capacités à agir et leur autonomie pour qu'elles puissent, à terme, faire face aux événements de la vie.

Lutter contre la précarité, en permettant aux familles et aux jeunes en prise à des difficultés cumulées, de sortir de l'insécurité, d'assumer leurs responsabilités élémentaires, de jouir de leurs droits fondamentaux et ainsi de renforcer leurs capacités à améliorer leurs conditions de vie.

Soutenir les enfants, leur famille en difficulté par des actions innovantes. Adaptées au cas par cas, ces expérimentations peuvent concerner aussi bien l'accompagnement à la fonction parentale que le soutien direct d'enfants dont le mal-être est avéré (témoins ou victimes de violences, délaissés, abandonnés...). Elles peuvent également favoriser l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles, notamment en MECS.

Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée de professionnels issus de différents champs disciplinaires. Le travail en réseau nécessite une ouverture aux pratiques de l'autre, de la disponibilité et une approche méthodologique. Il est garant d'une meilleure adéquation des réponses proposées à la complexité des situations des familles.

Que l'intervention ait lieu à leur domicile ou dans un espace institutionnel (placement à domicile, internat, famille d'accueil, service de jour...) la lecture *écosystémique de la théorie écologique du développement humain*⁵ est

⁵ Bronfenbrenner, 1979, <https://www.cairn> info, revue Empan – 2012-1-page 102

précieuse, mais sans doute moins connue. Il s'agit de prendre en compte une *lecture multifactorielle* des situations familiales et de savoir *les inscrire dans la complexité des différents systèmes où elles évoluent*. Cette approche pose donc cette ressource comme nécessaire à connaître.

Dans de nombreux dispositifs, la relation avec les familles est faite d'un grand souci porté à l'accueil, à la proximité, au partage de moments quotidiens. Ces pratiques soulignent l'importance du « faire avec » les parents et s'inspirent de ce que Jürgen Habermas nomme « *l'agir communicationnel* », ou encore de « *l'interaction communicationnelle* » (Jürgen Habermas, 1987). Ces références conduisent à revisiter les postures professionnelles ainsi que les modes de relation parents-professionnels. Elles reprennent à leur compte ce que souligne la notion d'« empowerment » en valorisant le « pouvoir d'agir » des acteurs.

Enfin, ces dispositifs, qui s'inscrivent dans une perspective de soutien à l'égard des parents, renvoient également à la notion de *relation d'aide* (Boutanquoi, 2001).

Pascale Breugnot note que l'innovation portée par cette diversification récente des dispositifs en protection de l'enfance réside dans le fait de proposer « une pédagogie sociale globale de l'intervention reposant sur l'appropriation des savoirs entre parents et professionnels » (Breugnot, 2011, p. 277), pédagogie sous-tendue par les références théoriques citées plus bas.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie. L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.

III- REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES

La compréhension d'une situation éducative, la mise en perspective d'un système familial, sont des éléments complexes ne pouvant se satisfaire d'une grille de lecture unique. « Penser la complexité » pour reprendre les termes d'Edgar Morin⁶, fait partie de nos références, de la culture de l'institution.

L'action et la pensée sont ainsi indissociables. L'émergence d'une réflexion ne s'appuie pas sur une grille d'analyse unique mais au contraire sur différents courants de pensées permettant d'appréhender la complexité de chaque situation et d'agir de manière adaptée à l'intérêt de l'enfant.

Face à l'hétérogénéité du public qui nous est confié, à la diversité de nos missions et à l'évolution perpétuelle des problématiques rencontrées, il apparaît que les notions de théorie et de concept ne peuvent s'envisager que dans une dimension plurielle. Elles résultent d'une interaction au travers d'un « va et vient » permanent entre terrain-clinique et théorie-élaboration.

Dans l'idée d'une théorie plurielle et d'une approche intégrative, il semble essentiel de ne pas privilégier un courant de pensée. Il faut pouvoir observer l'enfant et sa famille avec des regards différents correspondant à des théories différentes. L'interactivité des théories, quant à elle, ne peut s'envisager qu'au travers du prisme et de la richesse de l'interdisciplinarité dans la construction de nos hypothèses de travail et des projets que nous pouvons réaliser pour et avec l'enfant et sa famille.

Ces grilles de lecture ne sont pas limitatives et plusieurs courants principaux peuvent être déclinés :

⁶ Edgar Morin – Penser la complexité- Sciences Humaines 2022/HS11 (N° Hors-série), page 47

1) L'éducation populaire

Elle nous invite à travailler à partir de nos situations pour les analyser, les comprendre et agir pour les transformer. C'est un processus visant à faire évoluer les individus et la société en dehors des cadres d'apprentissage traditionnels. Elle permet aux individus de se forger leur propre opinion sur la société et d'agir de manière individuelle et collective sur le monde qui les entoure. Ce n'est pas vulgariser des savoirs mais surtout s'attacher à produire nos propres savoirs, que l'on pourra alors croiser avec d'autres savoirs, savants ou issus de l'expérience d'autres personnes et groupes sociaux.

C'est une éducation qui n'est pas officielle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas encadrée par des programmes de savoirs obligatoires ; elle fait surgir de la vie et des activités humaines, des valeurs et des concepts qui aident ceux qui y participent à se situer au sein de la société. C'est une éducation « de plein vent » où chacun va trouver la quantité et la qualité d'air qui lui convient.

L'éducation populaire existe partout où on mène une action en faveur de la conscientisation, de l'émancipation, du développement de la puissance d'agir et de la transformation sociale. Elle se construit à travers les milieux que l'on fréquente : la famille, le quartier, les associations auxquelles on adhère, et dans les échanges qui existent entre eux. Elle s'appuie donc sur un volontariat où les savoirs de chacun sont concernés et s'enrichissent mutuellement.

2) L'approche anthropologique

L'anthropologie est une science qui se consacre à l'être humain d'une manière holistique. C'est une science intégratrice qui étudie l'homme dans le cadre de la société et de la culture auxquelles il appartient, tout en associant des approches des sciences naturelles, sociales et humaines. Elle étudie l'origine et le développement de la variabilité humaine et des modes de comportements sociaux à travers le temps et l'espace.

Dans ce cadre conceptuel de pensée, il est observé depuis la fin des années 90 une variation des fonctionnements psycho relationnels liée aux mutations anthropologiques à l'œuvre dans nos sociétés post modernes. Ainsi, les anthropologues mettent en avant une évolution actuelle des valeurs et normes qui organisent le lien social et le rapport à soi et à l'autre. Les formes familiales, institutionnelles ainsi que les modalités affectives et éducatives s'en trouvent modifiées. Bien entendu, les aménagements psychiques aujourd'hui rencontrés font traces de ces bouleversements.

Répondre à ces évolutions sur le plan de l'accompagnement éducatif nécessite de refonder les pratiques et les cadres de pensée afin de dégager des principes de fonctionnement institutionnels opérants. Dans cette optique, la référence aux travaux d'anthropologie nous amène à concevoir notre activité dans un positionnement horizontal plutôt que vertical autoritaire. En effet, cette posture relationnelle horizontale permet de se dégager de ce que les usagers vivent aujourd'hui comme un rapport de force induisant soumission et passivité. Il s'agit plutôt, dans un accompagnement à la construction d'une éthique, d'ouvrir vers une responsabilisation et une reconnaissance des compétences en bordant le processus de réflexion et de création de solutions.

L'ensemble de ces approches théoriques vise à fédérer l'ensemble des équipes autour de représentations partagées. Toutefois ce sont aussi la diversité des formations, des compétences et orientations des différents professionnels qui constituent une richesse et qui participent à l'ouverture nécessaire dans l'analyse des situations rencontrées au quotidien.

3) L'approche systémique

C'est un ensemble de principes permettant de comprendre le fonctionnement d'un système, partant du principe qu'on appartient à plusieurs systèmes notamment familial, amical et professionnel... Ces principes permettent de comprendre ce qui ne permet pas à l'individu d'évoluer. La systémie permet de s'interroger sur le mode relationnel transmis par les parents, qui l'ont peut-être eux-mêmes hérité de leurs propres parents... La systémie est dans une logique de compréhension large et tente de redonner le pouvoir à un système qui ne se pensait plus et ne faisait qu'agir : à travers des rituels, des habitudes, des secrets, des non-dits.

Un système est régi par des règles de fonctionnement : il cherche l'équilibre, peut parfois sacrifier une personne pour le bien commun, il peut désigner une personne comme responsable de tous les maux... il est préférable d'avoir connaissance de ces mécanismes pour proposer des actions justes : le bon levier au bon endroit.

L'approche systémique pense la lecture des situations à l'échelle du système. L'individu fait partie et est influencé par différents systèmes (familial, professionnel, social...). Au sein de ces systèmes, les personnes dépendent les unes des autres.

La systémie postule que le symptôme de l'individu prend sens au niveau de ces systèmes et qu'il a une fonction pour ces derniers. Au niveau du système familial par exemple, le symptôme de l'enfant peut être compris comme un mode d'adaptation à la structure pathologique des relations familiales.

L'intervention des accompagnants se situe donc sur l'ensemble du système et non uniquement sur l'enfant qui porte le symptôme.

Pour la thérapie systémique, l'intervenant est considéré comme faisant partie, avec la famille, du système thérapeutique. Il intervient avec l'idée que si un élément du système change, le fonctionnement du système peut changer. Il peut donc s'utiliser à travers sa carte du monde, son expérience, son ressenti pour contribuer à l'ouverture de l'éventail des possibles de la famille. Cela dans le but de l'accompagner à expérimenter un fonctionnement compatible avec les besoins fondamentaux de son enfant.

4) Les compétences des familles

La systémie s'appuie sur le postulat que tout « comportement est adaptatif » (même s'il n'est parfois pas adapté). Chaque famille a fait du mieux qu'elle pouvait au moment où elle pouvait dans le contexte donné.

Plutôt que de se centrer sur les éléments négatifs et symptômes, les systémiciens s'attachent à mettre en valeur l'aspect compétent de leur solution, notamment en ce qu'elle est le résultat d'un processus de recherche.

Dans cette idée, Guy AUSLOOS incite à repenser la famille dans ce qu'elle a de positif et dans ce qu'elle possède comme ressources qui la place au centre de sa propre dynamique d'évolution. Il invite à s'imprégner du mystère de la famille compétente plutôt qu'à rechercher des recettes pour traiter la famille dysfonctionnelle.

Ici, la notion de « subsidiarité » au sens « qui s'ajoute au principal pour le renforcer, le compléter » s'installe peu à peu et vient prendre le relais de la suppléance. Dans un mouvement de requalification, il s'agit de permettre à un parent d'être, de devenir, de redevenir parent sujet, acteur dans l'éducation de son enfant. Cette approche consiste à croire que c'est en elle que la famille trouvera ses propres ressources. Il s'agit même d'interpréter l'aspect compétent d'un comportement pour soutenir l'idée de la capacité à répondre à une problématique. La responsabilité que la famille endosse va dans le sens de sa capacité à évoluer, à disposer de ses propres ressources et potentialité. « Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre. »

Dans cette approche, « l'information pertinente est celle qui vient de la famille et y retourne ». Aussi, chercher avec les familles à donner du sens à ce qu'elles disent ou agissent, échanger en acceptant qu'elles fassent des choix différents de nos propres représentations revient à leur permettre de comprendre plutôt que leur transmettre notre compréhension. De là, c'est au travers d'expérimentations et mises en situation que les familles sont accompagnées dans le changement. Un ensemble d'outils (entretiens familiaux, entretiens individuels, sorties familiales, activités de médiations, objets flottants) permet de vivre des situations nouvelles, des contextes dans lesquels peuvent se déployer leurs solutions, peu à peu plus adaptées aux besoins des enfants mais toujours fruits de leur responsabilité et action.

5) L'approche psychanalytique

Elle invite à reconnaître l'enfant comme une personne. Ecouter un enfant doit donc pouvoir être un exercice de remise en question consistant à accepter de perdre, de temps en temps, quelque chose de notre savoir pour mieux entendre l'enfant à travers sa parole, son comportement ou ses manifestations somatiques. S'inscrivant dans la lignée de la psychothérapie institutionnelle, nous pensons que la connaissance d'un enfant n'est pas l'apanage des professionnels. Il n'y a pas d'un côté les « sachants » (les professionnels) et de l'autre « l'élève » passif (l'enfant ou sa famille). L'enfant lui-même, sa famille, au travers de nos instances et plus largement de notre souci d'écoute, peuvent faire valoir leur propre expertise. L'enfant est porteur d'une histoire, d'un vécu, d'idées sur ce qui est constructif pour lui, qu'il convient d'intégrer à notre propre réflexion. Il n'est pas question de nier la relation dissymétrique (tous les acteurs ne sont pas à la même place) mais de favoriser une relation de réciprocité entre l'enfant et le professionnel, ceci permettant de le rendre vraiment acteur de son placement.

La référence à la psychanalyse éclaire notre pratique. La posture professionnelle qui en découle est une écoute particulière des symptômes de l'enfant et de sa famille, symptômes que la psychanalyse ne vise pas à éradiquer. Ils sont plutôt considérés comme permettant de comprendre où en est le sujet et dans quels enjeux il est pris. Notre analyse ne s'arrête donc pas à l'observable. Notre écoute est orientée par l'idée que des processus inconscients sont à l'œuvre tant du côté des professionnels que des personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous nous appuyons notamment sur des notions issues de la psychanalyse telles les notions de transfert et de contre-transfert. Le transfert est défini comme un déplacement d'affects, une répétition d'un lien envers une personne particulière vers une autre personne. Le contre-transfert est la réponse émotionnelle provoquée en réponse au transfert. Ces mécanismes régissent toutes relations humaines. En référence à ces notions, l'observation fine de l'enfant et de ses relations avec les adultes qui le prennent en charge au quotidien est importante pour saisir ce qui se répète dans la relation. Cette analyse, soutenue par les psychologues, vise à permettre de décoder le sens de ce qui se (re)joue pour l'enfant. Ce décodage permet aux professionnels de se décaler de là où l'enfant tente de les emmener, et ainsi de l'aider à sortir de cette répétition qui entrave et perturbe souvent son lien avec l'autre. Par ailleurs, il permet de proposer nos interprétations à l'enfant pour l'aider à trouver les « petits bricolages » qui lui permettront de faire avec ses peurs ou de s'en dégager. Par ailleurs, les professionnels ne manquent pas d'étudier toute proposition venant soutenir la prise en charge d'un enfant, avec des références théoriques différentes. Ainsi, bien que n'étant pas issue de la psychanalyse, la notion de résilience largement développée par Boris Cyrulnik, psychiatre psychanalyste, retient notre attention.

6) La théorie de l'attachement

Elle vient mettre en lumière le fait de favoriser la proximité de l'enfant avec une ou des figures adultes afin d'obtenir un réconfort lui permettant de retrouver un sentiment de sécurité interne face aux éventuels dangers de l'environnement. Selon cette Théorie, toute chose indiquant un danger ou générant du stress pour l'enfant activent ce système que ce soient des facteurs internes, comme la douleur ou la fatigue, ou des facteurs externes, liés à l'environnement (élément effrayant, par exemple la présence d'étrangers, la solitude, l'absence de la figure d'attachement). Le but de l'attachement est que l'enfant se sente en sécurité, protégé et confiant.

L'attachement est un processus réciproque, nécessitant des interactions entre, l'enfant et la figure d'attachement. Selon John Bowlby l'attachement est un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui. On peut donc dire que pour qu'un enfant connaisse un développement social et émotionnel normal, il a besoin de développer une relation cohérente et continue avec au moins une personne qui prend soin de lui. La théorie de l'attachement décrit deux types distincts d'attachement : L'attachement « sécure » ou « insécure ».

La théorie de l'attachement décrit le fait que ce système est toujours activé. Il est corrigé en permanence quant à l'objectif à atteindre, il peut être très variable : sous certaines conditions, le système d'attachement est fortement activé, ce qui conduit l'enfant à chercher et à n'être satisfait que par la proximité avec la figure d'attachement ou par le contact. Cependant, lorsque les conditions sont perçues comme normales, l'enfant est libre de poursuivre d'autres buts et d'autres activités, même si le système continue de contrôler l'environnement comme possible source de stress. Le système d'attachement est actif tout au long de la vie, plus ou moins stable en fonction de l'environnement.

Par ailleurs les travaux de Myriam DAVID⁷ concernant la pathologie du lien et les troubles du processus primaire d'attachement sont aussi des approches qui peuvent soutenir la réflexion au sein de l'AEP La Landelle, notamment en ce qui concerne les enfants ou d'adolescents accueillis en famille d'accueil.

7) La co-éducation

Né à l'intérieur du mouvement Education Nouvelle, le terme coéducation apparaît dans l'idée d'une éducation en commun par une reconnaissance et une collaboration de personnes différentes. Ici, chacun apporte à l'autre dans une relation horizontale, à minima sur le plan de la valeur de leurs savoirs. L'expérience collective est privilégiée, l'enfant est mis au centre du processus éducatif. Dès lors, co-éduquer revient à éduquer à plusieurs d'une place à valeur égale.

Qu'il s'agisse d'une coopération entre parents (parent-parent ou parent beau-parent), parents-ressources familiales ou parents-professionnels, la coéducation suppose la reconnaissance des savoirs des uns et des autres, l'acceptation d'un principe d'égalité. Elle nécessite de prendre le temps d'accueillir les différences, d'entrer dans les logiques de l'autre, ses stratégies afin de se centrer sur l'objectif : répondre aux besoins de l'enfant.

Co-éduquer consiste à valoriser les qualités adaptatives de la famille plutôt que de désigner les carences, accompagner vers une voie à trouver plutôt que résoudre un problème. Ainsi, le travail avec les familles, selon cette approche, demande à renoncer à être celui qui sait pour devenir un partenaire éduquant. Il appelle continuité, ajustements et complémentarité, sur les plans de la pratique, des compétences, des savoirs et de la responsabilité. Il oblige à se départir des positions d'expertise pouvant mener à des rivalités disqualifiantes.

Enfin, il nécessite de l'intervenant qu'il accepte d'être interrogé à propos de ses représentations et de ce qu'il induit, qu'il accepte d'être celui qui doute.

8) La métacommunication

Terme introduit par Grégory Bateson en 1935, la notion de métacommunication porte l'idée qu'un message contient aussi les moyens de l'interpréter. La métacommunication est une forme spéciale de communication qui indique comment l'information verbale doit être interprétée, en prenant en compte des stimuli non verbaux vus

⁷ oned.gouv.fr/.../theorie-lattachement-une-approche-conceptuelle-au-service-protection de l'enfance.

comme des signaux métacommunicationnels qui peuvent renforcer ou contredire l'information verbale. La dimension méta d'une conversation apparaît donc lorsqu'un des interlocuteurs en modifie le cadre d'interprétation. Métacommuniquer est en conséquence l'action qui consiste à prendre du recul par rapport au contenu de ce que nous échangeons à l'instant T pour observer notre relation, le contexte dans lequel nous échangeons et nos différents signes non verbaux que nous émettons l'un envers l'autre. C'est ainsi tout à la fois un outil et une posture utiles dans le déploiement d'un nouveau contexte relationnel. Elle permet en effet de se centrer sur la relation en rendant explicite ce qui relève de l'implicite et en permettant la continuité des échanges sur un autre niveau.

Adopter cette logique d'intervention amène à se pencher sur ce qui se passe entre les acteurs plutôt que sur ce qui se dit. Ici se mettent à jour certains canevas relationnels, schèmes répétés qui peuvent dès lors évoluer.

IV- BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L'APPROCHE POSITIVE

La bientraitance⁸ est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Toutefois, la bientraitance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance. La bientraitance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique, à un moment donné du temps. Il appartient à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service et d'établissement.

La bientraitance est une notion qui ne peut se comprendre que dans le sillage d'une recherche collective de sens. Elle s'inscrit dans le projet éthique indissociable de l'action sociale et médico-sociale, qui est une tentative d'articuler le plus justement possible les situations les plus singulières avec les valeurs les plus partagées – valeurs de liberté, de justice, de solidarité, de respect de la dignité. En ce sens, la bientraitance est bien « l'enjeu d'une société toute entière, un enjeu d'humanité ». Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée.

La notion de bienveillance, plus récente dans sa déclinaison professionnelle, se situe au niveau de l'intention des professionnels. Elle consiste à aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu'elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l'importance de l'intention envers l'autre, intention que viendront soutenir et expliciter le projet individuel d'accompagnement et le projet d'établissement et de service.

La notion de sollicitude, développée principalement par le philosophe Paul Ricœur⁹, consiste à adopter envers l'autre, au sein d'une relation dissymétrique, une attitude permettant de rétablir un équilibre plutôt que d'accentuer le déséquilibre. Incarnée dans un geste individuel, la sollicitude répond à une fragilité momentanée ou durable par une réponse singulière, soucieuse de l'unicité de l'autre et de sa vulnérabilité. Là où il ne peut toujours parvenir à réparer la différence de situations et l'écart de possibilités, le geste de sollicitude vise en tout cas à instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre.

⁸ ANESM-recommandation de bonnes pratiques professionnelles-La bientraitance, définitions et repères, juin 2008

⁹ Paul Ricœur. Soi-même comme un autre. Paris : Seuil, 1990.

Le « prendre soin » ou La notion de care, quant à elle, a été développée au sein d'écrits anglo-saxons d'abord, puis francophones, afin de différencier l'attitude du « prendre soin » de celle d'un « guérir », plus technicien. Cette notion se réfère à un accompagnement de proximité où une place importante est donnée à l'expérience des professionnels qui travaillent au plus près des personnes dépendantes¹⁰. L'enseignement du care décrit des attitudes et comportements non pas déterminés par la règle ou le droit, mais par l'adaptation des réponses à une situation donnée, toujours singulière, « la pratique du care implique de sortir de son propre cadre de référence pour entrer dans celui de l'autre ». L'éthique du « care » est donc une réponse contextualisée et personnalisée.

Au regard de ces conceptions déontologiques, L'approche positive des situations et de l'accompagnement est à conduire dans une constante réflexion clinique et éducative. Il ne s'agit pas de minimiser ou d'occulter les freins et les difficultés qui sont à considérer de manière réaliste et de centrer l'accompagnement sur ce qui est opérant. Cette approche constitue un levier de l'accompagnement permettant d'enclencher une mise en mouvement de la situation à travers le renforcement de l'estime de soi et de sa capacité d'action, la possibilité de visualiser des perspectives d'évolution favorables, la création d'un écart avec une représentation négative de sa situation.

Cela se traduit de plusieurs manières, La possibilité de faire expérimenter des situations positives de réussite, de satisfaction personnelle et collective, de plaisir à faire, de bien être... susceptibles d'alimenter une relation positive à l'établissement, aux professionnels et aux autres jeunes, la capacité de chaque professionnel à investir positivement le jeune et sa famille. Il s'agit pour les professionnels de croire fondamentalement en l'éducabilité du jeune et aux capacités d'évolution de sa famille et qu'il est possible pour eux d'évoluer, de progresser.

V- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Depuis quelques années, nous avons fait évoluer nos pratiques internes, afin de mieux prendre en compte la prévention de la maltraitance.

Nous pouvons ainsi distinguer trois niveaux de prévention :

1. Prévention primaire :

- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement (service DAD Haute-Garonne) travaillés avec un visuel FALC /images avec enquêtes de satisfaction pour déploiement autres services
- Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Formations continues visant à la prise en compte des vulnérabilités
- Affichage 119 et autres sur sites
- Réunions jeunes, réunions trimestrielles des groupes (avec les directions)

2. Prévention secondaire :

- Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles, ici considérées comme des temps d'analyse clinique des situations

3. Prévention tertiaire :

- Fiches incident

¹⁰ Paperman, Patricia et Laugier, Sandra. Le souci des autres, Éthique et politique du care. Paris: EHESS, 2006.

- Fiches évènements indésirables
- Cellule d'urgence (animées par les intervenants habituels ou au contraire des intervenants spécifiques, CUMP)

Nous avons travaillé, en 2023, à la modification du support « fiche incident », désormais commun à tous les services. Ce document permet à chaque professionnel de déclarer une situation à laquelle il a été confronté et qui ne correspond pas à une situation normale (violence verbale, physique, dégradation de matériel, faits à caractère sexuels). Ce support intègre aussi la notion d'« évènement indésirable » à déclarer aux autorités de contrôle, les deux démarches étant indépendantes mais concernant parfois le même fait.

VI- DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION

Accompagner des enfants et des adolescents dans le cadre de la Protection de l'Enfance et particulièrement de l'Aide Sociale à l'Enfance nous conduit à penser notre action en tenant compte de la complexité de leur situation et de la subtilité de leur problématique et en considérant la multiplicité des enjeux des différents acteurs.

Dans nos accompagnements, nous prenons appui sur notre éthique, ensemble de valeurs essentielles qui forment le socle de notre identité professionnelle, et dans le respect desquelles nous entendons exercer nos actions. Permettre à l'usager de reconquérir son autonomie, lui venir en aide et assurer sa protection sont des objectifs communs aux différentes catégories de travailleurs sociaux. Pour atteindre ces objectifs, il importe que l'accompagnement assuré par le travailleur social se fasse en respectant la dignité, les intérêts et le rythme de la personne prise en charge, la confidentialité des informations la concernant...

Pour autant, notre cadre d'intervention nous confronte à des dilemmes éthiques et des paradoxes de mission qui sont inhérents à notre pratique professionnelle tant individuelle que collective. L'enjeu sera lors de poursuivre nos accompagnements en les prenant en compte et en disposant de lieux pour les mettre au travail.

Nous pouvons énoncer certains paradoxes de mission et dilemmes éthiques qui viennent illustrer les mises en tension dans lesquelles nous nous trouvons pris dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance. Formuler ces dilemmes ou paradoxes vient soutenir un questionnement éthique qui est nécessaire à notre champ d'intervention.

Expliciter collectivement ces mises en tension permet de mieux les identifier dans notre pratique, de s'autoriser à les poser dans le cadre du fonctionnement d'équipe et d'élaborer des réponses engageant notre responsabilité professionnelle et institutionnelle. Tout comme en éthique du soin, notre réflexion met au travail en permanence la question du bénéfice et du risque, de la perte de chance, des autres alternatives possibles. Ce qui nous amène non pas à trouver LA réponse mais décider d'une orientation tout en prenant en compte ces mises en tensions.

Pour introduire cette réflexion, nous pouvons énoncer un premier paradoxe qui englobe tous nos accompagnements : les mesures qui nous sont confiées concernent les parents, adultes responsables, désignés ici en position de défaut dans leurs réponses aux besoins fondamentaux de leurs enfants, et pourtant ces décisions portent directement sur les enfants.

Pour continuer, dans notre secteur d'activité, tant dans le champ de la prévention que dans le champ de la protection, émerge régulièrement la question de maintenir l'enfant dans la sphère familiale ou de l'en éloigner.

1) Maintien de l'enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale

Nos missions au sein de l'AEP La Landelle s'inscrivent dans le dispositif de protection de l'enfance qui repose sur le principe fondamental de l'intérêt de l'enfant. Cependant, la définition de cet « intérêt » a évolué au cours du temps en fonction de facteurs idéologiques, démographiques et de l'état des connaissances en matière de

développement intellectuel et psychologique de l'enfant, ne permettant pas de fournir un principe objectif de solution quant aux dangers encourus par l'enfant.

La définition de la protection de l'enfant en danger est, de façon chronique, prise dans un conflit de valeurs entre une vision centrée sur la personne de l'enfant et une autre privilégiant la cellule familiale. Ces deux conceptions sont en effet présentes dans les différentes législations relatives à la protection de l'enfance qui reposent aujourd'hui sur une double contrainte, celle du maintien des liens parents/enfant qui se superpose à celle de la protection de la personne de l'enfant. Le droit adresse aux professionnels des injonctions contradictoires qui laissent une marge d'interprétation importante. Son application au quotidien les confronte à un conflit de devoir choisir avec lequel ils vont être dans l'obligation de composer.

Tant dans le cadre des mesures de prévention que dans celles de protection (placement institutionnel ou placement à domicile), les professionnels sont confrontés à des situations où la question de la protection de la personne de l'enfant et de celle de la famille apparaît comme un véritable dilemme.

Il s'agit alors d'évaluer le danger pour aider à la décision, notion subjective pour laquelle il est difficile de définir une conception commune, en dehors des situations graves.

Cela doit nous amener à porter notre évaluation sur l'enfant, ses sentiments et le lien d'attachement enfant/parents. Penser la séparation peut être nécessaire pour assurer la protection de l'enfant. Penser le maintien du lien dans le cadre du placement pour ne pas compromettre un lien qui est nécessaire au développement de l'enfant également.

La réflexion autour de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé, les réunions d'équipe pluridisciplinaire, les échanges cliniques, la participation à des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, sont autant d'espaces pensés par l'intuition pour mettre au travail cette question centrale.

2) Autorité parentale/autorité institutionnelle

L'exercice d'une mesure de protection pour l'enfant se traduit parfois par l'accueil, l'accompagnement, la substitution dans les gestes du quotidien, le transfert de responsabilité. Dans ce cadre, le respect de l'exercice de l'autorité parentale est une obligation posée par la loi, cet exercice se doit d'être soutenu (prise en compte des parents, respect des droits, recherche de collaboration...).

Nos accompagnements s'attachent à permettre aux parents d'être acteurs en les impliquant par leur présence dans les temps importants de la mesure, informés des missions, du règlement institutionnel, par la co-construction du projet pour l'enfant. La prise en compte des besoins de l'enfant reste l'objet principal de l'attention et dirige les actions de l'institution.

3) Autonomie/sécurité

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie est une question sensible et complexe.

D'autant plus avec les jeunes majeurs soutenus par nos services, le passage à la majorité étant souvent symbole de rupture, de départ et de déséquilibres des liens d'attachement créés au fil du temps.

Il va donc s'agir en amont de construire des piliers structurants au niveau affectif, social, insertion, de pouvoir se projeter malgré les difficultés qui sont déjà entrevues.

Cette question engage les professionnels autour du jeune à un important travail, mettant en jeu le « laisser partir » le jeune, sans le lâcher, sans l'empêcher, sans faire à sa place.

Ce chemin vers l'autonomie permet de continuer de garantir sa protection, tout en lui permettant d'acquérir "les clés" de sa propre construction attentive à ses besoins. Elle participe à rendre le jeune acteur de son projet, par la coopération.

Ce travail s'engage en amont de la majorité et se construit au fil de nos accompagnements. Les enfants et adolescents seront amenés vers une autonomie accessible en fonction de leur développement et leurs ressources, dans les gestes du quotidien, à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur.

Mais cette démarche vers l'autonomie nous confronte encore à un paradoxe, celui de la sécurité qui doit être garantie pour les mineurs dans le champ de la protection de l'enfance. Notre action se définit en effet par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. ».

Le chemin vers l'autonomie nécessite en effet de s'engager vers des « prises de risques », des possibles dangers qui ne sont pas maîtrisables ou qui ne peuvent être anticipés.

Les professionnels sont alors pris dans ce paradoxe de mission, celui de garantir la sécurité de l'enfant tout en l'amenant vers une autonomie nécessaire à son développement mais aussi attendue si nous nous référons à la perspective des 21 ans qui marquent l'arrêt de la prise en charge.

Ainsi, les professionnels se doivent de composer à nouveau avec la question des bénéfices pour l'enfant mis en perspective avec les risques pour celui-ci et s'appuyer sur cela pour décider des orientations de l'accompagnement.

Ces questions sont mises au travail par le biais des réunions d'équipe, le travail d'élaboration autour du projet d'accompagnement de l'enfant mais aussi les espaces de réflexion clinique.

4) Le paradigme de l'aide contrainte

L'établissement se situe dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il est mandaté par l'organisme placeur qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par injonction du Juge pour Enfant, soit par une contractualisation entre la famille et l'A.S.E. porteuse d'une commande.

Fréquemment, les professionnels attendent une demande d'aide de la part des usagers pour un problème que ces derniers estiment ne pas avoir. Or, cette aide contrainte, induit un jeu relationnel complexe entre les intervenants de l'équipe et les membres des familles concernés par la mesure. Comment concilier une posture de confiance dans l'accompagnement éducatif avec le contrôle que peuvent attendre les mandants de cette mesure ?

Il s'agit alors dans le paradigme de l'aide contrainte de s'extirper de ce double lien ou injonction paradoxale.

La théorie de l'aide contrainte définit un système à trois acteurs : le mandant (ASE) ; le mandaté (la famille) ; l'objet du mandat (la commande PPE). A partir de cette définition, les accompagnants s'utilisent dans leurs interventions pour se mettre aux côtés des parents afin de comprendre avec la famille la commande du mandant, les enjeux qui en découlent et d'en définir conjointement les modalités de réponse. En répondant à l'injonction du mandant, l'utilisateur prend conscience qu'il peut faire autrement sans mettre en danger l'homéostasie du système.

PARTIE III : LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ)

SOMMAIRE

I- Public et Missions -----	52
1) Missions du service	52
2) Les caractéristiques générales	52
3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle	57
4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées	58
5) Les parents/famille	58
II Cadre technique -----	59
1) Le contenant	59
2) Le contenu	60
III Cadre organisationnel et fonctionnel -----	71
1) Descriptif de l'équipe professionnelle	71
2) Les locaux et équipements dédiés et spécifiques	72
3) Le partenariat et le travail en réseau	72
4) Les modalités de coordination et le système de réunions	73
IV- Plan d'actions -----	75

I- Public et Missions

1) Missions du service

L'accueil de jour est une modalité de placement qui permet d'accueillir le mineur pendant tout ou partie de la journée dans un service ou établissement autorisé, situé, dans la mesure du possible, à proximité du domicile des parents. Il contribue à éviter un accueil continu de l'enfant ou à favoriser son retour en famille. Un Service d'Accueil de Jour a pour objectif de répondre aux problématiques de désocialisation et/ou de rupture des jeunes âgés de 6 à 18 ans confiés par l'aide sociale à l'enfance.

Les deux axes de travail sont :

- L'accompagnement éducatif de l'enfant : l'enfant se voit proposer un cadre éducatif sécurisant, des repères temporels adaptés, un soutien à sa scolarité, des activités permettant son épanouissement personnel et son intégration sociale (clubs de sport, structures associatives dans son quartier, bibliothèque, etc.)
- Le soutien des compétences parentales : un travail d'aide et d'accompagnement de la parentalité est mis en place, avec une nécessaire implication et collaboration des parents au quotidien.

Le Service d'Accueil de Jour a un agrément pour l'accueil de 4 jeunes.

Le service a également pour mission de mettre en œuvre des accompagnements qui répondent à des besoins spécifiques des jeunes suivis par les dispositifs de la MECS Francis BARRAU : l'internat éducatif et le Dispositif d'Accompagnement à Domicile. C'est au nom de la solidarité institutionnelle que ces accompagnements sont mis en œuvre, car aucun financement n'est prévu.

L'implantation du SAJ sur Castanet-Tolosan implique un mouvement sur l'extérieur.

Les statistiques présentées tiennent compte de ces deux formes de prises en charge.

Le Service d'Accueil de Jour par ses missions répond aux besoins périphériques de l'enfant tels qu'ils sont définis par la CNAPE qui sont : le besoin d'expérience et d'exploration, le besoin d'estime et de valorisation de soi, besoin d'un cadre et de limites et le besoin d'identité.

L'intérêt premier de l'accueil de jour est la continuité éducative. Pour des jeunes au parcours discontinu ou habitués à des situations de rupture, cette constance éducative semble propice à la construction du lien. Le Service d'Accueil de Jour peut être un lieu ressource pour les jeunes.

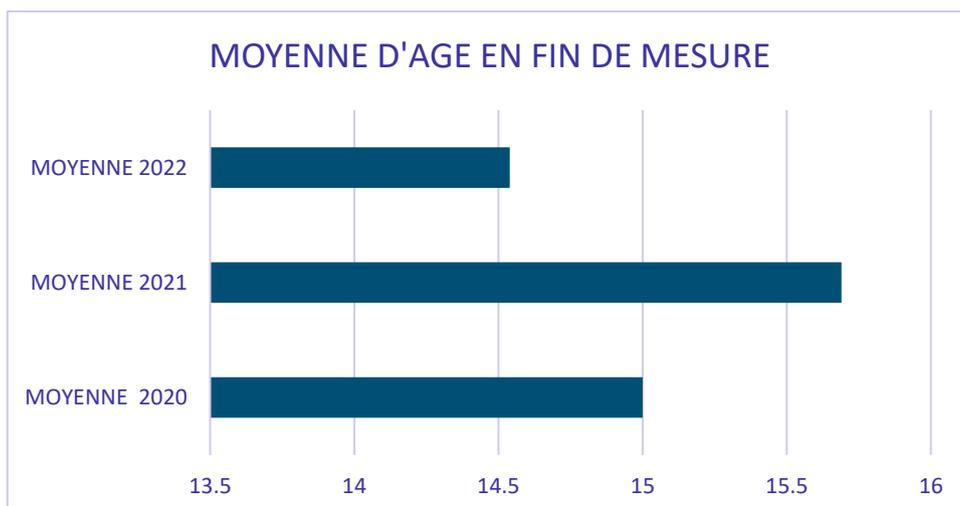
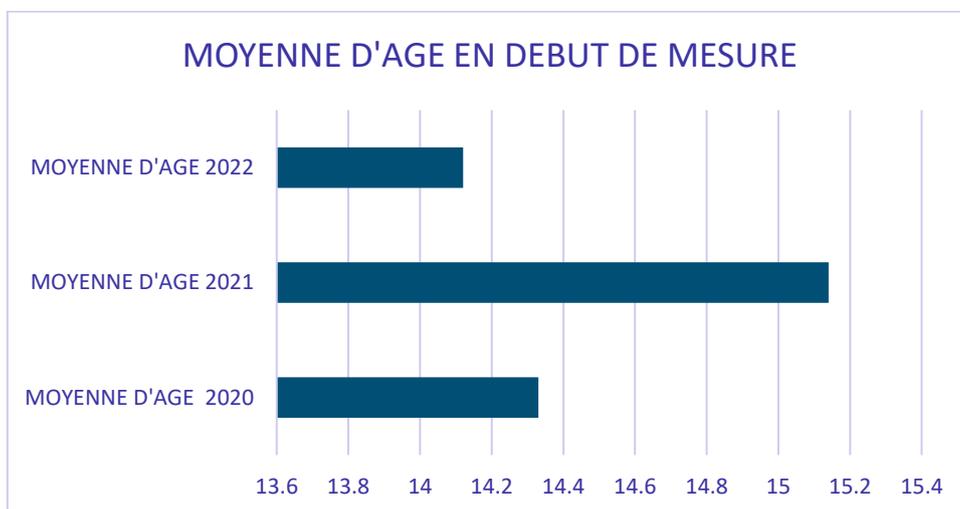
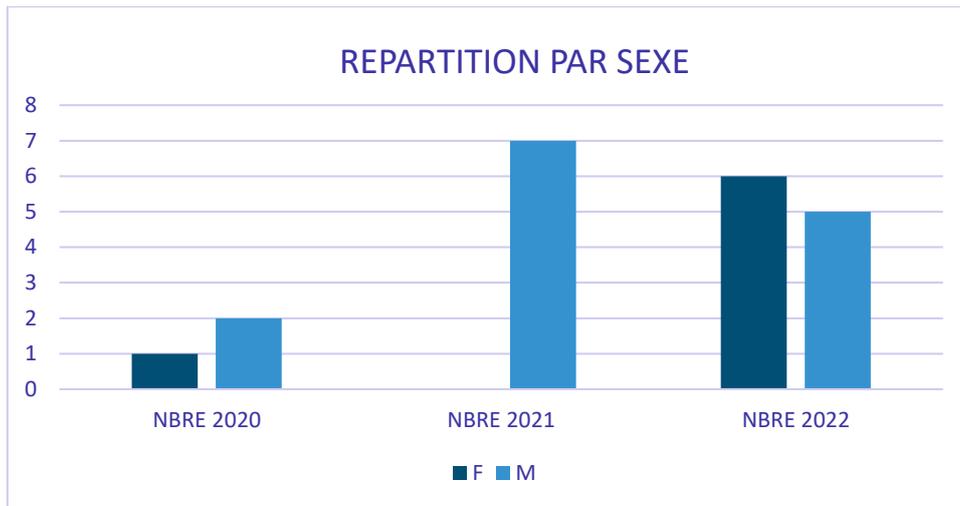
2) Les caractéristiques générales

Les adolescents que nous accompagnons présentent des besoins de nature diverse. Nous pouvons repérer des difficultés :

- sur le plan psychologique : représentation de soi, estime de soi, repli sur soi....
- sur le plan comportemental : relation à autrui, identité, rupture avec l'environnement social ou conduites à risque, question du lien d'attachement, rapport à la règle, au cadre.
- sur le plan des apprentissages : difficultés ou échec scolaire, rapport au cadre scolaire...

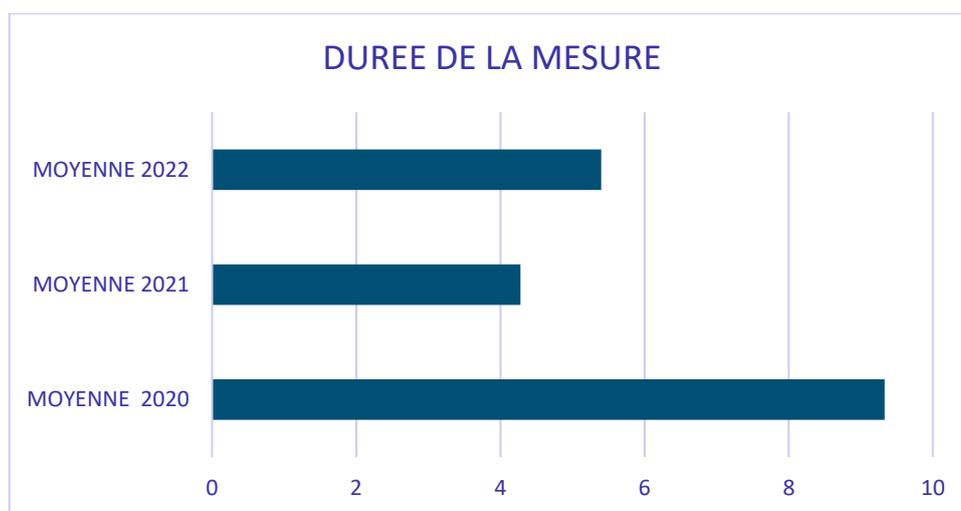
Ces difficultés rencontrées sont souvent l'occasion des conflits et ruptures avec les parents et favorisent les situations de désocialisation et/ou déscolarisation.

✓ Répartition par sexe, moyenne d'âge en début et fin de mesure



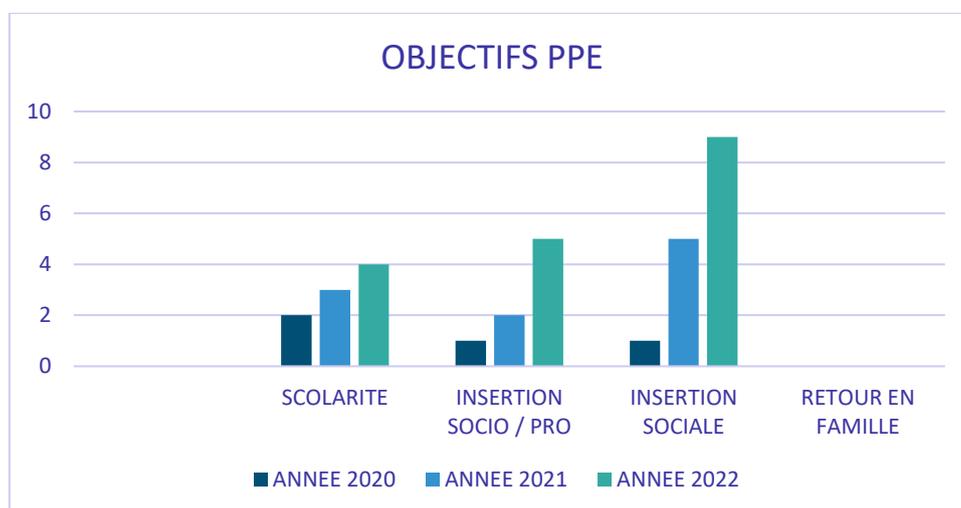
21 jeunes ont été accompagnés par le Service d'Accueil de Jour depuis l'année 2020. L'accompagnement des garçons est majoritaire en 2021. En 2022, la proportion des filles et des garçons accueillis tend désormais à s'équilibrer.

✓ Durée moyenne de la mesure



La durée d'accompagnement sur le service est de 6 mois renouvelable 2 fois. La durée moyenne constatée en 2021 et 2022 n'excède pas les 6 mois, cela peut s'expliquer par le fait de réorientations qui interviennent tôt dans l'accompagnement du jeune. Le Service d'Accueil de Jour peut être parfois sollicité par défaut de place dans les services de placement à domicile. Depuis 2020, sur les 8 mesures en direct, 4 ont été des mesures par défaut, 2 situations ont été réorientées sur le Placement à Domicile de la MECS Francis BARRAU. Bien que les 2 autres se soient poursuivies, les missions du service n'ont pas été opérantes au regard des situations.

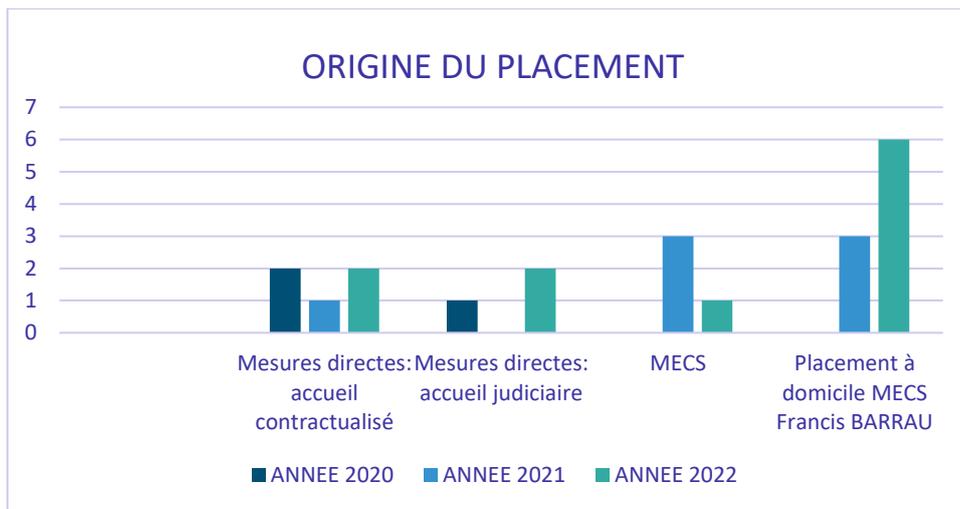
✓ Objectifs PPE :



L'insertion socio-professionnelle et l'insertion sociale représentent la majorité des accompagnements. Bien que le retour en famille ait pu être énoncé dans le référentiel comme un objectif d'accompagnement par le service, les jeunes ne sont jamais adressés sur le service pour cet objectif.

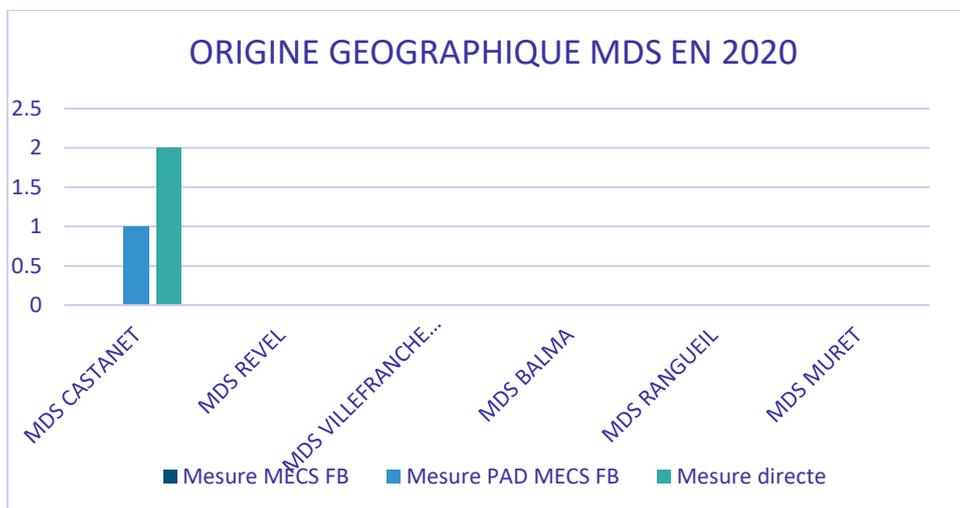
Il n'y a pas de différenciation notable entre les filles et les garçons concernant les objectifs de travail demandés par l'Aide Sociale à l'Enfance, les questions de la désocialisation et de la déscolarisation concerne les deux publics.

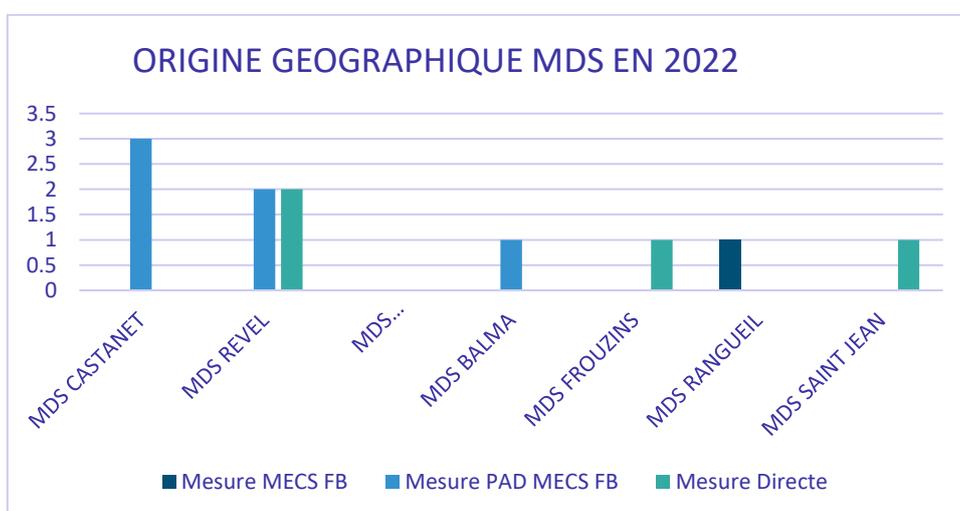
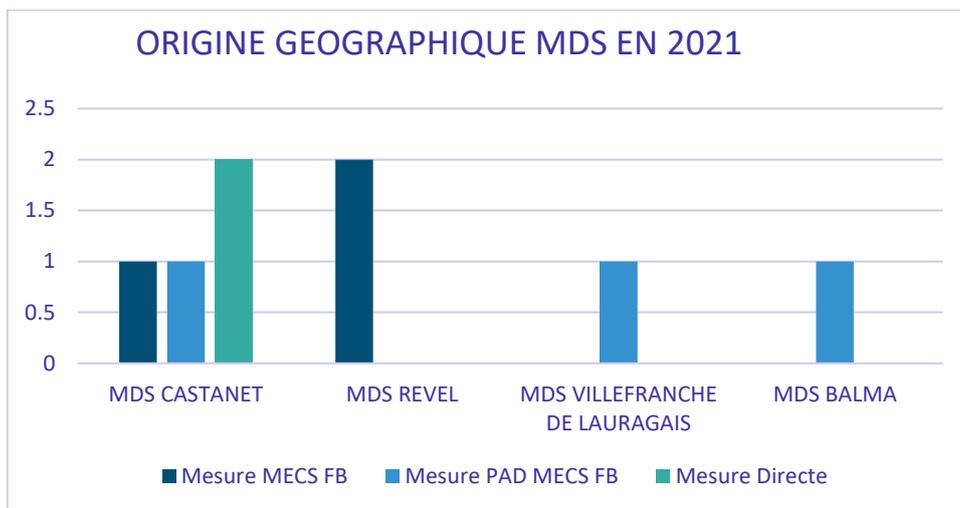
✓ Origine du placement :



Depuis 2020, 8 jeunes ont été orientés directement par l'ASE sur le service d'accueil de jour. Les accompagnements partagés avec l'internat éducatif et le Placement à Domicile de la MECS Francis BARRAU représentent la majorité des prises en charge. Pour le moment le service est peu identifié par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un travail de concertation et de réécriture du référentiel de l'accueil de jour a été engagé en 2022 avec la Direction Enfance Famille, sans toutefois aboutir. La finalisation de ce référentiel permettrait de diffuser aux MDS une information claire sur ce dispositif.

✓ Origine géographique de la MDS

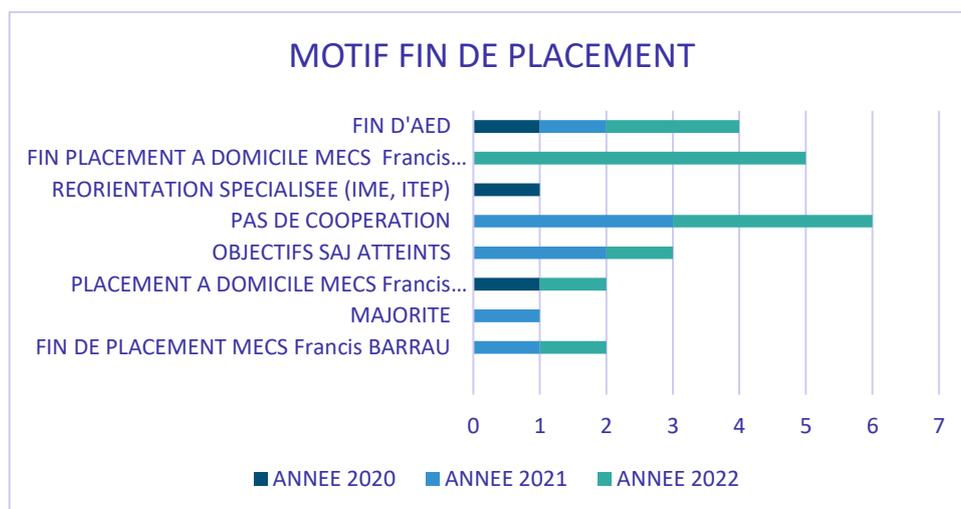




Le service n'étant pas territorialisé, les demandes d'orientation peuvent concerner l'ensemble du département.

A l'ouverture du service, l'ensemble des mesures directes proviennent de la MDS de Castanet du fait de la proximité avec cette MDS. En 2023 les mesures directes de Castanet sont inexistantes. Concernant les mesures directes, d'autres pôles ont pu émerger parfois très éloignés de Castanet. Cela demande une grande mobilisation des jeunes pour venir et une adaptation de la mobilité de l'équipe éducative. De plus, cet éloignement rend plus complexe la notion d'insertion dans l'environnement proche.

✓ Motif de la fin de mesure



Le motif de fin de placement SAJ « atteinte des objectifs de la mesure » demeure minoritaire parmi les motifs de fin identifiés.

Cela s'explique par le fait que la mesure SAJ est trop souvent perçue comme une mesure en attente d'un Placement A Domicile ou d'un accompagnement spécialisé autre (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile, Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques). Ainsi le service n'a pas le temps de déployer l'accompagnement que le jeune est réorienté.

Une grande majorité des jeunes suivis sur le service semble peu coopérant. Cela concerne en majorité des enfants accueillis sur l'internat éducatif ou le Dispositif d'Accompagnement à Domicile de la MECS Francis BARRAU. Un manque de coordination/collaboration est constaté entre ces équipes et le Service d'Accueil de Jour sur les attendus d'une telle mesure. La mise en place d'une admission interne ou encore la participation aux réunions projets des jeunes accueillis sur l'internat Francis BARRAU n'ont pas permis pour le moment de rendre cette collaboration efficiente.

Le SAJ reste peu repéré dans ses missions et son fonctionnement autant par les services de l'ASE que par les professionnels de la MECS Francis BARRAU.

Enfin, l'orientation sur le service peut être rediscutée si la dynamique familiale ou d'autres éléments viennent empêcher le travail vers l'insertion sociale, une réorientation vers d'autres dispositifs (PAD ou autre réorientation spécialisée) est alors envisagée à l'initiative du référent ASE.

3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle

Le service a pour mission de mettre en œuvre des accompagnements qui répondent à des besoins spécifiques des jeunes suivis et /ou accueillis sur l'internat éducatif et/ou sur le Dispositif d'Accompagnement à Domicile de la MECS Francis BARRAU. Il existe donc de fait une dynamique de parcours interne à la MECS Francis BARRAU.

Lors des réunions d'équipe internat et/ou Dispositif d'Accompagnement à Domicile, les professionnels échangent sur la situation du jeune, si le chef de service valide l'orientation SAJ, le Service d'Accueil de Jour est sollicité par

le coordonnateur du projet de l'enfant. Le coordinateur du service propose une réunion d'admission avec le jeune et l'éducateur coordonnateur de projet de l'enfant.

Le déroulé de l'accompagnement suit ensuite les mêmes étapes que pour les mesures ASE. Des entretiens tous les 15 jours sont proposés aux jeunes afin de les amener à coconstruire leur projet d'accompagnement personnalisé. Toutes les 6 semaines, un bilan de l'accompagnement est réalisé avec le jeune et son coordonnateur de projet des services internat et Dispositif d'Accompagnement à Domicile de la MECS Francis Barrau.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées

Nous observons que la mesure d'Accueil de Jour peut être déconnectée des autres prises en charge. La plupart du temps, les services prenant en charge l'enfant ne sont pas mis au courant de l'accompagnement du Service d'Accueil de Jour. La mesure de Service d'Accueil de Jour peut être perçue par les professionnels et/ou les familles comme une mesure en attendant d'autres prises en charge plus spécifiques, les familles peuvent être dans l'attente de changements mesurables. Pour les parents ces changements ne peuvent venir que de prises en charge déjà identifiées, connues.

Aussi pour chaque mesure SAJ, le coordinateur du service, sollicite une rencontre avec l'ensemble des acteurs du projet de l'enfant. Cette rencontre permet d'échanger des informations. Elle favorise le travail de continuité éducative cité plus haut. La communication n'est pas toujours efficace entre les acteurs qui gravitent autour de l'enfant. Le PPE de l'enfant permet de déterminer le cadre d'intervention des uns et des autres. Nous travaillons à améliorer la fluidité du partage des informations entre les partenaires.

5) Les parents/famille

Dans les objectifs présentés, le travail sur la relation enfant/parents est systématiquement demandé, les parents nous sont présentés comme en difficulté pour soutenir les projets de leur enfant, désinvestis et/ou ayant une relation complexe avec leur enfant. Les parents n'arrivent pas/plus à poser un cadre suffisamment contenant. Les familles accompagnées ont pour la plupart un parcours de vie marqué par des ruptures, des situations conflictuelles ou violentes.

Les jeunes quant à eux sont dans une phase de forte quête identitaire, mais aussi en quête de repères et de sens.

Lors des entretiens familiaux menés sur le service, les conflits que nous rapportent parents et/ou enfants portent quasiment toujours sur des désaccords dans la vie quotidienne, leur difficulté les uns et les autres à s'organiser ensemble, leur difficulté à se comprendre.

L'accompagnement du service porte sur l'insertion sociale et/ou socio professionnelle des jeunes, et sur l'appui de la capacité des parents à soutenir le projet d'insertion de leurs enfants. Les enjeux de la relation enfants/parents ne se situent pas sur la dynamique familiale, parents et enfants sont invités à se décentrer pour un nécessaire réajustement de leur mode de communication.

Les interventions du service se situent à l'extérieur du domicile, dans l'environnement proche du domicile et/ ou sur le service. Cependant dans certaines situations où l'enfant éprouve des difficultés à sortir de chez lui, les activités ou les entretiens menés au sein du domicile ont eu pour objectifs de le sécuriser afin de l'amener du domicile, vers un lieu familier dans l'environnement très proche du domicile et enfin vers l'extérieur.

Sur l'ensemble de la période d'accompagnement, soit 6 mois, les parents et les enfants participent à 15 entretiens avec le service (entretiens familiaux et point toutes les 6 semaines). Chaque semaine, ils sont informés par l'équipe par le biais de contacts téléphoniques (appels ou SMS) du planning de leurs enfants. Des activités enfants/parents peuvent être proposées également sur le service.

II Cadre technique

1) Le contenant

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les temps d'accompagnements collectifs des jeunes sont prévus sur trois jours, le mardi, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi.

Les deux autres journées sont consacrées à des temps partenariaux (rencontres de partenaires extérieurs pour des conventions ou rencontres avec les partenaires de l'ASE), et des temps de réflexion en équipe (réunion d'équipe).

Selon les besoins du jeune et le travail spécifique qui est mené, des entretiens ou activités en individuel sont proposés aux jeunes.

Concernant les entretiens familiaux, qui sont bimensuels, afin d'avoir l'ensemble de la famille, nous proposons aux parents des dates d'entretiens au moment où leur enfant est sur le service. Cela permet, si l'enfant le désire, de partager une activité avec les parents, revaloriser l'enfant auprès de son parent.

Le SAJ est fermé les trois premières semaines d'août. Une permanence est proposée la dernière semaine de juillet et la dernière semaine du mois d'août.

Durant les vacances scolaires, le service est ouvert la première semaine et propose un accueil individualisé des jeunes. Cet accueil est basé avant tout sur leurs envies, c'est le moment de mettre en place un projet d'activité ou autre élaboré au préalable avec le coordonnateur de projet.

Le référentiel indique un accueil à minima une fois par semaine selon les objectifs du jeune. Cet accueil hebdomadaire peut donc être modulable. Lors de la première période d'accompagnement du jeune, soit de l'admission au point des 6 semaines, il est souhaité que le jeune participe à l'ensemble des médiations proposées sur le service afin d'installer un rituel hebdomadaire dans la vie quotidienne du jeune. Cela permet aussi de favoriser la rencontre éducative.

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h/ 12h30	Temps de réunion	Remobilisation scolaire	Accompagnement individuel	Médiation sportive	Temps de réunion
13h00/ 17h00	Accompagnement individuel	Médiation Insertion pré professionnelle	Médiation expression des jeunes : Atelier créatif	Médiation expression des jeunes : Atelier	Accompagnement individuel

Les repas peuvent être des moments de médiation avec les jeunes, en collectif ou individuel. Ils sont à l'appréciation de l'équipe éducative.

A partir de 17h, les entretiens familiaux peuvent être proposés, le jour et l'heure précise sont à définir avec les parents.

Les plannings des jeunes ne sont pas standardisés mais réactualisés chaque semaine par l'éducateur et le coordinateur du service avec une veille sur les dispositions, aspirations et besoins identifiés pour chaque enfant.

- Descriptif d'une journée type

Le choix est fait de présenter ici le mardi qui est dédié à l'insertion professionnelle et scolaire. Les jeunes passent la journée entière sur le Service d'Accueil de Jour.

A 9 h, l'éducateur et le coordinateur du service arrivent sur le service. Si des jeunes doivent être récupérés au niveau des transports ou chez eux, un professionnel se détache et va les chercher. Cela permet à l'autre professionnel d'accueillir l'intervenante scolaire et de préparer le petit déjeuner.

A 9h15, l'intervenante scolaire arrive, elle met en place le matériel qu'elle va utiliser lors de la séance.

A 9 h 30, c'est l'accueil des jeunes, ils peuvent arriver soit seuls ou soit avec le professionnel du SAJ parti les chercher. Un petit déjeuner est pris en commun dans la cuisine, ce temps permet aux jeunes de questionner l'intervenante scolaire et l'éducateur sur le programme de la matinée. Ensuite, un jeu est proposé. Il s'agit souvent d'un jeu pour dynamiser les jeunes et faciliter l'inscription dans les apprentissages.

Les activités débutent vers 10h après le débarrassage du petit déjeuner : les jeunes, l'intervenante scolaire et l'éducateur rejoignent leur salle d'activité respective.

Pour la remobilisation scolaire, une « salle de classe » est dédiée. La salle d'activité a été aménagée avec une table ronde, un tableau blanc, tous les supports pédagogiques sont présents dans cette pièce.

L'intervenante scolaire travaille avec les jeunes jusqu'à 11h30, heure à laquelle il y a un temps de pause pour les jeunes avant que le coordonnateur de projet de l'enfant ne prenne le relais. Lors de ce temps de pause, un jeu est aussi proposé. Il s'agit du même jeu qu'en début de séance. Il permet de clôturer la séance avec l'intervenante scolaire.

Il est demandé à l'intervenante scolaire de faire un compte rendu de la séance pour chaque enfant. Ce compte rendu est intégré dans le DU de l'enfant concerné.

Les jeunes travaillent jusqu'à 12h30 avec l'éducateur. Le repas du midi est pris à partir de 12h30 : les enfants aident à mettre la table, à servir et à débarrasser.

A 13h30, les jeunes et l'éducateur sont attendus dans les locaux de la « Rafistolerie ». Pour favoriser l'expérience professionnelle, l'ouverture sur l'extérieur, la socialisation, une convention pour du bénévolat a été élaborée entre cette association et le Service d'Accueil de Jour. Ainsi entre 13h30 et 16h00, les jeunes vont participer aux activités de cette association en tant que bénévoles. Ces activités peuvent être de la remise à neuf d'un objet (petit bricolage, peinture) sous le regard d'un chef d'atelier qui leur apprend à utiliser les petits matériels de bricolage. Cela peut être aussi l'accueil des personnes qui viennent déposer un objet, le rangement du local, le rangement du magasin, ou encore tenir la vente dans le magasin (soit tenir la caisse).

A 16h, retour sur le SAJ, un goûter est proposé puis à 16h30, les jeunes sont accompagnés chez eux, ou au niveau des transports en commun.

Un compte rendu de la journée est rédigé dans le Dossier Unique pour chaque enfant.

2) Le contenu

Lors de la réception de la demande ASE, le directeur et le chef de service évaluent la pertinence de l'orientation au regard des missions du SAJ. Cette évaluation donne lieu à une réponse au service ASE : soit la situation ne correspond pas aux missions du service et il y a un refus soit elle correspond et une préadmission est proposée.

Si le service donne une réponse favorable à l'accueil du jeune suite à cette préadmission, une admission est alors programmée, en présence du jeune, des parents, du référent ASE, de l'équipe du SAJ.

Lors de cette préadmission les parents et l'enfant ne sont pas présents, seul le référent ASE présente la situation. Le Service d'Accueil de Jour étant un petit collectif, cette préadmission a aussi valeur d'appréhender/ de penser l'accueil des jeunes.

Pour le service, l'admission correspond au début de l'accompagnement ; pour le jeune accueilli et ses parents c'est une étape qui nécessite beaucoup d'attention de la part de chacun des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Un temps neutre de découverte mutuelle où le jeune peut se projeter, ses parents se rassurer sur l'accompagnement proposé. C'est le temps du premier contact avec les professionnels. Lors de l'admission c'est l'occasion d'interroger l'ensemble des personnes présentes sur leurs attentes et les moyens qu'ils vont mettre en œuvre pour soutenir cette orientation. Les contours de la relation avec le mandant se dessinent à ce moment.

La présentation du service permet d'informer la famille sur les modalités d'accompagnement, l'action éducative menée, le travail mis en place par le service et les moyens mis à sa disposition pour le réaliser. Une visite du service, permet un temps d'échange informel et peut aider le jeune à se projeter davantage.

La procédure d'admission élaborée a pour objet de formaliser les différentes phases de l'admission afin de créer les meilleures conditions de l'accueil des jeunes et de leur famille. Il sert également de référence commune à l'ensemble des professionnels concernés par cette période importante de l'accompagnement et elle définit le rôle de chacun dans l'accompagnement du jeune sur le service.

INTERVENANTS	ETAPES	OBJECTIFS
Secrétaire service éducatif DIR CDS Coordinateur du service Psychologue	RECEPTION DE LA DEMANDE ASE	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la situation
DIR CDS	DECISION	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la pertinence de l'orientation au regard des éléments amenés par l'ASE : ✚ Refus signifié à l'ASE en cas d'orientation qui ne correspond pas aux missions ✚ Accord qui débouche sur une préadmission
CDS Coordinateur du service Référent ASE Psychologue	PREADMISSION EN VISIO	<p>Organisée et animée par le chef de service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les missions du service et le cadre de la mesure. <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les éléments de l'ASE
CDS Secrétaire service éducatif	CONVOCATION ADMISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une date à l'ASE • Adresser un courrier à la famille pour l'informer et l'inviter à la réunion d'admission.
CDS Educateur coordonnateur de projet de l'enfant Psychologue Coordinateur du service Référent ASE La famille Le jeune	ADMISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter le service d'accueil de jour et l'équipe, <ul style="list-style-type: none"> • Informer du cadre éthique du service • Echanger sur les modalités de fonctionnement entre l'ASE et le SAJ. • Recueillir auprès de l'enfant et de ses parents des données complémentaires et leurs attentes <ul style="list-style-type: none"> • Remplir le document d'admission • Echanger avec la famille et l'ASE sur les objectifs PPE et perspectives envisagées par l'ASE ou le Juge • Formaliser les modalités d'intervention et de communication
CDS Educateur coordonnateur de projet de l'enfant Psychologue Coordinateur du service	ADMISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les RDV des prochaines rencontres <ul style="list-style-type: none"> ✚ 1^{ère} rencontre avec les jeunes, ✚ 1^{er} entretien familial ✚ 1^{er} point des 6 semaines.

INTERVENANTS	ETAPES	OBJECTIFS
La famille Le jeune		
Le jeune Coordonnateur de projet de l'enfant	1 ^{ère} RENCONTRE AVEC LE JEUNE	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser ce temps de rencontre en individuel avec le jeune, lieu neutre <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaissance avec le jeune • Echanger sur les attentes du jeune • Représenter sur les modalités d'accompagnement
Les parents L'enfant Coordinateur du service et Psychologue	1 ^{er} RENCONTRE FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Echanger sur le vécu de la réunion d'admission • Représenter les missions, les objectifs de travail, les moyens mis en œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Remettre à la famille le DIPC.
CDS Psychologue Coordinateur du service Educateur coordonnateur de projet de l'enfant	REUNION PROJET	<p>Une réunion de synthèse de ces différents temps de rencontre s'organise. Elle a pour objectif de recueillir l'ensemble des observations, ressentis de l'équipe pluridisciplinaire et de retenir une hypothèse relationnelle afin d'orienter le prochain entretien familial. Elle sera à confirmer ou infirmer par la suite de l'accompagnement.</p> <p>De manière générale la réunion projet hebdomadaire permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier et transmettre les temps de présence du jeune • Préparer les différentes interventions auprès de l'enfant (médiations éducatives collectives ou individuelles, entretien individuel) et des parents (entretien familial)
L'enfant Educateur coordonnateur de projet de l'enfant	TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT	<p>Au minimum une rencontre par semaine sur le service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer les ateliers individuels et collectifs, <ul style="list-style-type: none"> • Amorcer la relation éducative • Elaborer et échanger autour du PAP avec le jeune
Les parents L'enfant Coordinateur du service Psychologue ou Coordonnateur de projet de l'enfant	ENTRETIEN FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et rédiger le PAP avec la famille et le jeune = support d'échange lors de cette instance <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les entretiens suivants
Les parents L'enfant Le référent ASE	BILAN DES 6 SEMAINES	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de rendu compte sur l'accompagnement, le référent ASE représente les objectifs, les réajuste, en propose de nouveaux,

INTERVENANTS	ETAPES	OBJECTIFS
Coordinateur du service		<ul style="list-style-type: none"> • Les parents et l'enfant prennent appui sur le PAP élaborer avec le service pour échanger sur l'accompagnement, • Donner les éléments nécessaires à la prise de décision du référent ASE sur la poursuite ou l'arrêt de la mesure. <ul style="list-style-type: none"> • Planifier le point des 6 semaines suivant
Les parents L'enfant Le référent ASE Coordinateur du service	BILAN DE FIN DE MESURE	<p>Pour rappel la mesure SAJ dure six mois et est renouvelable deux fois. Une fin de mesure peut être prononcée par le référent ASE lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'adhésion de la part de la famille/ du jeune <ul style="list-style-type: none"> • Tous les objectifs PPE sont atteints • Le jeune est réorienté sur un autre dispositif <p>Un rapport éducatif est rédigé, il rappelle pour chaque objectif, les propositions d'accompagnement et relate la manière dont l'enfant a su se saisir de ces propositions, comment la famille a pu soutenir cette mobilisation de leur enfant et l'évolution que cela a permis chez l'enfant.</p>
Les parents L'enfant Le référent ASE Coordinateur du service	BILAN ECHEANCE DE MESURE	<p>Pour rappel la mesure SAJ dure six mois et est renouvelable deux fois.</p> <p>Un rapport éducatif est rédigé, il rappelle pour chaque objectif, les propositions d'accompagnement et relate la manière dont l'enfant a su se saisir de ces propositions, comment la famille a pu soutenir cette mobilisation de leur enfant et l'évolution que cela a permis chez l'enfant.</p>

A l'issue de la mesure d'accueil de jour et sur décision de l'autorité compétente (le responsable de l'Aide Sociale à l'enfance ou le juge pour enfant) l'enfant et sa famille pourront bénéficier au regard de l'évolution de la situation d'un renouvellement de la mesure ou de toute autre mesure d'aide ou de protection administrative ou judiciaire.

Les modalités d'intervention

Les jeunes sont souvent orientés pour l'insertion socio-professionnelle ou scolaire, les objectifs visent alors un retour à la scolarité ou une réflexion sur le projet professionnel. Force est de constater que les jeunes sont éloignés de cette préoccupation. Ainsi réapprendre à se lever, retrouver un rythme de vie ou encore penser l'organisation de ses trajets pour se rendre sur le service restent des préalables avant toute tentative vers une quelconque insertion professionnelle ou scolaire.

Aussi afin de favoriser l'objectif global d'insertion, le service a développé des médiations éducatives variées. Elles sont conçues comme des lieux d'exploration, d'expérimentation, de discussion, de créativité, d'écoute et d'échange.

Ces médiations peuvent être individuelles ou collectives. Elles permettent une observation fine des jeunes sur leur capacité à exprimer leur sensibilité et leurs opinions, sur le respect des règles et le droit. Au travers de leurs modalités d'intervention, elles encouragent l'ouverture aux autres dans une dimension citoyenne.

L'accueil en petits collectifs permet un retour progressif à la vie sociale. Des moments ritualisés sont mis en place, avant chaque atelier un temps de jeu est proposé. Cela peut être un petit déjeuner aussi. Ce temps est surtout l'occasion de la détente, l'échange et l'écoute.

Ainsi, il est proposé des médiations socio-éducatives basées sur des supports artistiques, ludiques, créatifs, sportifs et des médiations favorisant l'expression tels que des ateliers d'écriture, des ciné/ débat, menés par le coordonnateur de projet de l'enfant et/ou coanimés avec des intervenants extérieurs. Ces médiations ont pour finalité de favoriser la découverte et l'échange de savoir-faire, en vue de consolider ou de créer un sentiment de valorisation de soi.

Les médiations proposées sur le service visent pour la plupart la revalorisation des jeunes que nous accueillons. Ces jeunes éprouvent le sentiment d'être incompris, ou encore de n'avoir leur place ni chez eux, ni dans le système scolaire. Ils se pensent incapables, sont stigmatisés par des comportements qui les dévalorisent.

L'enjeu est de leur permettre de faire valoir leur potentiel auprès d'eux-mêmes. La régularité de la relation, un accueil contractualisé, se poser et réfléchir sur soi dans un climat de confiance permettent d'enclencher un processus de valorisation de soi.

INTITULE DE LA MEDIATION EDUCATIVE	PRESENTATION	OBJECTIFS	PARTENAIRES	MOYENS MIS EN OEUVRE
REMOBILISATION SCOLAIRE	<p>La remobilisation scolaire propose un espace de médiation aux enfants/jeunes en voie ou en situation de rupture scolaire.</p> <p>Elle concerne d'une part les enfants/jeunes qui ont besoin d'être remobilisés dans les apprentissages scolaires par le biais d'une prise en charge plus personnalisée à l'extérieur d'un cadre scolaire classique et d'autre part des jeunes qui ont besoin d'un étayage important et d'un</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aider le jeune à prendre conscience de ses potentiels - Valoriser les potentiels personnels - Offrir des possibilités d'apprendre autrement - Apprendre à apprendre - Développer l'estime de soi - Aider l'enfant/le jeune à intégrer ou réintégrer une scolarité 	<p>Les établissements scolaires d'origine des jeunes accueillis</p> <p>Intervenant scolarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espace et matériel dédié sur le service. - En individuel selon le profil du jeune et selon les besoins, dans un petit collectif - Sollicitation d'un partenaire scolarité - Test bilan du niveau du jeune lors de la première séance - Lien avec les établissements scolaires = participation aux équipes de suivis de scolarité. - Un jour dédié et repérant : le mardi

INTITULE DE LA MEDIATION EDUCATIVE	PRESENTATION	OBJECTIFS	PARTENAIRES	MOYENS MIS EN OEUVRE
	<p>accompagnement soutenu dans la poursuite de leur projet scolaire. Il s'agit alors de leur offrir un espace individualisé, propice au travail scolaire, au travail sur soi et à la reprise de confiance.</p>			
INSERTION PRE PROFESSIONNEL	<p>Les activités menées s'appuient davantage sur l'idée de permettre aux jeunes d'avoir un lieu où ils vont d'abord reprendre confiance en eux, reconnaître et développer leurs compétences.</p> <p>Les propositions d'accompagnement se font en fonction de là où en est le jeune, par conséquent elles peuvent être différentes d'un jeune à l'autre et suivent tant l'évolution du parcours du jeune que ses besoins.</p> <p>Recherche de stage, faire un CV, élaborer une lettre de motivation, retrouver un rythme, sortir de chez soi : ce sont autant de portes d'entrées pour leur permettre d'acquérir de la confiance, de l'envie, de la disponibilité pour réfléchir à un projet d'insertion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une rythmicité dans sa vie quotidienne - Prendre conscience de ses potentiels - Valoriser les potentiels personnels - Développer l'estime de soi - Inciter à l'autonomie en accompagnant les jeunes vers les dispositifs excitants - Réfléchir à un projet pro ou scolaire. 	<p>Partenaires de l'insertion socioprofessionnelle (Mission Locale, association de la ville, mairie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition avec le jeune des actions à mener dans le cadre de son projet - Lors de la première séance utilisation du logiciel PARCOUREO - En groupe ou en individuel selon le profil du jeune et selon ses besoins - Intervention de partenaire de l'insertion professionnelle selon les besoins - Convention avec des associations partenaires du SAJ pour des stages. - Un jour dédié et repérant : le mardi
MEDIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	<p>Les approches artistiques et culturelles sont des médias et supports à la rencontre avec l'environnement social, familial, avec soi, le SAJ propose des supports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la participation - Donner accès et rendre accessible la culture - Découvrir son potentiel 	<p>Sollicitation au besoin de partenaires proposant diverses formes de création. (Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition avec le jeune de l'atelier en fonction de ses envies. - Le « faire avec » est privilégié pour chaque atelier.

INTITULE DE LA MEDIATION EDUCATIVE	PRESENTATION	OBJECTIFS	PARTENAIRES	MOYENS MIS EN OEUVRE
	d'expression en prenant appui sur des pratiques participatives.	créatif et élargir sa créativité - Augmenter sa confiance dans ses pouvoirs créateurs - Se remettre en mouvement au travers de sa créativité - Développer et élargir sa vision du monde - Contribuer à l'épanouissement personnel et au développement de l'estime de soi - S'engager à travers la pratique créative - Prendre du plaisir	culturelles de Castanet-Tolosan, ou autres, ou la MJC)	- Des sorties culturelles sont proposées de préférence la première semaine des vacances scolaires. - Un jour dédié le mercredi
MEDIATION SPORTIVE	Par le nécessaire rapport à l'autre qu'elle induit, l'activité sportive est proposée pour favoriser la mise en mouvement des jeunes sur le plan physique. Elle permet également d'avoir un support pour échanger sur le rapport à leur corps. Centrée sur l'action et non le résultat, elle permet de mobiliser un large éventail de compétences.	- Encourager la participation - Donner accès et rendre accessible les diverses pratiques sportives - Découvrir son potentiel créatif et élargir sa créativité - Augmenter sa confiance dans ses pouvoirs créateurs - Se remettre en mouvement à partir	MJC de Castanet-Tolosan qui propose des créneaux de sport. Les structures sportives de la ville de Castanet-Tolosan	- Définition avec le jeune des activités sportives qu'ils souhaite faire en fonction de ses envies. - Le « faire avec » est privilégié pour chaque séance sportive. - Un jour dédié : jeudi

INTITULE DE LA MEDIATION EDUCATIVE	PRESENTATION	OBJECTIFS	PARTENAIRES	MOYENS MIS EN OEUVRE
		<ul style="list-style-type: none"> - d'activité physique - Contribuer à l'épanouissement personnel et au développement de l'estime de soi - S'engager à travers la pratique sportive - Prendre du plaisir 		
MEDIATION EXPRESSION	<p>Ces activités s'inscrivent dans une perspective de recherche au développement de l'expression des jeunes accueillis au SAJ.</p> <p>Les médias et supports proposés permettent de solliciter un panel large de partenaires selon les besoins spécifiques des jeunes accueillis. Ces ateliers peuvent être du théâtre d'improvisation, des ateliers d'écriture HIP HOP, des ateliers de création MAO (musique assistée par ordinateur).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la diversité des expressions et des formes de création, - Encourager et valoriser la participation des jeunes - Favoriser la construction de liens autour de projet de création - Contribuer à l'épanouissement personnel et au développement de l'estime de soi - Favoriser la découverte et l'appropriation de diverses formes d'expression. 	Partenaires et associations proposant des ateliers sur les différentes formes d'expression.	<ul style="list-style-type: none"> - Une thématique et des supports d'expression sont pensés en réunion d'équipe. - Le « faire avec » est privilégié pour chaque atelier. - Les partenaires sont sollicités et un calendrier d'atelier est réfléchi.

Focus promotion de l'autonomie sociale et citoyenne

L'accompagnement réalisé par le Service d'Accueil de Jour prend en compte la participation active des jeunes et de leurs parents. La participation sous-tend qu'ils soient présents lors des instances où leur situation est évoquée afin qu'ils aient directement les informations nécessaires à la résolution de leurs difficultés.

Les partenariats menés avec les différents acteurs associatifs permettent aux jeunes et leurs parents de bénéficier de services accessibles, proposées dans leur environnement de vie. Une première rencontre en notre présence avec ces partenaires est facilitante et leur permet de se mobiliser par la suite pour solliciter seul ces associations ou services.

Les interventions proposées et réalisées ont pour objectif de mobiliser ou d'acquérir des savoir-faire, des savoirs-être. Les entretiens individuels et ou familiaux permettent aux jeunes comme à leur famille de s'exprimer sur leur besoin. A partir de ces besoins, nous leur proposons des supports de réflexion, d'échange. Cela peut être par exemple des questions de compréhension d'un contrat d'apprentissage, que nous abordons au moment de la médiation insertion socio professionnelle.

Toutes les médiations proposées sont des supports à l'échange autour de la citoyenneté, pour des questions très spécifiques, nous prenons toujours appui sur les partenaires et services dédiés à ces questions en mettant en lien les parents et ces associations.

Le service s'attache à favoriser un fonctionnement participatif, le PAP et les entretiens individuels permettent au coordonnateur de projet de l'enfant et de service de faire participer le jeune et ses parents aux différentes étapes de l'accompagnement.

Durant les vacances, les jeunes sont sollicités pour qu'ils fassent des propositions d'activités, de sorties. L'éducateur les accompagne ensuite à la concrétisation de ce choix d'activité.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

A l'issue de l'admission une première rencontre avec la famille et le jeune est organisée. Animée par le coordinateur du service et le psychologue, c'est l'occasion de revenir sur leurs ressentis après la réunion d'admission, reprendre certains éléments de présentation du service, échanger sur les attendus de l'ASE et l'accompagnement que nous allons mener. Ce temps d'échange est aussi l'occasion de leur présenter les outils utilisés tout au long de l'accompagnement : le DIPC et le Projet d'Accompagnement Personnalisé élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, l'enfant et sa famille à partir des objectifs donnés par le référent ASE lors de la réunion d'admission.

Le Projet Pour l'Enfant (P.P.E.), rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2007, est établi entre les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale et précise les actions qui seront menées auprès du jeune, de ses parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et l'échéance de l'accompagnement. Ce document est un véritable outil sur lequel s'appuie l'équipe pluridisciplinaire pour élaborer le Projet d'Accompagnement Personnalisé du jeune tout au long de son parcours sur le service d'accueil de jour.

Aussi, afin de mobiliser les parents, sur tout ce qui touche à l'accompagnement de leur enfant, ces derniers sont associés à l'élaboration et à l'écriture du Projet d'Accompagnement Personnalisé lors des entretiens familiaux.

Véritable espace de co-construction, les entretiens familiaux et les entretiens individuels menés auprès de l'enfant permettent d'entretenir et de développer le regard croisé sur la situation et sur les évolutions constatées, une réactivité et une adaptation qui permettent de coller aux besoins individuels des jeunes.

Le travail avec les parents, l'environnement familial

L'accompagnement de l'enfant ne peut être envisagé en dehors de son système familial. Les axes de travail du service ont une double entrée : les enfants par la mise en place d'activités qui favorisent leur insertion sociale et leurs parents par le soutien des compétences parentales. Un travail d'aide et d'accompagnement de la parentalité est mis en place, avec une nécessaire implication et collaboration des parents au quotidien.

Il est nécessaire de construire un climat de confiance qui contribuera à sécuriser l'accompagnement de l'enfant. Le lien avec la famille, la prise en compte de leurs paroles, leurs compétences, la communication, la continuité des professionnels en contact avec la famille y participeront tout en respectant le projet d'accompagnement de l'enfant. Aussi tout au long de l'accompagnement, l'éducateur coordonnateur de projet de l'enfant et le coordinateur du service communiquent avec les parents au sujet de l'organisation des trajets, du planning, des activités auxquels participent leurs enfants. Les parents sont conviés à des rencontres régulièrement sur le service (les entretiens familiaux), ou à la MDS à la demande du service (les points des 6 semaines).

Déjà, lors de la réunion d'admission, le référent ASE expose aux professionnels du service les objectifs élaborés en amont avec les parents et l'enfant. Le service présente les modalités de l'accompagnement et leur nécessaire contribution à éclairer et orienter l'élaboration d'un projet personnalisé au plus près des besoins et spécificités de leur enfant.

La mise en place des entretiens familiaux permet aux parents de s'exprimer sur l'histoire familiale, sur leur vécu de l'accompagnement. C'est l'occasion aussi d'entendre leur propre analyse de la situation, de leur problématique familiale. Des attentes et ou demandes peuvent émerger quant à leurs besoins et/ ou aux besoins de leurs enfants.

Les objectifs et les intervenants sont définis en réunion projet toutes les deux semaines, la coordinatrice de service est en fil rouge, et selon les objectifs travaillés le psychologue ou l'éducateur coordonnateur de projet de l'enfant sont sollicités.

Les entretiens familiaux peuvent prendre des formes variées, ils sont adaptés à la situation familiale observée par les professionnels du service et/ou aux besoins soulevés par la famille : échange formel sur le service, activités enfants/ parents sur le service (ateliers cuisine, ateliers créatifs, etc.) et activités enfants/ parents à l'extérieur (atelier sportif, sorties culturelles).

Le soutien à la parentalité passe aussi par une co-construction du Projet d'Accompagnement Personnalisé de l'enfant avec la famille. Les objectifs généraux définis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits dans le PAP de l'enfant, ils servent de base de travail à l'échange avec les parents et l'enfant lors de cette instance. Le PAP est rédigé avec la famille, afin de faciliter l'adhésion, de tendre vers une co-parentalité. Les parents sont encouragés à utiliser cet outil durant l'échange avec le référent ASE lors des points des 6 semaines.

Leur participation au bilan avec l'ASE (point des 6 semaines) permet qu'ils soient acteurs de l'accompagnement, c'est un temps d'expression afin de faire l'évaluation de leurs besoins, de ceux de leur enfant, d'échanger sur leurs attentes, de s'exprimer sur leurs compétences ou leurs empêchements.

Leur implication, la recherche de leur adhésion et la co-construction avec la famille ne peuvent être que bénéfiques dans une perspective de soutien du projet d'accompagnement de leurs enfants.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

Rien n'a encore été formalisé sur cette question. Pour l'instant, il est réfléchi en équipe plusieurs projets autour de la participation des usagers :

- Proposition de création d'un documentaire avec un professionnel : l'idée de ce documentaire serait de permettre aux usagers de venir s'exprimer sur leur quotidien au travers du media documentaire.
- Proposition tous les 3 mois d'un temps d'échange avec les usagers : une instance régulière pour que chacun des enfants puissent exprimer un point de vue subjectif sur son expérience du SAJ, entendre celui des autres et venir interroger les professionnels.
- Une professionnelle du SAJ s'est formée en tant que facilitatrice des modalités d'expression et de participation des usagers et participe au Conseil Départemental des Enfants et des Jeunes Accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Focus promotion de la santé et prendre soin des usagers

Les jeunes s'autorisent peu à peu à se confier sur leurs besoins en termes de santé, sur leur intimité. Les questions relatives à leur sexualité, la contraception, les conduites à risques, les relations affectives sont fréquemment soulevées. Notre rôle se situe essentiellement dans la prévention et le conseil. Selon la situation évoquée, l'urgence, nous les accompagnons à en discuter avec leurs parents, leur référent ASE, lors des entretiens familiaux ou les points des 6 semaines. Nous facilitons et proposons également la rencontre avec des associations et/ou des organismes dédiés (planning familial notamment).

III Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

2,3 ETP dédiés au SAJ :

FONCTION	MISSIONS	ETP
CDS	<ul style="list-style-type: none">• Etayage de l'équipe pluridisciplinaire• Suivi et contrôle de l'activité	0.5 ETP
Educateur, coordonnateur de projet de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Coordination du projet du jeune• Organisation, suivi du projet des jeunes• Participation aux instances institutionnelles	1 ETP
Coordinateur du service	<ul style="list-style-type: none">• Animation et gestion de l'équipe• Organisation, mise en œuvre, suivi et contrôle de l'activité• Partenariat• Gestion et logistique• Participation aux instances institutionnelles	1 ETP
Psychologue	<ul style="list-style-type: none">• Etayage de l'équipe pluridisciplinaire	0,30 ETP

2) Les locaux et équipements dédiés et spécifiques

Le SAJ et le DAD partagent les mêmes locaux situés au 12, rue Jean Marie ARNAUD en centre-ville de Castanet-Tolosan.

Ils se déploient sur 3 niveaux.

Au rez-de-chaussée :

- une salle de réunion,
- une salle d'attente,
- 4 bureaux en open space
- un WC.

Au 1^{er} niveau :

- une cuisine équipée,
- une terrasse
- 4 bureaux dans un open space
- un WC.

Au 2^{ème} niveau :

- une salle de réunion.

Chaque poste est équipé d'un ordinateur et téléphone portable. Chaque éducateur dispose d'un véhicule de service. Chaque site dispose d'un copieur, imprimante, scanner.

Le serveur informatique est commun à l'ensemble des établissements et services de l'Association et assure la protection des données, supporte les logiciels métiers communs à tous les professionnels (gestion du dossier de l'utilisateur, gestion des temps de travail, intranet...).

Le secrétariat et le poste d'agent d'entretien sont assurés par le pôle de la MECS Francis Barrau.

Comme tous les services de protection de l'enfance de l'AEP de La Landelle, le SAJ bénéficie des services supports associatifs.

Service Ressources Humaines : géré par un responsable dédié, ce service est en charge de la gestion de tous les contrats, de l'arrivée du salarié à son départ (quel qu'en soit le motif), de l'élaboration du contrat, en passant par les rendez-vous médecine du travail, jusqu'à la paie et l'édition des bulletins de salaire.

Le service assure aussi une veille juridique en matière de ressources humaines.

Le responsable RH est également présent lors des réunions des instances représentatives, au côté de la Direction, au regard de ses délégations. Il est aussi en charge des négociations avec les représentations syndicales.

Service Comptabilité : géré par le responsable administratif et financier (RAF), ce service traite toutes les factures des services tarnais de l'association mais également le paiement de celles traitées pour les services haut-garonnais. Le RAF est aussi en charge de la préparation des budgets et comptes administratifs, sous le contrôle du directeur général.

3) Le partenariat et le travail en réseau

Afin d'accompagner les jeunes, le Service d'Accueil de Jour travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires. Ces partenaires peuvent se décliner en deux catégories, les mandants, ceux qui nous adressent les mesures : les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et plus largement le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et ceux qui vont nous permettre de proposer des activités aux jeunes.

- [De mission avec l'ASE](#)

Pour assurer la réalisation de notre mission, tout au long de la mesure, des rencontres tels que les bilans de 6 semaines sont mises en place ainsi que des contacts réguliers entre le coordinateur du service et les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance, au travers d'appels téléphoniques ou mails. Les écrits professionnels (rapports éducatifs, et notes circonstanciées), la participation à des instances telles que les commissions enfance favorisent un partage de l'information nécessaire à la mise en œuvre du projet de l'enfant.

- [En réseau](#)

L'objectif d'un service d'accueil de jour est d'être au plus proche de l'environnement naturel du jeune accueilli afin de limiter les ruptures dans son cadre de vie familial. Pour ce faire, le service s'est efforcé de constituer un réseau partenarial diversifié, cela pour viser des objectifs variables, collectifs et/ou individuels et favoriser une ouverture vers les dispositifs de droit commun et une complémentarité dans les réponses apportées.

Le service est implanté sur Castanet-Tolosan, dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et à proximité de Toulouse. Cet environnement riche en associations et réseau, chaque fois que cela est possible, est sollicité pour compléter, enrichir la mission de l'établissement sur des compétences, des ressources dont ne dispose pas le service.

Le travail en réseau avec des partenaires plus classiques de la protection de l'enfance (des partenaires du médicosocial ou du sanitaire et/ ou des partenaires scolaire) se construisent en général lors de l'accompagnement d'un jeune qui bénéficie de cette prise en charge spécifique. Le partenariat est basé sur l'échange et la répartition des interventions. Le jeune est associé et/ou informé et l'équipe doit veiller à ce que la complémentarité soit effective et ne prête pas à la confusion des rôles.

Ainsi avec les établissements scolaires, selon les objectifs PPE et en concertation avec l'équipe pédagogique, des aménagements de scolarité peuvent être sollicités afin que le jeune vienne sur le service et puisse bénéficier d'un accompagnement individualisé sur des notions telles que : comment être élève, ou une remobilisation dans les apprentissages.

Sur le plan de l'insertion pré professionnelle, nous bénéficions d'une convention avec une association de Castanet-Tolosan pour répondre aux besoins d'immersions pré professionnels. La mairie de Castanet-Tolosan ou encore l'espace de vie sociale peuvent également être sollicités dans le cadre de chantiers éducatifs.

Enfin, le dispositif jeunesse de la ville de Castanet-Tolosan permet aux jeunes accompagnés par le service, même s'ils ne sont pas domiciliés sur la ville de participer aux activités et projets initiés dans les lieux dédiés aux jeunes. Cette collaboration permet aux jeunes d'appréhender l'insertion sociale dans des collectifs plus grands que ceux proposés sur le service.

4) [Les modalités de coordination et le système de réunions](#)

Compte tenu des axes de travail en direction des enfants et des parents, il est nécessaire de garantir une bonne transmission des informations ainsi que leur traçabilité afin d'avoir une vision globale de l'accompagnement.

Pour cela, plusieurs supports existent :

- Le Dossier Unique de l'usager, pour les informations organisationnelles. Lors de chaque prise en charge, un compte rendu est fait et transmis à l'ensemble de l'équipe.
- L'agenda DU permet une centralisation et une meilleure traçabilité des rendez-vous des enfants.
- Le réseau intranet et les supports informatiques, auxquels chaque salariés a accès.

Les réunions sont planifiées et repérées sur le planning des salariés.

	OBJECTIFS	PARTICIPANTS	RYTHMICITE	SUPPORT COMPTE RENDU
REUNION COORDINATION SERVICE	Organiser l'activité sur le service	CDS Coordinateur service	1 fois par semaine	Tableau compte rendu réunion
REUNION COORDINATION / REF PROJET JEUNE	Planifier l'accueil des jeunes sur la semaine Coordonner les objectifs de l'accompagnement du jeune et de sa famille.	Coordinateur service Coordonnateur de projet jeune	1 fois par semaine	Planning Outlook Tableau compte rendu réunion
REUNION D'EQUIPE	Faire un point régulier sur les évolutions de chaque enfant. Réfléchir à l'accompagnement mené. Partager les informations sur le service, l'institution.	CDS, Equipe pluri	1 fois par semaine	Tableau compte rendu réunion DU
REUNION SYNTHESE	Elaborer le rapport éducatif	CDS, Equipe pluri	Selon calendrier échéance de la mesure	PAP DU Rapport éducatif
Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles	Echanger sur les pratiques professionnelles dans un objectif d'amélioration du positionnement éducatif et un développement des compétences des professionnels	CDS, Equipe pluri	1 fois par mois	

Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargies, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de La Landelle.

Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de La Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).

Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Accompagnement à la santé	SAJ	A,B,D	Promouvoir la participation des jeunes et/ou des familles sur des interventions sur la prévention (Harcèlement, éducation à la vie relationnelle et sexuelle, compétences psychosociales)	Rencontrer des associations de droits communs compétentes sur ces questions. Informer familles et jeunes sur ce type d'intervention après recensement et/ou évaluation de leurs besoins.	Travailleur social Coordinatrice Psychologue	sept-24	juil-25			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	SAJ		Accroître la visibilité du service sur le territoire du lauragais	Sollicitation de rencontres partenariales auprès des partenaires du territoire.	Coordinatrice	Annuelle	Annuelle			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre des actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	SAJ		Inscrire le service sur le territoire du lauragais	Proposition et participation à des projets communs avec les partenaires sociaux du territoire du lauragais	Travailleur social Coordinatrice	Annuelle	Annuelle			
PE	Continuité et fluidité des parcours	SAJ		Travailler la coordination avec les services de l'internat éducatif et du Placement à Domicile de la MECS Francis BARRAU	Participation aux réunions projets sur l'internat éducatif et sur le DAD: - sur sollicitation des équipes de l'internat éducatif et/ ou du DAD - sur sollicitation de l'équipe SAJ	CDS Coordinatrice	janv-24	juil-24			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre des actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Continuité et fluidité des parcours	SAJ		Améliorer l'identification du service et sa lisibilité pour l'ensemble des professionnels de la MECS et du DAD.	Validation en réunion cadres du logigramme, des procédures, et des fiches de demande d'admission pour les mesures internes.	CDS Coordinatrice	nov-23	mars-24			
PE	Continuité et fluidité des parcours	SAJ		Planifier des rencontres afin de présenter les missions du SAJ aux professionnels ASE et polyvalence des MDS.	Présentation des missions du service aux professionnels ASE et Polyvalence (1/an) Utilisation du Powerpoint	CDS Coordinatrice	dec-23	juil-24			
PE	Droits de la personne accompagnée	SAJ	A,B,D	Rédiger le règlement de fonctionnement	Groupes de travail professionnels éducatifs (3/2 mois)	CDS	sept-24	déc-24			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre des actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Droits de la personne accompagnée	SAJ	A,B,D	Réaliser le livret d'accueil du SAJ	Groupes de travail professionnels éducatifs (1/mois)	CDS	sept-24	déc-24			
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	SAJ		Mettre en place un espace de parole pour les jeunes accompagnés par le SAJ.	Groupes de réflexion avec les usagers (1/6 mois) Compte rendu des besoins des usagers	Travailleur social Coordinatrice	janv-25	déc-25			

PARTIE IV : LE DISPOSITIF

D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (DAD)

SOMMAIRE

I- Public et Missions -----	80
1) Missions du service	80
2) Les caractéristiques générales	80
3) Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle	83
4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charges partagées	83
II Cadre technique -----	84
1) Le contenant	84
2) Le contenu	84
III Cadre organisationnel et fonctionnel -----	90
1) Descriptif de l'équipe professionnelle	90
2) Locaux, équipements dédiés spécifiques	90
3) Le partenariat, le travail en réseau	91
4) Les modalités de coordination et le système de réunions	92
IV- Plan d'actions -----	94

I- Public et Missions

Alternative à la séparation par le placement, il s'agit de protéger l'enfant tout en impulsant une dynamique de coéducation avec les parents, en mobilisant la famille dans une démarche de construction d'auto-solutions en prenant appui sur ce qui existe. Les parents mis en position d'acteurs prennent appui sur le service pour répondre aux objectifs du PPE. Si la posture de suppléance est activée, c'est sur un temps donné, dans un objectif nommé et évalué. La construction de stratégies pour « mettre la famille au travail » nécessite un travail d'élaboration pluridisciplinaire et la mise en œuvre de techniques spécifiques.

1) Missions du service

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant (article L.112-4 du CASF).

Et dans ce contexte de volonté de maintien de l'enfant dans son milieu familial, au domicile parental, le dispositif DAD s'inscrit pleinement dans les objectifs :

- D'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (article L.221-1 du CASF)
- De veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur (article L.221-1 du CASF).

2) Les caractéristiques générales

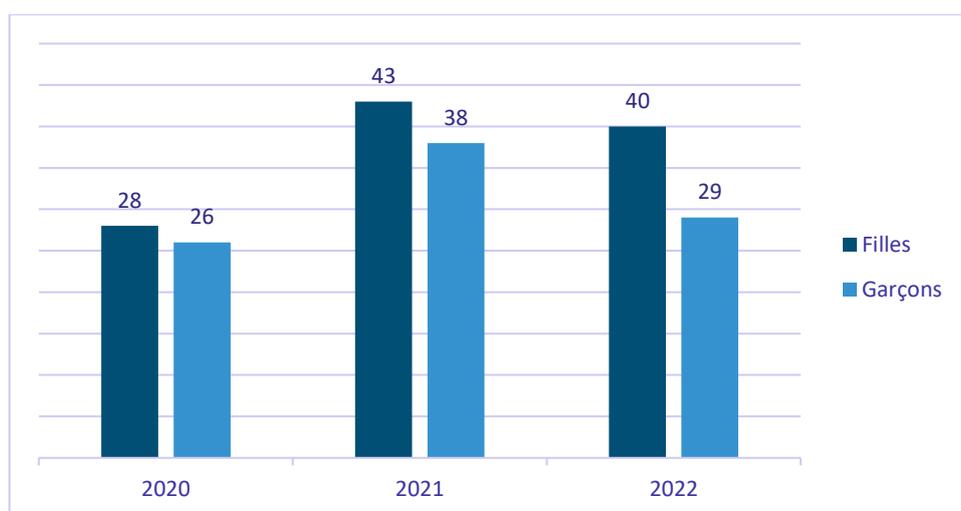
Le Dispositif d'Accompagnement à Domicile est habilité pour 42 mesures de placement à domicile pour les enfants âgés de 6 à 18 ans.

✓ Moyenne d'âge des enfants

	2020	2021	2022
Moyenne d'âge à l'entrée	12.1	11.5	11.7
Moyenne d'âge à la sortie	13.8	12.6	14.3

Nous pouvons observer que l'âge d'entrée moyen évolue peu ces trois dernières années, pareil pour la sortie.

✓ Répartition par sexe



Les mesures exercées concernent toujours majoritairement les filles, avec un pic en 2022 (là encore, les chiffres concernent le flux de mesures et non les mesures arrêtées au 31 décembre).

✓ Provenance géographique

	2020	2021	2022
Balma	18	19	12
Castanet	19	31	30
Faourette	0	2	0
Rangueil	4	1	0
Revel	7	13	14
Saint Jean	0	3	3
Soupetard	3	2	0
Villefranche de Lauragais	3	10	9
Autres	0	0	1
TOTAL	54	81	69

Les services de l'ASE sont désormais sectorisés pour ce qui concerne la mise en œuvre des mesures PAD.

La MECS Francis BARRAU couvre le secteur de la Direction Territorialisée Lauragais, c'est-à-dire les secteurs des Maisons Départementales de la Solidarité de Balma, Castanet-Tolosan, Villefranche de Lauragais, Revel.

Ainsi, la totalité des mesures émane de ces MDS, celles à la marge concernant d'anciennes mesures ou encore des mesures confiées à d'autres MDS suite à des altercations avec un ou plusieurs membres de la famille (agressions, menaces avec changement de sectorisation).

✓ Type de mesures

	2020	2021	2022
Décision administrative	21	24	18
Décision judiciaire	33	57	51
TOTAL	54	81	69

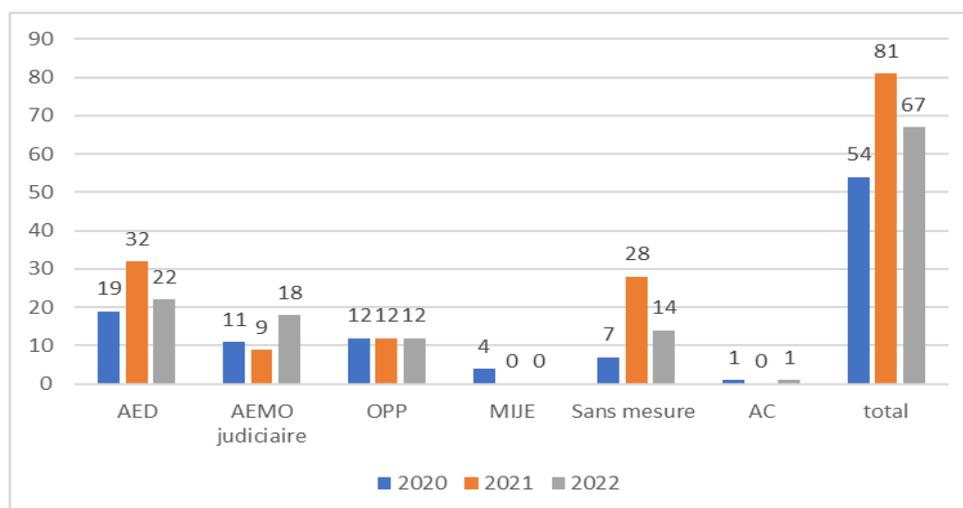
Ce tableau présente les différentes mesures exercées sur l'année, certaines ayant fait l'objet de renouvellement ou encore de nouvelles mesures ayant remplacées celles sorties, le total est plus élevé que l'habilitation.

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants ou encore font l'objet d'une contractualisation entre les services de l'ASE et les familles.

Si la volonté du législateur a été de réduire la judiciarisation des mesures, nous constatons que leur part a augmenté entre 2020 et 2021 puis se maintient.

✓ Mesures avant le PAD

	2020	2021	2022
AED	19	32	22
AEMO judiciaire	11	9	18
OPP	12	12	12
MIJE	4	0	0
Sans mesure	7	28	14
AC	1	0	1
TOTAL	54	81	67



Avant d'être accompagnées par le DAD, les situations ont pour la majorité d'entre elles déjà été concernées par une mesure de protection. Ces mesures varient au fil des ans hormis le nombre de placements (OPP) qui semble rester stable.

✓ Durée des mesures

	2020	2021	2022
En jours	446.8	443.49	362.7
En année	1.2	1.2	1

Les mesures PAD sont prononcées pour une durée de six mois, généralement, renouvelable.

3) Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle

Forte de ses expériences et accompagnant le mouvement opéré par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la MECS Francis BARRAU a déposé, fin 2018, un projet de restructuration basé sur deux grands axes :

- La réponse aux besoins du territoire, par la mise en place d'un maillage et d'une présence plus larges (sites de Castanet-Tolosan, Caraman, Revel et création d'un site à Villefranche de Lauragais)
- La diversification des réponses aux besoins, en réponse aux évolutions légales, avec la création de places en Service d'Accueil de Jour et Placement A Domicile.

La MECS Francis BARRAU a évolué vers une dynamique de plate-forme de services de nature à favoriser la fluidité des parcours des jeunes par la mise en œuvre de modalités d'accompagnement évolutives.

L'organisation institutionnelle s'est dessinée de façon à faciliter les passages, les transitions, les relais. La taille de la structure, la présence de mêmes professionnels (psychologues et chefs de service) sur des dispositifs différents favorise cette transversalité.

Cette logique transversale institutionnelle se poursuit depuis fin 2018, pour éviter l'empilement des dispositifs et favoriser l'individualisation des réponses.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charges partagées

Nous travaillons de manière générale de pair avec toutes les instances qui gravitent autour de la situation du jeune.

Il peut s'agir :

- Des établissements scolaires et professionnels (scolarité ordinaire ou adaptée)
- Des partenaires médicaux comme le CMP, les psychologues (libéraux ou en MDS), les psychiatres, etc. ;
- Des partenaires médico-sociaux et sanitaires comme les DITEP-SESSAD, IME, hôpitaux de jour etc. ;
- Des lieux de vie lorsqu'il y a des nécessités de repli.

La liste de ces partenaires n'est bien évidemment pas exhaustive et elle est singulière à chaque enfant accueilli au sein du service de placement à domicile. Le lien entre la famille et l'institution partenaire est privilégié et soutenu de sorte que le service rencontre peu les partenaires sans la famille.

II Cadre technique

1) Le contenant

Le fonctionnement général dans une logique usagers

Le DAD se décompose en deux unités, une antenne dont les locaux sont situés à Caraman et une autre à Castanet-Tolosan.

L'amplitude horaire de fonctionnement des services du DAD prend en compte la disponibilité des parents et garantit une grande souplesse d'intervention. Le DAD est ainsi ouvert 365 jours par an et assure une permanence 24h/24h par une intervention éducative du lundi au samedi inclus et une astreinte de nuit et de dimanche et jours fériés.

L'équipe intervient auprès des familles et partenaires en journée et la famille peut, en cas de nécessité, joindre le service sur un numéro de téléphone d'astreinte. Chaque dimanche et jour férié, un éducateur d'astreinte peut être mobilisé en journée par le cadre qui reçoit l'appel de la famille. La nuit, le cadre d'astreinte organise en fonction des besoins un soutien et/ou une intervention en privilégiant les ressources du droit commun.

Le placement à domicile repose sur une présence soutenue de l'équipe éducative au domicile de l'enfant. Chaque éducateur est coordonnateur de projet de 6 enfants. Il intervient au domicile, au minimum, une fois par semaine. Se rajoutent deux entretiens par semaine au minimum. Les interventions sont ajustées aux besoins et aux problématiques rencontrées par les familles.

Les deux équipes sont étayées par un chef de service et un psychologue, respectivement à mi-temps.

2) Le contenu

Le cadrage de l'entrée et la sortie du dispositif

Les modalités d'admission et d'accueil

L'établissement signale à l'ASE l'existence de places vacantes. Cette information déclenche l'envoi par la Direction Enfance Famille (DEF) d'une fiche de présentation.

L'entrée dans le dispositif est marquée par la réception de la fiche de présentation de la situation de l'enfant. La DEF saisit ainsi le service DAD pour une admission.

C'est donc la DEF qui organise les listes d'attente et gère les priorités. Les mesures placées sur la liste d'attente pour les dispositifs de la MECS Francis BARRAU sont toutes les mesures rattachées au secteur de la DTS Lauragais, c'est-à-dire les secteurs des MDS Balma, Revel, Castanet-Tolosan, Villefranche de Lauragais, sur lesquelles seule la MECS Francis BARRAU intervient.

Contrairement aux dispositifs d'accueil collectif, ici, il n'y a pas d'évaluation des situations pour envisager leur accueil. Les mesures sont systématiquement admises sur le service, dès lors qu'elles sont envoyées par la DEF.

Le Chef de Service Educatif organise avec le référent ASE une rencontre d'admission dans le service où doivent être présents : l'enfant et sa famille, le référent ASE et les membres du service DAD concernés (éducateur coordonnateur, psychologue, chef de service éducatif). La famille reçoit par courrier une convocation, accompagnée du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et des documents administratifs à remplir.

Cette première rencontre permet de présenter le service et les professionnels qui vont intervenir ainsi que la famille. Elle permet de vérifier la compréhension et les attendus du placement par la famille en s'appuyant sur le PPE.

Ainsi, l'équipe du DAD se présente puis présente à la famille les principes éthiques et pratiques d'intervention. Il est expliqué à la famille qu'à l'origine de notre rencontre, l'ASE s'inquiète pour la sécurité de leur(s) enfant(s) et qu'elle pense qu'avec l'aide de notre service, cette inquiétude sera dissipée et leur(s) enfant(s) en sécurité. D'entrée de jeu sont verbalisées deux constantes : l'évaluation de l'ASE et l'encouragement vis-à-vis des familles à se penser capables.

Ensuite, et toujours pour soutenir cette idée, nous expliquons à la famille que chaque fois que cela sera possible, nous ne ferons pas à leur place. Nous nous efforcerons de penser et créer des contextes dans lesquels ils pourront élaborer leurs propres solutions en réponse aux attentes de l'ASE. Au maximum nous privilégierons les contextes où la famille pourra décider de se responsabiliser concernant la sécurité de son/ses enfant(s).

Pour rencontrer la famille avec le moins d'a priori possible, nous ne prenons connaissance à leur insu d'aucune autre information que leur identité. Dans cette première rencontre, chacun se raconte comme il le souhaite et vient porter à la connaissance du service les éléments qu'il juge appropriés.

Enfin, sont exposés à la famille les incontournables de l'intervention ainsi que les modalités de rendu compte, elles sont aussi partagées avec les différents acteurs.

Dans la deuxième partie de cette rencontre d'admission, chaque membre de la famille est invité à expliquer sa lecture des motifs de la mesure PAD. Un outil intitulé « tableau aide contrainte » est rempli par l'éducateur coordonnateur avec les réponses données. Chacun donne son regard sur les raisons de la mesure, les attendus et les conséquences imaginées de sa mobilisation dans cette mesure.

Le référent ASE, en réponse aux mêmes questions, explicite le regard du mandant et pose les attendus exprimés dans le PPE.

La première VAD est ensuite fixée et rassemble au domicile la famille, le coordonnateur de projet et le chef de service éducatif. Dans ce temps est signé le DIPC qui reprend, outre les éléments administratifs, les éléments donnés par la famille lors de la rencontre d'admission. Sont également consignées les premières modalités de travail et de communication convenues avec la famille.

Les modalités de sortie ou le changement de mesure

Dans le cadre d'une mesure administrative, la durée de l'intervention du PAD est de six mois, renouvelable deux fois. Dans le cadre de la protection judiciaire, la durée est actée par le magistrat.

A l'échéance de la mesure, deux temps forts apparaissent : la rédaction du rapport éducatif et la commission enfance.

Le coordonnateur de projet de l'enfant rédige un rapport éducatif qui met en lumière les différentes mobilisations et évolutions de la famille en réponses aux objectifs énoncés dans le PPE. Ce rapport est lu à la famille par l'éducateur et les avis et réactions de la famille peuvent y être ajoutés si les personnes concernées le souhaitent. En cas de désaccords, il ne s'agira pas de corriger l'écrit mais bien de faire apparaître le désaccord, considéré alors comme l'espace d'une réflexion possible et, dès lors, d'une mise au travail et d'une ouverture du champ des possibles.

Le rapport éducatif est transmis au référent ASE et peut être support lors de la Commission Enfance organisée en fin de mesure à l'ASE en présence de l'équipe ASE. A cette instance, se rend le coordonnateur de projet, parfois

d'autres membres de l'équipe si besoin. Lors de cette réunion, sont abordés l'historique de la famille et des mesures de protection, les attendus et les effets du travail en PAD. Forte de ces éléments, l'équipe ASE peut acter sa position qu'elle pourra transmettre au Juge pour Enfants si la mesure est judiciaire.

En cas de renouvellement, l'ASE reprecise ses attentes à la famille et le coordonnateur DAD continue son action en s'ajustant aux nouveaux objectifs.

En cas de fin de mesure, l'éducateur coordonnateur revient vers la famille pour clore le travail et, selon les situations, marquer symboliquement ce départ.

Les modalités d'intervention

Le coordonnateur de projet et plus largement l'équipe éducative déploient une alternance d'interventions variées au domicile ou dans les lieux où évolue l'enfant.

Toujours dans le respect des principes énoncés ci-dessus et posés avec la famille, l'éducateur se propose comme partenaire de la famille dans la réflexion, la création et la mise en application des solutions pensées en réponses aux attentes de l'ASE.

Dans une idée systémique, le comportement de chacun a un impact sur l'ensemble. Ainsi, des temps de travail familial sont le plus souvent mis en œuvre sous la forme d'entretiens familiaux, de médiations, d'activités etc. Selon les objectifs énoncés via le PPE, des temps individuels avec l'enfant ou avec des sous-groupes familiaux (fratrie par exemple, parents) peuvent être utilisés. Différents médias peuvent être supports (sports, jeux de société, sorties, etc.) du travail engagé.

Les principes de responsabilisation et d'appel aux ressources de la famille sont en filigranes constants. La famille est, face à ses problématiques, invitée à s'appuyer sur ses connaissances, ses personnes ressources, le droit commun. Une vigilance est en effet maintenue autour de l'idée d'une dépendance aux interventions sociales.

La co-construction est fondamentale, le regard de la famille est sollicité sur tout point et le coordonnateur privilégie l'acceptation de l'expérimentation plutôt qu'une posture de sachant.

Chaque VAD fait l'objet d'un compte rendu à l'équipe et dans le dossier individuel (DU) de l'enfant. L'éducateur s'efforce de se concentrer sur les éléments factuels et les hypothèses relationnelles qu'il pense à l'œuvre entre les membres du système.

Pour assurer la continuité de la mission mais également en vue de travailler certains éléments, un membre de l'équipe du service DAD en particulier peut être désigné pour réaliser certains objectifs dans le cadre de l'intervention. L'équipe prépare en amont ces relais (outil fiche de mission) et le coordonnateur de projet présente le nouvel intervenant à la famille avant son intervention. A l'issue, l'éducateur réalise un retour auprès de l'équipe en présence de la famille. Il arrive fréquemment que ces relais représentent l'occasion soit d'observer des scénarii récurrents, soit au contraire, que des éléments nouveaux apparaissent dans la dynamique du système. Ces éléments sont toujours l'occasion d'ajuster l'intervention et de renvoyer des informations au système.

De même, une collaboration est parfois envisagée avec les dispositifs de la MECS Francis BARRAU : accompagnement au SAJ, sorties communes avec l'internat par exemple.

Lors de l'accompagnement, il arrive que des situations familiales se tendent et des situations de dangers apparaissent. Là aussi, la posture du service est de toujours mobiliser en premier lieu les ressources de la famille. En amont et lors du premier mois d'intervention, une fiche de liaison en cas de crise est remplie avec la famille. Cette fiche est l'occasion de penser au calme ce qui peut faire crise dans la famille, quelles sont les solutions à

leur portée dans ces cas-là, que connaissent-ils de ce qui apaise ou au contraire envenime la situation. Cette fiche est également soutien pour le professionnel d'astreinte qui peut être amené à intervenir dans un moment délicat.

Lorsque les solutions pensées et mises en œuvre dans un moment d'agitation et de danger ne suffisent pas, la décision d'un repli dans la maison d'enfants et/ou chez l'assistante familiale de la Maison d'enfants peut être actée par un cadre. D'une durée de 72h maximum, ce repli doit être un temps de travail sur les éléments mis en lumière par la famille. L'éducateur coordonnateur déploie une intervention intensive auprès de l'enfant, sa famille, tout en sollicitant le regard et l'évaluation du référent ASE. La crise est pensée comme un temps de possible changement, eu égard au fait qu'elle est déséquilibré dans l'homéostasie.

A l'issue de ces 72h, l'enfant réintègre son domicile familial ou l'ASE et/ou le Juge des Enfants décide d'une autre modalité de protection.

L'équipe pluridisciplinaire participe à l'élaboration des hypothèses et de la pratique pour soutenir l'intervention du coordonnateur de projet. L'ensemble des interventions du DAD est soutenu et pensé par l'équipe. Il s'agit de trouver des points de repères, des questionnements visant à comprendre ce qui se passe dans les relations et se met en jeu dans les contextes développés. L'immersion dans la famille offre en effet une expérience commune. Chaque intervenant se situe dans une démarche « d'observation participante ».

Autonomie sociale et citoyenne

Les principes de responsabilisation et d'appel aux ressources de la famille sont en filigranes constants de l'accompagnement DAD. La famille est, face à ses problématiques, invitée à s'appuyer sur ses connaissances, ses personnes ressources, le droit commun. Une vigilance est en effet maintenue autour de l'idée d'une dépendance aux interventions sociales. L'autonomie est une constante préoccupation.

L'institution devient le partenaire de la famille face à une demande ; il est ici question d'accompagner les membres de la famille dans la recherche et la création de leurs solutions propres. En adoptant une posture théorico pratique à l'écoute des compétences parentales, le service évite l'écueil de la création de liens de dépendance, valorise les familles, leur permet de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités. Peu à peu la famille redécouvre son autonomie, s'éprouve comme capable et compétente dans la protection de son enfant.

Parallèlement, la référence aux travaux d'anthropologie nous amène à concevoir notre activité dans un positionnement horizontal plutôt que vertical autoritaire. Il s'agit plutôt, dans un accompagnement à la construction d'une éthique, d'ouvrir vers une responsabilisation et une reconnaissance des compétences en bordant le processus de réflexion et de création de solutions. Ici, la notion de « subsidiarité » au sens « qui s'ajoute au principal pour le renforcer, le compléter » s'installe peu à peu et vient prendre le relai de la suppléance. Dans un mouvement de requalification, il permet à un parent d'être, de devenir, de redevenir parent sujet, acteur dans l'éducation de son enfant. Cette approche consiste à soutenir que la famille trouvera ses propres ressources.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

La co-construction est fondamentale, le regard de la famille est sollicité sur tout point de l'accompagnement et le coordonnateur de projet de l'enfant privilégie l'acceptation de l'expérimentation plutôt qu'une posture de sachant. L'ensemble du parcours d'accompagnement DAD, les procédures d'accompagnement, supports de travail et de rendu compte ainsi que les interventions à proprement parler se veulent modélisés par une posture privilégiant la responsabilisation des familles ainsi qu'une analyse et une utilisation du vécu expérientiel partagé avec la famille.

La théorie de l'aide contrainte définit un système à trois acteurs : le mandant (ASE) ; le mandaté (la famille) ; l'objet du mandat (la commande PPE). A partir de cette définition, nous nous utilisons dans nos interventions pour nous mettre aux cotés des parents afin de comprendre avec la famille la commande du mandant, les enjeux

qui en découlent et d'en définir conjointement les modalités de réponse. En répondant à l'injonction du mandant, ils prennent conscience qu'ils peuvent faire autrement sans mettre en danger leur équilibre. L'idée soutenue est celle d'une éducation en commun par une reconnaissance et une collaboration avec la famille. Chacun apporte à l'autre dans une relation horizontale, à minima sur le plan de la valeur de nos savoirs respectifs. L'expérience collective est privilégiée, l'enfant est mis au centre du processus éducatif.

La collaboration entre l'éducateur et la famille est bordée et mesurée par l'utilisation du PAP (projet d'accompagnement personnalisé) où sont notés les objectifs PPE, leur compréhension par la famille, les solutions proposées et celles mises en œuvre. Enfin apparaît l'écart éventuel avec la commande ASE qui se veut être l'objet de la rencontre « point 6 semaines ».

Toutes les six semaines un point est organisé en présence du référent ASE, de la famille et du coordonnateur de projet. Il s'agit de venir rendre compte, près de la famille, des solutions imaginées et mises en œuvre face aux attendus de l'ASE. Le référent ASE établit, en fonction, un avenant au PPE et guide ainsi la famille vers la pourvoyance des besoins de l'enfant. Ce temps est l'occasion d'évaluer les avancées ou les points de crispation, de préciser et ajuster les attentes et de soutenir la mobilisation familiale en évoquant les enjeux de l'intervention et ce, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints ou qu'une autre intervention soit décidée par le mandant (ASE et/ou JE).

Cette posture privilégiant la co-construction nécessite pour nous de prendre le temps d'accueillir les différences, d'entrer dans les logiques de la famille, leurs stratégies afin de se centrer sur l'objectif : comprendre les attendus de l'ASE et, in fine, répondre aux besoins de l'enfant. Il s'agit de valoriser les qualités adaptatives de la famille plutôt que de désigner les carences, accompagner vers une voie à trouver plutôt que résoudre un problème. Ainsi, le travail avec les familles, selon cette approche, demande à renoncer à être celui qui sait pour devenir un partenaire éduquant. Il appelle continuité, ajustements et complémentarité, sur les plans de la pratique, des compétences, des savoirs et de la responsabilité. Il nous oblige à nous départir des positions d'expertise pouvant mener à des rivalités disqualifiantes. Enfin, et comme explicité plus haut, il nécessite de l'ensemble de l'équipe d'être prêt à être interrogé à propos de nos représentations et de ce que nous induisons. Il convient que nous acceptions d'être ceux qui doutent.

Le travail avec les parents et l'environnement familial

Le travail avec la famille et, plus largement avec l'environnement de l'enfant, est au centre de l'intervention du DAD. Il est même un incontournable. En premier lieu au sens pratique : l'accompagnement ne serait pas possible sans la participation à minima des parents. Intervenir à domicile sous-entend évidemment de pouvoir accéder au domicile. Et le caractère ponctuel de l'intervention du DAD, même avec un rythme intensif possible, sous-entend de pouvoir s'appuyer sur la continuité et la présence des parents. Sur le plan éthique ensuite, comme évoqué précédemment, le principe de l'autonomie des familles est traversant et primordial. Enfin, sur le plan théorique : aborder les problèmes que l'ASE aura évalué et désigné dans la protection d'un enfant implique pour nous de penser ces dysfonctionnements comme le résultat d'un contexte relationnel plutôt que comme un symptôme isolé.

En référence au modèle systémique de la famille, nous considérons l'individu en fonction de son histoire, de son environnement et de sa famille. Nous procédons d'un regard particulier sur la réalité sociale par une conception synthétique et non pas analytique d'une situation donnée.

En systémie, l'individu est une partie d'un système, lui-même défini comme un ensemble d'éléments en

interaction organisée en fonction d'un but. Le tout est cependant plus que la somme des parties. La fonction première d'un système est sa propre conservation. Un système doit rester dans un état constant, orienté vers un optimum. Dans les systèmes vivants on évoque ici l'homéostasie, point d'équilibre à maintenir et défendre. Toute famille est ainsi pour nous un système homéostatique constitué d'interactions structurées et répétitives doué d'une capacité de résistance au changement. Par exemple, pour se maintenir dans ce qu'elle considère comme son équilibre, une famille peut amener un de ses membres à adopter des comportements « anormaux ». Ou encore une famille peut, dans le système qu'elle forme avec une institution, amener l'institution à occuper une fonction au service du maintien de cet équilibre. Ce principe nous amène à penser qu'une grande partie des difficultés ou troubles d'un enfant s'origine dans une pathologie de l'ensemble des relations et des processus de communication dans lesquels il est pris et auxquels il participe. Le symptôme est ici à entendre comme parfaitement adapté à un contexte « anormal ». Ce qui apparaît donc comme un problème est en fait pour nous à lire comme une solution, si inadaptée soit elle parfois. De fait, nous considérons que tout comportement est adaptatif (même s'il n'est parfois pas adapté). Chaque famille a fait du mieux qu'elle pouvait au moment où elle pouvait dans le contexte donné.

En conséquence, à partir de ces postulats, intervenir dans la protection d'un enfant et la disparition des éléments d'inquiétude soulevés par l'ASE revient pour nous à situer notre intervention sur le champ du contexte (relationnel) plutôt que sur celui de l'enfant et/ou la famille désignés comme « anormaux ». Notre intervention se situe donc bien en premier lieu sur le premier contexte relationnel de l'enfant, la famille. Elle peut aussi s'étendre aux autres contextes familiaux et plus largement.

Au-delà de ces aspects théorico-pratiques, l'intervention du DAD auprès des familles s'appuie bien entendu sur la reconnaissance et le soutien de l'autorité parentale et son exercice, en lien avec les évaluations du mandant, de la famille elle-même et nos observations partagées avec elle. Toujours en étayant la responsabilisation et la prise d'autonomie, un des axes majeurs d'évaluation des effets du placement devient le caractère protecteur de la famille pour l'enfant concerné. L'ASE, lors du point 6 semaines notamment, vient préciser le plus souvent si les modalités mises en œuvre par la famille sont validées en tant que pratiques protectrices et pourvoyantes aux besoins de l'enfant. Nous privilégions et soutenons l'auto évaluation des familles en référence à ce qu'ils ont compris des systèmes de représentations et attendus des mandants (ASE et Juge des Enfants).

De manière concrète, ces aspects sont illustrés dans la façon de penser et d'aborder les situations par l'ensemble de l'équipe. Notre regard se porte sur les interrelations enfants/parents et parents/enfants, fratrie, famille élargie etc. Nos pratiques s'inscrivent régulièrement dans une référence au groupal (entretiens familiaux, temps de médiation, intervention sous-système parents ou enfants, distinction problématique conjugale ou parentale etc.).

Enfin, le recours au droit commun est régulièrement recherché avec les familles, notamment en ce qui concerne le soutien de la parentalité (groupe de pairs, associations, thérapie etc.).

Les modalités d'expression et de participation des usagers

Les mesures s'exerçant en milieu ouvert, la mise en place de la participation des usagers est complexifiée.

Fin 2023, nous allons tester la mise en place d'une enquête de satisfaction relative au livret d'accueil, transmis lors de l'admission. Cette première expérience, qui sera dématérialisée, nous permettra d'évaluer l'opportunité d'un maintien ou d'une modification de ce média choisi pour l'expression et la participation des familles, voire l'utilisation d'autres modalités à élargir.

Le prendre soin et la promotion de la santé

Lorsque la commande du mandant explicite une intervention concernant la santé et plus largement le prendre soin, l'équipe du DAD, comme pour tout objectif PPE, vient réfléchir avec la famille aux éléments qui inquiètent

l'ASE, aux attendus supposés face à ces éléments et aux possibles pour atténuer les inquiétudes et répondre aux besoins de l'enfant. Certaines familles ont des idées en interne, en externe dans le droit commun, d'autres ont besoin de suggestions etc. Ici il est question d'un lien avec le médecin généraliste, là de la mise en place d'un suivi psychologique ou paramédical en libéral ou au CMP, là d'un contact avec une association de prévention aux addictions. Il est parfois juste nécessaire de soutenir une mise en mots et une culture du questionnement entre les membres de la famille. Ou parfois encore les ami(e)s de l'enfant sont ressources dans une problématique particulière.

Lorsque ces questions ne sont pas évoquées explicitement dans les attentes de l'ASE, le coordonnateur peut parfois rencontrer des éléments questionnant. La posture du service est ici d'en échanger directement avec les concernés et d'évaluer avec eux les représentations et possibles. L'idée sous-jacente est encore et toujours de laisser aux familles la responsabilité de l'éducation de leurs enfants et la possibilité d'en faire la construction en fonction de leurs ressources et cultures internes, tout en étant vigilant, ne serait-ce que par le contrat implicite qui nous lie, à l'intérêt et la sécurité de l'enfant.

III Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

Le dispositif de placement à domicile de la MECS Francis BARRAU bénéficie de :

- 7 ETP éducateurs spécialisés
- 1 ETP psychologue
- 1 ETP chef de service
- 0,3 Direction
- 0,85 Secrétariat
- 0,4 Agent d'entretien
- Assistante familiale : 0,39

L'équipe professionnelle se répartie sur le territoire de la DTS Lauragais en deux sites : Caraman et Castanet-Tolosan.

L'équipe de Caraman se compose de :

- 3 ETP éducateurs spécialisés,
- 0.5 ETP psychologue
- 0.5 ETP chef de service.

L'équipe de Castanet se compose de :

- 4 ETP éducateurs spécialisés,
- 0.5 ETP psychologue
- 0.5 ETP chef de service.

2) Locaux, équipements dédiés spécifiques

Les locaux de Castanet-Tolosan se situent 12 rue Jean Marie Arnaud, 31320 Castanet-Tolosan.

Ils se déploient sur 3 niveaux partagés par le DAD et le SAJ.

Au rez-de-chaussée :

- une salle de réunion,
- une salle d'attente,
- 4 bureaux en open space
- un WC.

Au 1^{er} niveau :

- une cuisine équipée,
- une terrasse
- 4 bureaux dans un open space
- un WC.

Au 2^{ème} niveau :

- une salle de réunion.

Les locaux de Caraman se situent 5 avenue du 8 mai 1945, 31460 Caraman.

Ils se composent de locaux de plain-pied avec :

- une salle de réunion adossée à un open space de 3 bureaux pour les éducateurs,
- une salle d'entretien,
- un bureau partagé par la psychologue et le chef de service,
- une cuisine équipée,
- une salle de bain et un WC.
- un petit extérieur.

Chaque poste est équipé d'un ordinateur et téléphone portable. Chaque éducateur dispose d'un véhicule de service. Chaque site dispose d'un copieur, imprimante, scanner.

Le serveur informatique est commun à l'ensemble des établissements et services de l'Association et assure la protection des données, supporte les logiciels métiers communs à tous les professionnels (gestion du dossier de l'utilisateur, gestion des temps de travail, intranet, ...).

Le secrétariat et le poste d'agent d'entretien sont assurés par le pôle de la MECS Francis Barrau.

Comme tous les services de protection de l'enfance de l'AEP de La Landelle, le DAD bénéficie des services supports associatifs.

Service Ressources Humaines : géré par un responsable dédié, ce service est en charge de la gestion de tous les contrats, de l'arrivée du salarié à son départ (quel qu'en soit le motif), de l'élaboration du contrat, en passant par les rendez-vous médecine du travail, jusqu'à la paie et l'édition des bulletins de salaire.

Le service assure aussi une veille juridique en matière de ressources humaines.

Le responsable RH est également présent lors des réunions des instances représentatives, au côté de la direction, au regard de ses délégations. Il est aussi en charge des négociations avec les représentations syndicales.

Service Comptabilité : géré par le responsable administratif et financier (RAF), ce service traite toutes les factures des services tarnais de l'association mais également le paiement de celles traitées pour les services haut-garonnais. Le RAF est aussi en charge de la préparation des budgets et comptes administratifs, sous le contrôle du directeur général.

3) Le partenariat, le travail en réseau

• De mission avec l'ASE

Le travail avec l'ASE s'articule notamment autour des rencontres programmées tout au long de la mesure :

- Le temps d'admission : la première articulation capitale du travail avec l'ASE apparaît lors de cette première rencontre, au travers de l'énonciation par l'ASE des objectifs fixés à la famille et pour lesquels

elle doit être soutenue par le service de DAD. Est alors transmis le Projet Pour l'Enfant. Ces objectifs sont inscrits dans le DIPC que va signer la famille.

- Les points des 6 semaines : pour que la famille et l'éducateur du DAD rendent compte du travail entrepris et se fassent valider sa poursuite.
- Le rapport éducatif : rédigé par l'éducateur du DAD il permet de rendre compte à l'ASE du travail accompli par la famille et le service. Il répond point par point aux attentes énoncées par l'ASE lors de l'admission ou lors des points des 6 semaines.
- La commission enfance

En dehors de ces temps, le service garde contact avec le référent ASE, la plupart du temps par mail ou téléphone.

Ce dernier est notamment informé des éventuelles difficultés à mettre en œuvre la mesure, ou encore des situations particulières pouvant être rencontrées, le service gardien devant être tenu informé de l'évolution des situations et de tout évènement notable. Ces contacts sont souvent l'occasion de se questionner sur les places et rôles de chacun, d'ajuster les interventions et de réguler les partenariats DAD-ASE notamment via l'explicitation des logiques relationnelles dans la famille. Ces échanges donnent repères à tous et scandent la mesure et l'intervention. Ils permettent de resituer les objectifs et attendus et les évolutions et solutions proposées. Ils sont également l'occasion de contenir les circulations d'informations et de revenir vers la famille en se déjouant des jeux d'alliance parfois à l'œuvre. Enfin, ils peuvent border l'intervention en cas d'absence de la famille pour un temps défini (vacances par exemple). Ici, l'ASE officialise ses attendus : absence de VAD le temps de ladite période ou autre.

- [En réseau avec l'Education Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.](#)

Au cours du déroulé de la mesure, l'éducateur du DAD est amené à rencontrer différents partenaires. Il peut s'agir de l'éducation nationale, du CMP, de spécialistes tels que psychologues, orthophonistes, de la PJJ, de tous les professionnels qui interviennent dans la vie de l'enfant accompagné.

La posture éthique du service, privilégiant la responsabilisation des familles, est d'organiser les rencontres avec ces différents acteurs en présence de la famille.

En cas de difficultés de mobilisation de la famille, l'éducateur peut rencontrer les partenaires seul et en rendre compte à l'ASE et à la famille.

4) [Les modalités de coordination et le système de réunions](#)

Le Dossier Unique (DU) : c'est le logiciel qui accueille le dossier unique de chaque enfant. Les professionnels notent le contenu de leurs interventions dans la partie observation. Ils notifient l'ensemble des professionnels du service pour les informer des nouveaux éléments. Il est le support de tous les écrits concernant la mesure.

Réunion de services : elles ont lieu chaque semaine sur un créneau de 3h. Tous les éducateurs du DAD sont présents ainsi que le chef de service et le psychologue. Cette instance pluridisciplinaire permet l'élaboration des hypothèses et de la pratique de l'éducateur référent. Le CDS produit un compte rendu et le transmet à la secrétaire qui reventile les informations dans le DU de chaque enfant.

Ordre de mission : il permet à l'éducateur référent de la situation de missionner un collègue sur une intervention spécifique et sur un temps donné. Ces ordres de mission sont utilisés soit quand l'éducateur repère chez un collègue une compétence dont il souhaite faire bénéficier la famille, soit en son absence (congés ...), de manière à répondre à l'obligation d'intervention tout en définissant un axe de travail précis.

Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles : à hauteur de 2h par mois, c'est un espace d'échange et de

réflexion durant lequel est présent l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Cela permet de mettre au travail les professionnels sur leurs pratiques éducatives, en rapportant auprès de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire des problématiques ou des questionnements sur des situations professionnelles vécues ou des situations de jeunes.

Les réunions « ateliers » : 3h par mois les équipes de Caraman et Castanet au complet se réunissent en alternance sur chaque site. Ces temps de travail ont pour objectifs de partager la pratique de chacun, de mettre en commun des outils et ressources techniques pour sortir de situations délicates.

Les échanges informels : lors de leur présence sur le service, les professionnels échangent leurs questionnements, spontanément, sans attendre l'instance réunion. Ces échanges sont les premiers lieux de bordage de leurs interventions. Ils permettent également le tissage de dynamique d'équipe.

Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de La Landelle.

Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de La Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).

Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Entretenir et promouvoir le partenariat	Répertorier nos partenaires : réseau ou formalisés (formalisés par des contrat, convention, charte).	CADRES	janv-25	mars-25			Tous les 2 ans
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Entretenir et promouvoir le partenariat	Rencontrer les partenaires répertoriés 1*/an afin de vérifier la pertinence de notre collaboration. Formaliser le partenariat (convention, contrat, charte) si besoin	CADRES	avr-25	déc-25			Une fois par an

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Promouvoir de nouveaux partenariats	Faire une liste des besoins en partenariat. Rechercher tous les ans, en lien avec les besoins, les partenaires potentiels. Les rencontrer pour évaluer la pertinence et la faisabilité Formaliser le partenariat (convention, contrat, charte) si besoin	CADRES	janv-26	déc-26			Tous les deux ans

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Expression et participation de la personne accompagnée	DAD Francis Barrau	A,B,D,E	Garantir l'expression des usagers	Créer un questionnaire GoogleForm (et/ou papier) de satisfaction à destination des usagers. Le faire passer à la fin de la prise en charge (10 jours au + tard). Analyser les résultats du questionnaire à partir de 10 réponses obtenues. Créer des axes d'amélioration. Intégrer les pistes d'amélioration dans le PAQ de l'année N.	CADRES	sept-25	déc-25			Programmer la mise à jour annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Accompagnement à l'autonomie	DAD Francis Barrau	A,B,D	Favoriser le travail en pair-aidance	Répertorier les structures et modalités de pair-aidance existantes Retenir les structures liées à notre activité Organiser des rencontres de présentation avec les structures choisies dans l'année qui suit la prise de contact Faire un bilan des structures pouvant répondre à nos besoins Leur proposer un partenariat ou une collaboration Formaliser le partenariat (convention, contrat, charte) si besoin	CADRES Equipes éducatives	janv-27	déc-27			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Politique ressources humaines	DAD Francis Barrau	A,B,D	Favoriser le questionnement éthique des professionnels	Programmer sur l'année scolaire : 1 Atelier par mois de 3h (réunissant l'équipe pluri disciplinaire des 2 sites afin d'échanger à propos de la praxis) Réaliser ces ateliers Faire un compte-rendu des ateliers Evaluer en équipes pluri disciplinaires lors du dernier atelier la pertinence de la rencontre	CADRES Equipes éducatives	sept-25	août-26			
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D	Evaluer le delta entre la logique de territoire et les besoins cliniques (garde alternées)	Faire un état des lieux du nombre de familles concernées et délimiter un cadre d'intervention hors territoire Réunion cadres	CADRES	sept-26	déc-26			
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Identifier les partenaires et leur territoire (2.9.1)	Créer un répertoire des partenaires : sport, loisir, santé, école, ESSMS...	Secrétariat	janv-25	déc-25			Mise à jour annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	DAD Francis Barrau	A,B,D,E	Actualiser la procédure d'admission	Trier tous les documents de travail existants et ne conserver que les documents utilisés et règlementaires + Créer le logigramme	CADRES	janv-25	déc-25			
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	DAD Francis Barrau	Toutes	Définir les attendus (actions) de l'institution concernant le travail avec les familles	Recenser, en réunion cadres, les actions à mener auprès des familles déjà prévues dans nos documents internes. Vérifier la conformité avec la loi, l'éthique associative et les besoins repérés par les professionnels. Lister les actions auprès des familles à mettre en oeuvre aux vues des éléments recueillis préalablement. Planifier la mise à jour des documents	CADRES	janv-26	juin-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
					internes ou la création de nouveaux documents si nécessaires.						
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,F	Organiser la mise en œuvre du repli	Créer la procédure interne de mise en repli et le circuit d'astreinte Evaluation de l'outil existant : "Fiche de liaison accueil de repli à la MECS FB"	CADRES Equipes éducatives	sept-25	déc-25			
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	DAD Francis Barrau	Toutes	Identifier la fonction de chaque corps de métier	Faire un état des lieux et actualisation des fiches de poste 1X par 5 ans	Equipe Direction	janv-26	déc-27			5 ans
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E	Actualiser les modalités d'ouverture de la mesure (1.17.1)	Créer un logigramme	CADRES	sept-26	mars-27			
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E	Actualiser les modalités de déroulé de la mesure (1.17.1)	Créer un logigramme	CADRES	sept-26	mars-27			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E	Actualiser les modalités de fin de mesure (1.17.1)	Créer un logigramme	CADRES	sept-26	mars-27			

PARTIE V : L'INTERNAT DE LA MECS FRANCIS BARRAU

SOMMAIRE

I-	Public et Missions-----	103
1)	Missions des services	103
1)	Missions du service	103
2)	Les caractéristiques générales	104
3)	Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle	106
4)	Les dynamiques de parcours global, les prises en charges partagées	106
5)	Les parents/famille	107
II	Cadre technique-----	107
1)	Le contenant	107
2)	Le contenu	108
III	Cadre organisationnel et fonctionnel-----	115
1)	Descriptif de l'équipe professionnelle	115
2)	Locaux, équipements dédiés spécifiques	115
3)	Le partenariat, le travail en réseau	116
4)	Les modalités de coordination et le système de réunions	116
IV-	Plan d'actions -----	118

I- Public et Missions

1) Missions des services

La MECS Francis Barrau est habilitée depuis le 1^{er} septembre 2009. Aujourd'hui elle reçoit 24 adolescents de 12 à 18 ans confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils sont accueillis sur 2 unités de type internat (10 et 10 places) et sur 3 appartements diffus (4 places). Les missions d'une MECS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) art L312-1 :

« Les maisons d'enfants à caractère social sont des établissements destinés à accueillir des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés sociales et familiales. Elles leur apportent, en lien avec leur famille, un soutien, un cadre matériel, éducatif et psychologique, favorables à l'épanouissement de leur personnalité et à leur insertion professionnelle. Elles pourvoient à l'ensemble des besoins des mineurs confiés et veillent à leur orientation en collaboration avec leur famille, leur représentant légal, les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et les juges pour enfants ».

En dehors d'être régies par le CASF, les MECS sont soumises à une autorisation délivrée par les services de l'État et doivent respecter certaines normes de fonctionnement et de qualité d'accueil.

La mission principale des MECS est de garantir la protection, l'éducation et le développement des enfants accueillis. Elles offrent un cadre de vie sécurisé et adapté, avec un accompagnement éducatif individualisé. Les équipes pluriprofessionnelles qui y travaillent veillent au bien-être des enfants et favorisent leur épanouissement personnel, social et scolaire.

1) Missions du service

Le service a pour mission d'accueillir des jeunes de 12 à 18 ans, à partir de 6 ans dans le cas de fratrie, confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la protection judiciaire ou administrative, pour une durée variable. Cet accueil s'exerce 24h/24, 7j/7 et 365j/an et sous la forme d'un hébergement en collectif ou en appartement.

Le cadre de la protection de l'enfance est défini par l'Art. 375 du Code Civil : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées ... »*

Le législateur a acté l'adaptation de la mesure, sa proportionnalité, si bien qu'un placement en dehors du domicile familial ne sera décidé que dès lors que les autres dispositifs existants ne permettent pas de garantir la santé et la sécurité des enfants.

Il nous importe de leur proposer un cadre de vie sécurisant, de donner à chacun des repères, de les situer comme acteurs de leur vie et de les accompagner dans leur quotidien et dans leurs projections.

L'équipe éducative, confrontée à différentes problématiques, loin du modèle unique d'accompagnement en guise de réponse proposée, recherchera des adaptations multiformes, favorisant ainsi l'individualisation des réponses.

En internat, le développement d'une action supplétive est pondéré par les réalités de chaque situation familiale. La relation d'aide sera progressivement co-élaborée, facilitant ainsi l'adhésion des parents et du jeune à la situation de séparation et instaurant un climat apaisé. Le projet coconstruit répond aux objectifs fixés dans le PPE.

2) Les caractéristiques générales

L'internat de la MECS peut accueillir 20 jeunes en internat collectif, aujourd'hui répartis sur deux collectifs de 10 jeunes à Revel et 4 jeunes dans des appartements, aujourd'hui dans le centre-ville de Revel.

✓ Moyenne d'âge des enfants

	2020	2021	2022
Moyenne âge à l'entrée	14,5	14,3	12,9
Moyenne âge à la sortie	16,3	15,6	13,3

La moyenne d'âge des enfants accueillis sur l'internat baisse sensiblement au fil des années.

✓ Répartition par sexe

Sexe des enfants	2020	2021	2022
Filles	15	12	14
Garçons	25	15	14

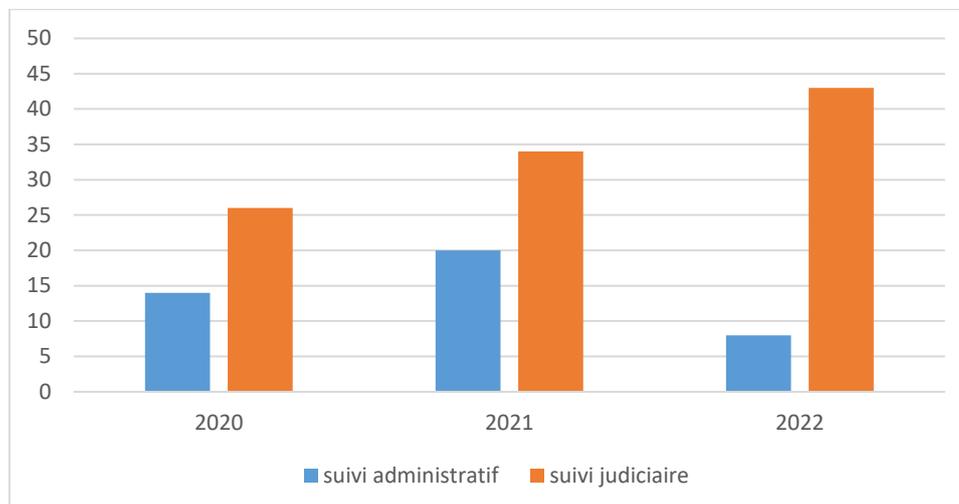
La répartition des enfants par sexe est stable, le plus souvent recherchée dans la construction des groupes.

✓ Provenance géographique

MDS	2020	2021	2022
Aucamville	2	2	3
Blagnac	1	1	0
Castanet	3	2	4
Balma	2	2	4
Bellefontaine	2	1	0
Bonnefoy/Amouroux	1	2	2
Minimes	7	6	2
La Faourette	1	0	0
Muret	2	2	3
Pont Vieux	2	2	2
Rangueil	1	2	4
Revel	5	16	7
SAMI	8	6	4
Basso Cambo	2	1	1
Borderouge	1	1	3
Castelnaudary		2	
Empalot	0	1	0
Soupetard	0	1	0
Villefranche	0	3	4
Val de Marne		1	
Bagatelle	0	0	1
Colomiers	0	0	1
Frouzins	0	0	4

Saint Jean	0	0	1
Tournefeuille	0	0	1
TOTAL	40	54	51

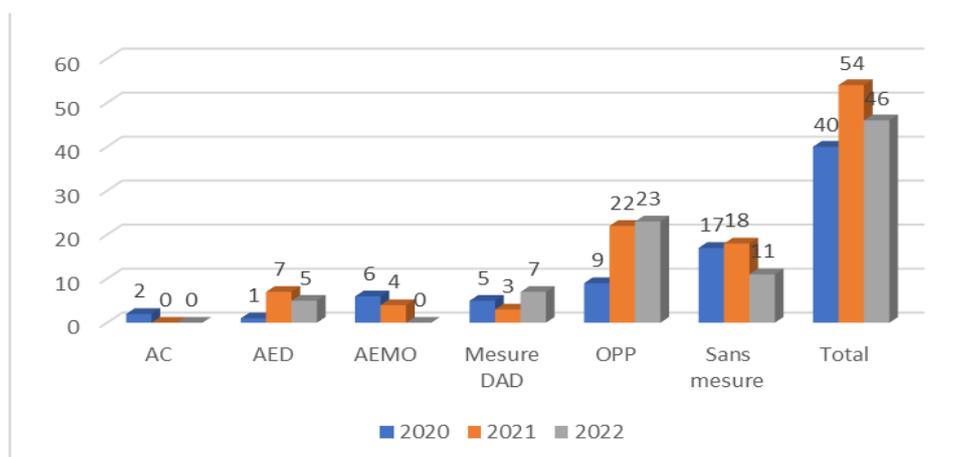
✓ Type de mesures



Le nombre de mesures judiciaires est en augmentation.

✓ Mesures avant l'accueil en internat

	2020	2021	2022
AC	2	0	0
AED	1	7	5
AEMO	6	4	0
Mesure DAD	5	3	7
OPP	9	22	23
Sans mesure	17	18	11
Total	40	54	46



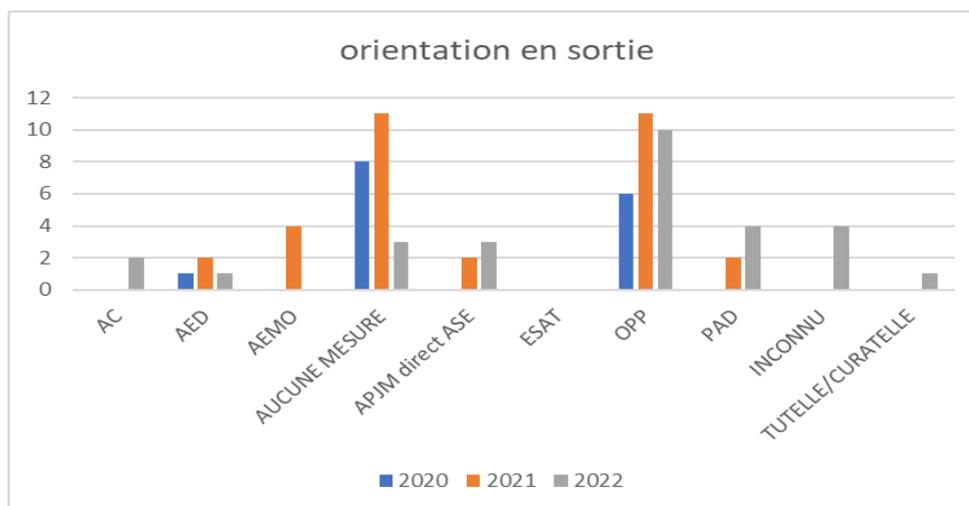
Les situations d'enfants accueillis en internat ces dernières années ont pour plus de la moitié déjà été concernées par une mesure de protection. La part de placements antérieurs (OPP) semble augmenter.

✓ Durée des mesures

		2020	2021	2022
Durée moyenne de l'accueil	En jours	512,7	270,1	350,19
	En année	1,4	0,80	0,97

Ces données peuvent évoquer une tendance à la baisse de la durée moyenne de l'accueil, tendance à confirmer néanmoins.

✓ Orientations après accueil



Le nombre d'orientations à la sortie, sans mesure, diminue au profit d'OPP et de mesures PAD.

3) Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle

Forte de ses expériences et accompagnant le mouvement opéré par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la MECS Francis BARRAU a déposé, fin 2018, un projet de restructuration basé sur deux grands axes :

- La réponse aux besoins du territoire, par la mise en place d'un maillage et d'une présence plus larges (sites de Castanet-Tolosan, Caraman, Revel et création d'un site à Villefranche de Lauragais)
- La diversification des réponses aux besoins, en réponse aux évolutions légales, avec la création de places en Service d'Accueil de Jour et Placement A Domicile

La MECS Francis BARRAU a évolué vers une dynamique de plate-forme de services de nature à favoriser la fluidité des parcours des jeunes par la mise en œuvre de modalités d'accompagnement évolutives.

L'organisation institutionnelle s'est dessinée de façon à faciliter les passages, les transitions, les relais. La taille de la structure, la présence de mêmes professionnels (psychologues et chefs de service) sur des dispositifs différents favorisent cette transversalité.

Cette logique transversale institutionnelle se poursuit depuis fin 2018, pour éviter l'empilement des dispositifs et favoriser l'individualisation des réponses

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charges partagées

Nous travaillons en collaboration avec tous les intervenants dans la prise en charge de la situation du jeune :

Education Nationale, ASE, PJJ, IME, HDJ, CMPP, ITEP... En réponse aux besoins des enfants, aux évaluations faites par les professionnels et aux offres du territoire, nous recherchons les réponses adaptées dans une logique de partenariat et avec une vigilance portée aux périmètres et spécificités de chacun. Ceci soutient l'ouverture vers l'extérieur et évite les délicates questions de toute puissance institutionnelle et de concentration des problématiques. Les enfants sont ainsi symboliquement pris dans un maillage rassurant et se déploie pour eux une continuité d'exister qui leur permet de ne pas être enfermés dans une identité d'enfant placé.

Ainsi, nous mettons en place des réunions régulières et/ou des contacts téléphoniques avec les professionnels partenaires. Ces démarches forment une continuité essentielle pour co-construire un projet cohérent pour le parcours de l'enfant.

5) Les parents/famille

Nous rencontrons les parents lors de la réunion d'admission quelques jours avant l'accueil de l'enfant sur l'internat éducatif. D'autres rencontres peuvent se faire si l'une des parties (MECS, parent, enfant) en ressent le besoin.

Essentiellement le travail de collaboration entre l'équipe éducative et les parents se fait au quotidien : en rendant compte du quotidien des enfants, en les informant de rdv médicaux/scolaires ou autres, en les mettant au travail sur leurs compétences parentales et les associant à l'accompagnement de leur enfant.

Les modalités de la relation enfant/parent sont définies par l'ASE ou le Juge des Enfants. L'équipe éducative veille à ce que ces modalités soient respectées. Cependant elle peut s'autoriser à en échanger avec les enfants, les parents ou l'ASE si elle perçoit qu'une évolution de ces modalités relationnelles serait bénéfique à la dynamique familiale.

II Cadre technique

1) Le contenant

Le fonctionnement général dans une logique usagers

L'internat de la Maison d'Enfants accueille les enfants 24h sur 24h, 365 jours par an. Il comprend deux groupes d'internat situés sur un même site et trois appartements extérieurs situés à proximité.

Sur l'internat, l'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants selon l'organisation suivante :

- Un éducateur, présent le matin, assure les levers et l'accompagnement au départ pour la scolarité. La maîtresse de maison est également en soutien de ce moment.
- Lors de la pause méridienne, les enfants présents mangent avec les éducateurs et la maîtresse de maison. A 14h00, l'éducateur en poste finit son service et passe le relais à un second éducateur.
- Aux alentours de 17h00, les enfants rentrent de leur lieu de scolarisation, heure d'arrivée du troisième éducateur. Ils goûtent puis sont accompagnés par les éducateurs pour les devoirs, les activités périscolaires, les douches et le repas.
- A 22h00, le veilleur de nuit prend son service.

Lors des week-ends, les départs de certains enfants dans leur famille ou pour des lieux tiers s'organisent à partir du vendredi soir. Deux éducateurs sont présents en journée et un veilleur de nuit à partir de 21h30 pour les enfants restant présents à la Maison d'Enfants. Le samedi, différentes sorties de groupe peuvent être pensées. Le repas du soir est élaboré et confectionné par les enfants et les éducateurs. Le dimanche, un brunch est organisé et des activités sont prévues l'après-midi. En fin de journée, les enfants partis en famille ou en lieux tiers sont de retour sur le collectif.

Lors des vacances, l'équipe éducative organise des activités avec les enfants présents ainsi que des courts séjours

appelés transferts. Pour ces derniers, la présence de tous les enfants est demandée.

Les appartements extérieurs accueillent des jeunes à partir de 16 ans et ont vocation à travailler l'autonomie. Un Conseiller en Economie Sociale et Familiale accompagne les jeunes qui en bénéficient.

Pour chacun des groupes, un psychologue et un chef de service sont présents à mi-temps. Le psychologue rencontre les enfants lors de temps informels et se tient disponible pour les rencontrer dans son bureau. Le chef de service est présent en journée et assure des astreintes les soirs et les week-ends. Sur ces temps, il peut être contacté par les éducateurs si ces derniers ont besoin d'un positionnement / conseil sans délai sur une situation sortant du fonctionnement ordinaire et impactant la santé et la sécurité des enfants et/ou des biens.

2) Le contenu

L'accueil d'enfants placés amène à composer au quotidien avec les problématiques qui façonnent leurs parcours. Il s'agit notamment d'être attentif aux éventuelles répétitions de rupture ou d'abandon vécues par ces enfants, répétitions mettant souvent à mal la pérennité de leur accueil. Pour cette raison, la MECS Francis BARRAU s'appuie sur différentes approches pour penser sa pratique, notamment l'approche systémique et la théorie de l'aide contrainte.

L'appui sur l'approche systémique permet de penser la dynamique des familles des enfants accueillis et de situer dans quelle mesure les professionnels sont pris dans le fonctionnement du système et participent ainsi de ses répétitions. En effet, l'approche systémique postule que, pour maintenir son équilibre, un système familial peut amener un de ses membres à avoir des comportements particuliers. Il peut également, dans le système qu'il forme avec une institution, amener celle-ci à occuper une fonction au service du maintien de son équilibre.

Tenant compte par ailleurs du système d'intervention dans lequel ils se situent, les professionnels de la Maison d'Enfants s'appuient également sur le paradigme de l'aide contrainte pour situer la place de chacun et orienter leurs actions. Ils travaillent à se mettre à côté de l'enfant (et de ses parents) afin de comprendre avec lui/eux les objectifs posés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et d'en définir les actions à mettre en place pour y répondre.

Ainsi, la MECS Francis BARRAU a façonné ses outils et ses procédures d'accompagnement au regard de ces réflexions et en accord avec les lois qui régissent son activité. Il s'agit notamment de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise la co-construction du projet avec l'enfant et de la loi du 5 mars 2007 qui réforme la protection de l'enfance et vise le travail avec les familles.

Cadrage entrée et sortie du dispositif

Les demandes d'accueil sont réceptionnées par le secrétariat et redirigées vers le directeur, les chefs de service et les psychologues afin d'être étudiées. L'acceptation des candidatures dépend de leur compatibilité avec les situations des enfants déjà présents au sein de l'institution (problématique de délinquance, d'addiction, de prostitution, de violence, d'agression sexuelle...) mais aussi en fonction de l'âge de ces jeunes.

Lorsqu'une demande est retenue, elle donne lieu à une réunion de préadmission en présence du directeur, du chef de service, du psychologue, d'un éducateur et du référent ASE. Cette rencontre a pour objet de réfléchir la pertinence et l'objectif de l'accueil du jeune à la Maison d'Enfant. Y sont abordés les raisons du placement, la dynamique familiale dans un essai de mise en sens et de saisie des enjeux et des répétitions à l'œuvre dans la famille et dans le nouveau système qu'elle forme avec les professionnels qui l'accompagnent. Y sont également abordés ses ressources ainsi que les objectifs et les moyens pensés pour une avancée.

Si l'accueil de l'enfant apparaît pertinent, une proposition de rencontre est envoyée à la famille et au référent ASE en vue de l'admission.

Lors de l'admission sont présents le référent ASE, les parents, le jeune, le chef de service, le psychologue et un éducateur du groupe sur lequel est prévu l'accueil. Les points abordés lors de la préadmission sont réabordés et

échangés avec le jeune et ses parents en prenant appui notamment sur le Projet Pour l'Enfant (PPE). Le fonctionnement de la Maison d'Enfants est présenté à la famille, la date de l'accueil est arrêtée et une visite des locaux par l'éducateur clôture la rencontre.

Le jour de l'accueil, l'éducateur en poste présente au jeune l'ensemble du groupe, l'équipe éducative, le fonctionnement et les règles de vie du groupe.

❖ Déroulé de la mesure

Une première observation s'effectue au cours des deux premiers mois d'accueil afin que le jeune puisse s'intégrer et que l'équipe éducative puisse analyser son comportement et ses besoins. Suite à cette première période, le Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) est formalisé. Ce dernier « opérationnalise » les objectifs du PPE à travers les « Mesures à mettre en action et Points de vigilance », il organise qui fait quoi, comment et dans quelle temporalité. Les acteurs peuvent être le jeune, son référent coordonnateur, son référents ASE, ses parents... ce document est construit par le coordonnateur de l'enfant, en concertation avec l'enfant et, dans la mesure du possible, ses parents. Le PAP est validé en réunion pluridisciplinaire puis révisé tous les 6 mois.

❖ Les modalités de sortie ou de changement en interne

Plusieurs raisons peuvent entraîner la sortie du dispositif ou le changement de service en interne.

Lors de l'accompagnement des enfants par exemple, le travail éducatif et clinique peut affiner la compréhension de leurs besoins amenant les professionnels à mieux situer le dispositif qui lui serait approprié. L'enfant peut donc être orienté vers d'autres dispositifs comme une famille d'accueil, un lieu de vie, un appartement... ou encore une autre MECS, pour des raisons géographiques dans le cadre de besoins en formation ou autre.

Par ailleurs, suite à l'évolution de la situation de l'enfant, une orientation vers un autre type de mesure peut aussi être proposée, comme par exemple vers un service de Placement A Domicile pour travailler un prochain retour en famille.

La sortie du dispositif peut également avoir lieu à la fin de la mesure ou à la majorité du jeune si aucune autre mesure n'est nécessaire pour la suite de son parcours. Ces sorties sont actées, dans la majeure partie du temps, au moment des échéances prévues par le juge ou l'ASE.

Les nouvelles perspectives sont pensées lors de la commission enfance puis proposées par l'ASE au juge lors de l'audience dans les semaines qui suivent.

Ainsi, à cette échéance et en amont de la commission enfance, l'éducateur coordonnateur produit un rapport éducatif. Celui-ci vient préciser comment les différents objectifs du PPE ont été travaillés et l'avancée que ce travail a permis. Ici encore, ce rapport est au mieux travaillé avec l'enfant et ses parents. Il permet une mise au travail chez l'enfant de la poursuite de son chemin au sein ou au-delà de l'accueil à la MECS. Il permet aux professionnels de penser les éléments à retravailler ou à transmettre pour passer le relais à la famille, aux partenaires ou à l'enfant lui-même.

Le jour de l'audience, un membre de l'équipe éducative accompagne l'enfant. Cet accompagnement permet de soutenir le jeune dans cet événement et de poursuivre le travail d'élaboration concernant la suite de son parcours.

Ainsi, lorsqu'une sortie est programmée, une date est arrêtée pour fêter la fin de l'accueil à la Maison d'Enfants.

D'autres fois, l'accueil prend fin suite à des passages à l'acte de l'enfant que l'institution ne parvient pas à contenir. L'enjeu devient alors d'éviter la sortie brutale du dispositif et la rupture qui s'en suivrait.

Deux situations peuvent alors se présenter :

- Les situations correspondent à des actes répétés. Malgré le travail de l'équipe, mais aussi la sollicitation des partenaires (référént ASE, ITEP, hôpital de jour...) pour permettre au mieux de faire un maillage autour de l'enfant, les professionnels ne parviennent pas à contenir la situation. Les mises en danger de l'enfant envers lui-même et les autres obligent la direction à demander une autre orientation, car ces actes répétés ne cessent pas et ne peuvent être contenus. Dans ces cas, les professionnels tentent d'accompagner l'enfant dans la mise en sens de ce qu'il se passe pour lui et l'élaboration de la suite de son parcours. Lorsqu'un nouveau lieu d'accueil est trouvé, une date de fête de fin d'accueil est posée.
- Parfois, ces situations entraînent des exclusions sans délai. En effet, qu'il s'agisse de faits répétés dont le dernier épisode est considéré comme insupportable ou d'un fait isolé, certains événements obligent l'exclusion sans délai des jeunes accueillis.

L'équipe pluridisciplinaire maintient le lien avec l'enfant et les partenaires le temps nécessaire.

Un lien peut perdurer entre l'enfant et les professionnels au-delà de son départ afin de l'accompagner dans la transition qui est la sienne.

Les modalités d'intervention

L'accompagnement des professionnels prend appui sur les éléments du quotidien. Ces derniers permettent à l'enfant et aux professionnels d'évaluer, de penser et de mettre en œuvre des actions. Les modalités d'intervention des éducateurs peuvent être de « faire avec » l'enfant. Il s'agit de faire avec l'enfant dans un premier temps pour qu'il puisse ensuite faire par lui-même. Cela peut porter sur l'accompagnement physique à un rendez-vous, l'aide aux devoirs, l'accompagnement aux lessives, à la propreté des chambres, à effectuer des achats de produit d'hygiène, de vêture, à effectuer des courses alimentaires, à confectionner des repas, à travailler les déplacements...

Les modalités d'intervention peuvent être également des entretiens permettant par exemple de réfléchir avec l'enfant, d'élaborer des moyens ou d'évaluer les résultats d'une action mise en place.

Ces modalités sont aussi pensées afin d'être disponible aux sollicitations des enfants et de passer du temps avec eux dans des moments individuels ou collectifs de partage. Ces moments sont le socle de la relation qui permet à l'enfant de se sentir sécurisé et rend possible, par la suite, le travail éducatif.

Par ailleurs, la dimension du vivre ensemble se travaille également par les temps du quotidien, les réunions jeunes, les jeux, les activités ou les sorties de groupe, les transferts, les temps forts de la vie institutionnelle.

Enfin, les liens avec les familles, comme nous le verrons plus bas, restent un outil primordial pour accompagner l'enfant à penser sa situation de placement, son inscription au sein de l'institution et mettre, à nouveau, au travail certains objectifs du PPE.

Si ce travail est principalement le fait des éducateurs, l'accompagnement s'élabore et se met en œuvre au niveau de l'équipe pluridisciplinaire. Ainsi, le Conseiller en Economie Sociale et Familiale, la maîtresse de maison, les surveillants de nuit, le psychologue et le chef de service interviennent également auprès des jeunes.

Le Conseiller en Economie Sociale et Familiale travaille étroitement avec chacun des jeunes accueillis en appartement. Il les rencontre lors d'entretiens individuels sur le site de la Maison d'Enfants, leur rend visite à leur domicile et les accompagne à des rendez-vous ou dans leurs démarches administratives si cela lui paraît opportun. La Maitresse de maison peut soutenir les temps forts du quotidien notamment autour des repas. Sur les temps du lever, elle peut réveiller les enfants, les accompagner à se préparer et à déjeuner. Elle propose également aux enfants des temps de cuisines, de courses, et d'aide au service des repas de midi. Elle peut enfin les accompagner

pour leur lessive ou le rangement de leur chambre.

Le surveillant de nuit peut accompagner les temps de coucher (notamment les week-end). Comme la maîtresse de maison, il est également disponible pour accompagner les jeunes dans des certains questionnements qui les préoccupent.

Le psychologue rencontre les enfants lors de temps informels ou de permanence. A leur demande ou après réflexion en équipe pluridisciplinaire, il peut les recevoir lors de temps individuels ou en groupe. Ces temps donnent lieu à des entretiens ou encore des activités à médiation. Suite à une réflexion en équipe pluridisciplinaire, il peut également travailler avec eux l'orientation vers des lieux de prise en charge.

Le chef de service peut recevoir les enfants s'il le pense nécessaire ou si cela a été pensé en équipe pluridisciplinaire, il peut également les rencontrer sur des temps informels.

Ces interventions permettent de développer le lien des enfants aux différents professionnels de la MECS. Elles participent ainsi à tisser un maillage sécurisant autour d'eux et autorisent leur identification à différentes figures.

- Spécificité dans les modalités d'intervention : les appartements extérieurs

Qui :

4 adolescents sont accueillis dans les appartements semi autonomes de la MECS Francis Barrau. Ils ont entre 16 et 18 ans et relèvent de situations pour lesquelles aucune ressource familiale et/ou environnementale n'est identifiée pour leur majorité. Leur situation nécessite de fait d'être le plus autonomes possible lors de leurs 18 ans.

Pour être admis en appartement, l'équipe s'appuie non pas sur l'idée d'être déjà prêt mais bien plutôt sur le pari de l'apprentissage in situ.

Objectifs

Outil de prise d'autonomie, l'accueil en appartement vise à accompagner dans une mise en situation l'apprentissage de l'autonomie nécessaire à la vie seul. Peu à peu le jeune développe ses savoirs faire dans la gestion du quotidien et l'aide peut se faire moins appuyée.

Plus largement, cet outil de prise d'autonomie vise à éviter l'écueil de la dépendance via l'aide sociale et les effondrements de jeunes à leur majorité. Le jeune, à 18 ans et plus s'il obtient un contrat jeune majeur, est équipé pour gérer la vie en appartement et peut, si sa situation scolaire et/ou professionnelle le permet, prendre son indépendance.

Comment ?

La MECS s'appuie sur 3 appartements : 2 studios et une colocation de 2 places.

Ces 3 appartements sont situés dans Revel.

L'admission en appartement est le fruit d'une décision de l'équipe après un temps en internat ou en admission directe. Des passages progressifs avec des temps de présence obligatoire sur le collectif peuvent être posés.

Un poste de CESF est dédié à l'accompagnement des 4 jeunes concernés, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'internat. Le professionnel est amené à intervenir sur le collectif en préparation à l'autonomie

et/ou en soutien à l'équipe éducative.

Des temps individuels, partagés avec les jeunes en appartement ou avec le collectif Internat sont proposés aux jeunes en fonction des besoins et projets personnalisés.

L'accompagnement concerne tous les domaines de la vie et en particulier ceux pour lesquels la vie en appartement demande d'apprendre de nouveaux savoir-faire : gestion de budgets, préparation repas et équilibre alimentaire, entretien des locaux et du linge, gestion administrative, gestion de la solitude, apprentissage de la préservation de son espace etc.

En fonction des besoins et des avancées du jeune, l'intensité d'intervention varie. Elle peut se situer du lundi au samedi avec la CESF, les autres moments avec les équipes éducatives de l'internat. La nuit, les jeunes peuvent faire appel aux surveillants de nuit de l'internat.

- **Autre spécificité dans les modalités d'intervention : Dispositif Accueils Singuliers**

Depuis environ 10 ans, la MECS Francis BARRAU accueille au sein de ses unités de vie collectives des enfants dits aujourd'hui « à situation complexe ». Désignés sous le terme « accueils singuliers », l'expérience a permis d'en définir plus précisément les contours et les formes revêtues. Ainsi, plusieurs adolescents aux besoins spécifiques et multiples sont aujourd'hui inclus au sein des collectifs et bénéficient d'un accompagnement renforcé, adapté et individualisé, d'une prise en compte de leurs singularités et besoins éducatifs particuliers.

Pour qui ?

« Incasables » d'hier, « enfants à situation complexe » d'aujourd'hui, l'évolution du contexte socio-politique et les mutations anthropo-psychologiques ont conduit la MECS à accueillir des enfants aux besoins multiples qui appellent des réponses plurielles.

Poly traumas, troubles de l'attachement, troubles du comportement, parfois troubles de la personnalité et/déficience, ces enfants se révèlent insécures, violents, destructeurs, intolérants à la frustration et en grande difficulté pour respecter une règle. Ils présentent pour la plupart un trouble de la relation, une instabilité et des attaques du lien aussi massives et bruyantes que leur besoin de repères et de permanence.

Souvent exclus des établissements scolaires et des structures de droit commun, ces adolescents sont également confrontés à des ruptures de séjour et/ou de prise en charge dans les établissements sociaux et/ou médico-sociaux et sanitaires.

Bénéficiant de dispositifs de soin ou nécessitant la mise en œuvre de ceux-ci, ces adolescents présentent une posture oppositionnelle difficile à contenir par un seul dispositif.

La situation complexe de ces adolescents qui vient questionner les limites de nos dispositifs institutionnels, appelle créativité, articulation et nouage institutionnel. Ils nous obligent à créer des réponses plurielles qui peuvent de prime abord nous sembler paradoxales : proximité et distance, exclusivité et altérité, repères et souplesse, engagement et protection, technicité et humilité, ajustement permanent et constance etc.

Objectifs

Le dispositif a pour ambition de créer les conditions possibles d'un accueil pérenne dans le collectif de ces adolescents. Il œuvre également dans un but de nouage inter institutionnel.

Il s'agit pour l'institution de se doter d'un dispositif soutenant l'ensemble des professionnels à supporter la

symptomatique de ces jeunes. En effet, la violence et l'opposition quasi permanente, les processus psychiques archaïques et les attaques du lien nécessitent de pouvoir se donner le relais et de créer une alternance relationnelle. Ce maillage entre professionnels et l'alternance de temps individuels et collectifs sont porteur d'espaces tiers et symboliques ; se déploie ici la capacité d'élaborer ce qui se passe dans la relation, de se départir de la violence des affects sous-tendus, de rendre à l'adolescent du sens en l'invitant à sortir d'un circuit court lié aux traumatismes, en somme de traverser l'éprouvé de la relation (au sens de l'épreuve initiatique) pour permettre, dans le temps l'apaisement à travers l'expérience d'une relation étayante, structurante, sécurisée et permanente.

Le dispositif se veut être une pierre angulaire d'un maillage interinstitutionnel et/ou multiservices. Il a pour objectif de créer les conditions d'une possible coopération pour répondre à l'ensemble des besoins du jeune.

Comment ?

Deux axes sont envisagés : la clinique directe et la clinique indirecte.

L'accueil sur la Maison d'Enfants fait l'objet d'un projet d'admission avec l'ASE à partir des besoins évalués de l'enfant. En fonction, entre autres, de cette évaluation, le ou les temps d'accueil singuliers sont construits pour être au plus près des besoins de l'enfant et du projet défini (PPE/PAP).

L'accueil et l'accompagnement de l'adolescent se déploient dans une alternance de temps individuels et de temps dans le collectif, médiés ou non, en fonction de l'autonomie relationnelle du jeune et de la nécessité de structurer les échanges. Du lever au coucher, l'adolescent peut être accompagné dans tous les temps de la journée via une relation éducative de proximité, engagée et évolutive. Le et/ou les éducateurs de ce dispositif représentent un fil rouge, « Moi auxiliaire » de l'enfant qui en s'ajustant au plus près des besoins et des possibilités d'autonomisation, encourage le jeune à se sécuriser peu à peu.

De prime abord, l'accueil dans un collectif d'enfants aux situations moins complexes ne va pas forcément de soi. Il s'avère cependant avec l'expérience que ce dispositif soutient fortement la prise d'autonomie et le développement de l'enfant concerné. A la condition toutefois de mesurer la normalisation des attentes qui peut agir comme un levier structurant. A l'inverse, la représentation de ces jeunes comme étant « limités » peut participer de la chronicisation de leurs difficultés. Les différents lieux d'accueil et d'accompagnement mobilisent différentes facettes de la personnalité du jeune, scènes de ses clivages intrapsychiques. Ils permettent une régression plus ou moins importante.

Le travail d'équipe repose sur les principes d'inclusion en alternance de temps individuels et collectifs, relais entre professionnels, intervision et soutien interprofessionnels. Il est ici important de pouvoir contenir et élaborer les désillusions, affects violents, atteintes narcissiques, vécus d'impuissance et risques d'emprise afin de continuer de pouvoir accompagner le jeune au quotidien.

Enfin, l'articulation et l'ajustement clinique avec les institutions et établissements partenaires sont également un axe de travail privilégié. Afin d'éviter la dispersion, l'éducateur et l'équipe pluridisciplinaire mettent en œuvre les conditions possibles pour penser les interventions, leurs spécificités, leurs articulations et les orientations communes. Il s'agit de penser l'enfant dans sa globalité comme intégré dans un dispositif pluriel qui répond à la complexité de sa relation, notamment à travers la mise en place souvent nécessaire d'un accueil séquentiel. Ce dernier permet lui aussi, la diffraction de la symptomatique du jeune et la permanence sécurisante des équipes.

Aujourd'hui, l'expertise, l'expérience et tout le travail mis en place au sein de la MECS Francis BARRAU ces dix dernières années va être mis en suspens.

En effet, le soutien financier mais aussi les possibles soutiens des autres acteurs peinent à se maintenir, si bien que la MECS Francis BARRAU ne peut plus déployer cet accompagnement particulier dans les conditions adaptées à ces enfants, aux autres enfants et aux équipes.

L'accompagnement à l'autonomie sociale et citoyennes modalités d'intervention

Le travail de l'autonomie sociale et citoyenne consiste à accompagner les jeunes, citoyens en devenir, dans la prise de conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités.

C'est ancrer l'accompagnement éducatif et mettre au travail chez eux et dans le quotidien les valeurs et principes de la République tels que : « *la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTphobies, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte contre le harcèlement* ». (<https://www.education.gouv.fr/le-parcours-citoyen-5993> consulté le 15/10/2023).

Ainsi, outre le fait d'accompagner l'enfant à participer à la vie sociale et démocratique de l'établissement comme nous le verrons plus bas dans la partie consacrée aux modalités d'expression et de participation des usagers, il s'agit de mettre en débats ces principes lorsqu'ils s'invitent dans le vivre ensemble du quotidien.

Enfin, l'accompagnement à l'autonomie sociale et citoyenne passe aussi par la mise au travail de ce qui se passe dans la relation à l'autre, de ce que chacun éprouve en termes de respect de sa parole, de celle de l'autre... A ce titre, la métacommunication permet de penser la relation entre deux individus et de rendre explicite ce qui y est implicite. Les protagonistes peuvent dès lors se centrer sur ce qui se passe plutôt que sur ce qui se dit et se dégager de canevas relationnels, schèmes répétés non satisfaisants. Ce travail est effectué au quotidien par exemple dans le soutien à l'expression, le travail de la place de chacun dans le groupe...

L'accompagnement personnalisé, la co-construction du parcours

Pour travailler cette dimension, la MECS Francis BARRAU s'appuie ici aussi sur la posture pensée par l'aide contrainte. En se situant aux côtés de l'enfant pour élaborer une réponse aux objectifs du PPE, les professionnels travaillent à se décaler d'une posture de guidance et deviennent partenaires de l'enfant.

Par ailleurs, et si la co-construction de l'accompagnement se met en œuvre au quotidien à travers l'ouverture d'espaces d'échange, d'élaboration et d'écoute où la parole de l'enfant quant à ses choix et décisions peut se déployer, la Maison d'Enfants a également pensé ses outils et tente de les faire évoluer afin de garantir, dans ses procédures, l'application de ce principe.

Ainsi, la procédure d'accompagnement inclue des moments d'échange avec l'enfant dans les moments clé de son accompagnement : lors de la phase d'observation, de la formalisation du contenu du PAP, de la phase de mise en œuvre et suivi du PAP, de la préparation à la sortie. De la même façon, le rapport éducatif prévoit la possibilité de faire apparaître la parole de l'enfant si celui-ci le souhaite.

Le travail avec les parents et l'environnement familial

L'accueil des enfants placés induit de penser l'ajustement des places des adultes qui les entourent : parents, professionnels de la MECS et de l'ASE. Ce travail est nécessaire pour, entre autres, élaborer ce qui pourrait s'organiser du côté d'un conflit de loyauté chez les enfants ou d'un clivage entre les différents acteurs qui, à défaut d'être pensé, pourrait mettre en échec l'évolution de la situation de l'enfant.

Ce travail d'ajustement de chacun a nécessité pour la MECS de penser la posture des professionnels et elle a choisi de s'appuyer sur le principe de co-éducation. Ce principe suppose la reconnaissance des savoirs des uns et des autres et l'acceptation d'un principe d'égalité. Et ce, dans l'objectif de répondre aux besoins de l'enfant.

Ainsi, quand cela est possible, les professionnels de la Maison d'Enfants tissent des liens avec les parents. Ces liens permettent par exemple de travailler une réponse commune vis-à-vis de difficultés de l'enfant, d'échanger sur ce qui fonctionne ou non mais surtout, ils peuvent permettre d'apaiser l'enfant qui se sent mieux autorisé à investir son placement.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

La principale modalité d'expression proposée aux jeunes est la tenue des réunions jeunes. Celles-ci se tiennent régulièrement et sont animées par un membre de l'équipe éducative ou par la psychologue. Elles ont pour objet d'aborder le vivre ensemble (le vécu de chacun, les difficultés rencontrées et les moyens d'y répondre). Elles permettent le recueil des demandes des jeunes et de leur avis sur différents points de fonctionnement. Elles donnent lieu à un ordre du jour et à un compte-rendu accessible à tous. Lorsque cela est nécessaire la cheffe de service peut être sollicitée pour donner son aval si certaines demandes des jeunes le nécessitent.

Le prendre soin et la promotion de la santé

C'est d'abord à travers la préoccupation des professionnels pour les enfants ainsi que leur écoute et leur disponibilité à entendre leurs besoins que prennent racine le prendre soin et la promotion de la santé. C'est ensuite dans le partage de cette préoccupation aux enfants, la réflexion et l'accompagnement avec eux, parfois leurs parents et leur référent ASE, de ce qui peut être mis en place qu'il se met en œuvre. Enfin, ce travail peut donner lieu à une orientation vers des associations telles que le planning familial, des lieux de soin...

A la MECS Francis BARRAU, outre des accompagnements individuels tels que nous venons de l'évoquer, cet axe a également pu se mettre en œuvre par des activités ou projets de groupe comme des ateliers bien-être, un projet ostéopathie... Ces moments donnent lieu à des échanges soutenant la prise de conscience et l'éprouvé du bien-fondé de ce travail.

III Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

La MECS Francis BARRAU propose une modalité d'accueil collectif sur deux internats : groupe Revel et groupe Villefranche de Lauragais ; et une modalité d'accueil en semi-autonomie (qui dépend du groupe Revel).

Par internat collectif, chaque équipe pluridisciplinaire est composée de :

- 6 ETP éducatif jour, positionnés sur un roulement de 6 semaines permettant leur présence de 7h à 23h (7j/7 et 365 jours/an),
- Educateurs accueils singuliers (ETP variable en fonction du/des accueils et projets)
- 2.5 ETP surveillant de nuit,
- 1.5 ETP maîtresse de maison,
- 0.5 ETP psychologue,
- 0.5 ETP cheffe de service
- Direction : 0,7 ETP
- Secrétariat : 1,65 ETP
- Agent d'entretien : 0,6 ETP
- Assistante familiale : 0,39 ETP

2) Locaux, équipements dédiés spécifiques

Pour l'accueil collectif (multiplié par deux vu qu'il y a deux groupes) :

- Une maison composée de : 1 salon/salle à manger, 10 chambres (8 simples et 2 doubles) ayant chacune leur salle de bain, 2 sanitaires, 1 cuisine, 1 buanderie, 1 bureau pour les professionnels éducatifs et 1 jardin ;

- Deux véhicules (7 places) ;
- Deux ordinateurs : 1 fixe et 1 portable ;
- Un téléphone fixe.

Pour l'accueil en semi-autonomie :

- La colocation de type 3, accueille deux jeunes ;
- Deux studios, hébergent chacun un jeune ;
- Un bureau pour la CESF, situé dans le bâtiment administratif de la MECS ;
- Un véhicule (5 places), mutualisé avec les professionnels des accueils « singuliers » ;
- Un ordinateur fixe ;
- Un téléphone portable.

3) Le partenariat, le travail en réseau

Comme évoqué dans le thème « les PEC globales », notre partenaire principal est l'ASE (que nous nommons le mandant) de par notre mission de protection de l'enfance.

Les autres partenaires sont les établissements ou services qui prennent en charge le mineur : EN, IME, ITEP, HDJ, PJJ...

Notre travail en réseau se situe plus auprès des établissements ou services que nous sollicitons sur des situations particulières : CCAS (évaluation du niveau de français pour mineur étranger), MLDS (quand un jeune est en décrochage scolaire), professionnels libéraux (psychiatre, psychologue, équithérapeute pour une évaluation ou une prise en charge psychologique ponctuelle et/ou spécifique) ...

4) Les modalités de coordination et le système de réunions

Le DU : c'est le logiciel qui accueille le dossier unique de chaque enfant. Les professionnels notent le contenu de leurs interventions dans la partie observation. Ils notifient l'ensemble des professionnels du service pour les informer des nouveaux éléments. Il est le support de tous les écrits concernant la mesure.

- 3h de réunion de service par semaine : dont l'ODJ est construit par l'ensemble des professionnels, et dont le CR est fait par le CDS qui le transmet à l'ensemble des professionnels, à la secrétaire qui extrait les éléments à intégrer dans le DU et le reste des éléments dans le DATA. La réunion de service est une instance de discussion, d'échanges, de réflexion et de prise de décision. Y sont abordés : le fonctionnement (planning, organisation, rdv, instance, échéances), l'organisation (règles de vie, le travail en internat, ...) les informations institutionnelles à transmettre (réunion institutionnelles, partenariat, colloques), les formations proposées (internes et externes, obligatoires ou optionnelles), les situations des jeunes (clinique, pistes d'action, propositions d'accompagnement) et les écrits éducatifs (rapport éducatif, note d'observation, rapport d'incident, PAP, ...).
- 2h de réunion de fonctionnement par semaine : dont le CR est fait par l'équipe éducative et transmis au CDS qui l'archive dans le DATA. La réunion de fonctionnement est un espace pour l'équipe éducative uniquement durant laquelle les éducateurs : pensent l'organisation des 15 jours à venir, vérifient les rdv des jeunes, réfléchissent et planifient les accompagnements nécessaires, échangent sur les écrits professionnels, repensent les décisions prises (organisation, sanction, règles), partagent leurs observations qui les questionnent sur les jeunes, imaginent des pistes d'action en terme d'accompagnement et de stratégie relationnelle.
- 2h de groupe d'analyse de la pratique professionnelle par mois (hors vacances scolaires). Le GAPP est un

espace d'échange et de réflexion, animé par un prestataire extérieur, durant lequel est présent l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Cela permet de mettre au travail les professionnels sur leurs pratiques éducatives, en rapportant auprès de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire des problématiques ou des questionnements sur des situations professionnelles vécues ou des situations de jeunes.

- Les réunions « ateliers » : 2h par mois les équipes se réunissent. Ces temps de travail ont pour objectifs de partager la pratique de chacun, de mettre en commun des outils et ressources techniques pour sortir de situations délicates.
- Les échanges informels : lors de leur présence sur le service, les professionnels échangent leurs questionnements, spontanément, sans attendre l'instance réunion. Ces échanges sont les premiers lieux de bordage de leurs interventions. Ils permettent également le tissage de dynamique d'équipe.
- Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de la Landelle.
- Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de la Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).
- Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Entretenir et promouvoir le partenariat	Répertorier nos partenaires : réseau ou formalisés (formalisés par des contrat, convention, charte).	CADRES	janv-25	mars-25			Tous les 2 ans
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	DAD Francis Barrau	A,B,D,E,H	Entretenir et promouvoir le partenariat	Rencontrer les partenaires répertoriés 1*/an afin de vérifier la pertinence de notre collaboration. Formaliser le partenariat (convention, contrat, charte) si besoin	CADRES	avr-25	déc-25			Récurrence annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Expression et participation de la personne accompagnée	Internat Francis Barrau	Toutes	Garantir l'expression des usagers	Maintenir les réunions jeunes tous les 15 jours Faire un compte-rendu de ces instances	Equipes éducatives	janv-24	déc-24			Récurrence annuelle - vérifier nbr CR / an
PE 2024	Bienveillance et éthique	Internat Francis Barrau	Toutes	Contenir les phénomènes de violence	Maintenir l'inscription annuelle des salariés non formés sur OMEGA Vérifier que les équipes connaissent le protocole de gestion des situations de violence et ses outils (à aborder une X dans l'année en réunion / preuve = CR)	CADRES	janv-24	déc-24			Récurrence annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	La co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	A,B,C,D,F,G	Evaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluation validés	Finaliser le support PAP en réunion cadres Créer et vérifier que la procédure est connue de tous Evaluer sa pertinence et fonctionnalité La réévaluer si non opérationnelle	CDS PSY	sept-24	mars-25			
PE 2024	Droits de la personne accompagnée	Internat Francis Barrau	A,B,C,D,F,G	Refaire le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement	Réunion cadres internat	CDS PSY	sept-24	déc-25			
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	Toutes	Evaluer l'évolution des besoins du public accueilli pour ajuster et anticiper leurs projets futurs	Dégager des indicateurs statistiques et les analyser une fois /an Créer des axes d'amélioration en lien avec les résultats obtenus et les intégrer au PAQ	DIR	mai-25	juin-25			Récurrence annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	Internat Francis Barrau	Toutes	Identifier les partenaires et leur territoire (2.9.1)	Créer un répertoire des partenaires : sport, loisir, santé, école, ESSMS...	Secrétariat	janv-25	déc-25			Mise à jour annuelle
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	A,B,C,D,E,F,G	Définir les attendus (actions) de l'institution concernant le travail avec les familles	Recenser, en réunion cadres, les actions à mener auprès des familles déjà prévues dans nos documents internes. Vérifier la conformité avec la loi, l'éthique associative et les besoins repérés par les professionnels. Lister les actions auprès des familles à mettre en œuvre aux vues des éléments recueillis préalablement.	CADRES	janv-25	juin-25			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
					Planifier la mise à jour les documents internes ou la création de nouveaux documents si nécessaires.						
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	Internat Francis Barrau	A,B,D,E,F,G	Evaluer les besoins de l'institution en matière d'écrits professionnels	Définir en Réunion cadre les besoins Mettre en place d'un plan de formation (formation aux écrits professionnels) à destination individuelle ou collective.	CADRES	sept-24	nov-24			Récurrence annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	La co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	Toutes	Créer la procédure concernant l'entrée et l'accompagnement du public dans les appartements autonomes (1.10.5)	Créer un logigramme à partir des outils existants dans le DATA (procédure de gestion des appartements, clarifier l'accueil des majeurs hors agrément)	CADRES	sept-25	mars-26			
PE 2024	La co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	A,B,D,E,F,G	Créer la procédure d'accueil du public chez l'assistante familiale (1.10.5)	Créer un logigramme pour rendre claire et compréhensible la procédure d'accueil pour tous les intervenants impliqués	CADRES	sept-25	mars-26			
PE 2024	La co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	Toutes	Identifier la fonction de chaque corps de métier	Faire un état des lieux et actualisation des fiches de poste 1X par 5 ans	Equipe Direction	janv-27	déc-27			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	A,B,D,E,F,G	Promouvoir et garantir le travail avec les familles	Recenser, en réunion cadres, les actions à mener auprès des familles déjà prévues dans nos documents internes. Vérifier la conformité avec la loi, l'éthique associative et les besoins repérés par les professionnels. Lister les actions auprès des familles à mettre en œuvre aux vues des éléments recueillis préalablement. Planifier la mise à jour les documents internes ou la création de	CADRES	janv-26	juin-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
					nouveaux documents si nécessaires.						
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	Internat Francis Barrau	Toutes	Actualiser les modalités de sortie (1.17.1)	Créer un logigramme	CADRES	sept-26	mars-27			
PE 2024	Politiques ressources humaines	Internat Francis Barrau	Toutes	Mettre en œuvre la procédure d'intégration des nouveaux salariés	Evaluer la procédure existante et la réajuster si nécessaire en réunion de cadres	CADRES	janv-28	juin-28			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Continuité et fluidité des parcours	Internat Francis Barrau	Toutes	Accueillir les enfants en situation d'urgence	Créer une procédure spécifique aux accueils en urgence Intégrer cette procédure aux logigrammes "ouverture", "déroulé" et "fin" de mesure	CADRES	janv-28	juin-28			
PE 2024	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Internat Francis Barrau	Toutes	Limiter les conduites à risques	Organiser et planifier la programmation de formations spécifiques Contrôler l'inscription effective et la présence de tous les salariés à ces formations	DIR RRH	sept-28	déc-28			
PE 2024	Accompagnement à la santé	Internat Francis Barrau	A,B,D,F,G	Garantir la continuité du soin des usagers	Utiliser les classeurs santé à chaque rdv médical / contrôler	CDS	janv-25	juin-25			Récurrence annuelle

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE 2024	Accompagnement à la santé	Internat Francis Barrau	A,B,D,F,G	Créer une convention pour chaque domaine de soins(médecin généraliste, dentistes, ophtalmo...) du secteur	Rencontrer les professionnels sus-mentionnés et proposer un partenariat	DIR CADRES	sept-28	déc-28			
PE 2024	Accompagnement à la santé	Internat Francis Barrau	A,B,D,F,G	Garantir la santé des usagers	Organiser, planifier et contrôler la programmation d'un ateliers de prévention à destination des usagers 2*/an (en interne) - preuve CR ou programme ou invitation	CADRES	sept-25	déc-25			Récurrence annuelle

PARTIE VI : LEXIQUE

AC	Accueil Contractualisé
AED	Aide Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AEP	Association d'Education Populaire
AMD	Aide au Maintien à Domicile
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAMSP	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDS	Chef De Service
CFA	Centre de Formation par Apprentissage
CJM	Contrat Jeune Majeur
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPEA	Centres Médico-Psychologiques de l'Enfant et Adolescent
CMPP	Centres Médico-Psycho-Pédagogiques
CMPro	Centre Médico-Professionnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CR	Compte-Rendu
DEF	Direction Enfance Famille
DIME	Institut Médico Educatif
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DITEP	Dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques
DTS	Direction Territoriale des Solidarités
DU	Dossier Unique
EGPA	Enseignement Général et Professionnel Adapté
EN	Education Nationale
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETP	Equivalent Temps Plein
GAPP	Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelle
HDJ	Hôpital De Jour
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IME	Institut Médico Educatif
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MDS	Maison Des Solidarités
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MIJE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ODJ	Ordre Du Jour
OPP	Ordonnance de Placement Provisoire

PAD	Placement A Domicile
PAF	Pôle Accueil Familial
PAI	Projet d'Accompagnement Individualisé
PAP	Projet d'Accompagnement Personnalisé
PEC	Prise En Charge
PIA	Projet Individuel d'Accompagnement
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPE	Projet Pour l'Enfant
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RTASE	Responsable Territorial Aide Social à l'Enfance
SAMI	Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés
SAMSAH	Services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEJ	Service Educatif de Jour
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
ULISS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
VAD	Visite A Domicile